

**Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des
postes présenté au comité consultatif de l'Examen
stratégique de la Société canadienne des postes**



Le 2 septembre 2008

Table des matières

Résumé du mémoire.....	1
Introduction	7
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes	7
Valeurs du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.....	8
Mandat du comité consultatif	10
Imposition par le gouvernement d'un processus inadéquat	11
Nécessité d'ouverture et de transparence.....	12
Postes Canada : une institution publique	14
Mandat de la Société canadienne des postes.....	15
Postes Canada : moteur de croissance économique et service public indispensable	18
Avenir et volumes de courrier.....	20
Service de qualité et confiance du public	25
Profits élevés, tarifs postaux modestes	25
Maintien du privilège exclusif.....	31
Monopole sur la poste-lettres : encore présent dans la plupart des pays.....	33
Raisons multiples de maintenir le privilège exclusif	35
Examens antérieurs : appui au maintien du privilège exclusif.....	36
Population, milieu politique, petites entreprises et grands expéditeurs de courrier	37
Privilège exclusif et tarifs uniformes	42
Augmentation des tarifs postaux exigés de la population et des petites entreprises.....	44
Déréglementation : synonyme de diminution des services	47

Privilège exclusif : synonyme de rendement efficace et de coûts peu élevés	48
Privilège exclusif : un plus pour l'environnement	51
Privilège exclusif : synonyme de sécurité du courrier	53
Privilège exclusif : synonyme de bons emplois	57
Non-fonctionnement de la déréglementation	66
Déréglementation et succès ne vont pas toujours de pair	71
Conclusions relatives au privilège exclusif	72
Entreprises de repostage.....	74
Réorganisation et réglementation du secteur des messageries	82
Objectifs financiers de Postes Canada.....	86
Plafonnement du tarif postal.....	86
Objectif de rendement financier.....	88
Rendement des capitaux propres.....	89
Dividendes	90
Coefficient d'endettement et coût exprimé en pourcentage des revenus	93
Services postaux et obligation de service universel.....	95
Étendue des produits de livraison	97
Livraison à domicile en milieu urbain.....	98
Services de vente au détail et moratoire	101
Livraison du courrier en milieu rural	105
Autres obligations en matière d'intérêt public.....	107
Réglementation par un organisme tiers.....	108
Mesurer et réduire le bilan carbone de Postes Canada	110

Conclusion	110
Annexe « A »	116

Résumé du mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) représente plus de 55 000 travailleurs et travailleuses de l'exploitation postale dans plus de 2 000 collectivités rurales et urbaines de partout au pays. Nous sommes fiers du combat mené jusqu'à maintenant pour protéger et améliorer les services postaux publics au Canada et nous sommes résolus à poursuivre cette tradition de lutte.

Le Syndicat souhaite d'abord affirmer sa conviction que les organismes du secteur public, tels que la Société canadienne des postes (SCP), devraient, en tout temps, s'efforcer d'être des institutions modèles au sein de la société. Elles devraient appliquer les normes les plus élevées en matière de responsabilité sociale dans toutes leurs relations avec le public, leur personnel, leurs clients et leurs concurrents.

En tant qu'institution nationale d'envergure, ayant une présence physique dans presque toutes les collectivités du pays, il est essentiel que Postes Canada applique les normes les plus élevées dans tous ses domaines d'activités. En matière d'environnement, Postes Canada doit veiller à ce que ses installations, ses services de vente au détail et ses activités de livraison respectent les normes environnementales les plus rigoureuses du secteur postal. Dans le cadre de ses engagements commerciaux, Postes Canada doit appliquer à ses transactions avec ses clients ou avec ses concurrents les normes éthiques les plus élevées. Elle doit sans cesse tenter de trouver de nouvelles façons de susciter la participation du public à ses décisions qui touchent les services publics qu'elle fournit aux collectivités. En tant qu'employeur, Postes Canada doit respecter la dignité de ses employées et employés et viser le meilleur bilan en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de ses ententes internationales, et surtout lorsqu'elle prend part à des partenariats dans d'autres pays, Postes Canada doit exiger que tous ses partenaires d'affaires accordent des salaires et des avantages sociaux supérieurs aux normes du travail minimales que prévoient les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Le STTP est d'avis que les questions d'intérêt public concernant Postes Canada devraient prendre appui sur les principes suivants :

- La Société canadienne des postes doit se prévaloir des avantages que lui confèrent son réseau national et les économies d'échelle pour assurer un service postal accessible et abordable à l'ensemble de la population du Canada.
- L'obligation d'assurer un service à toutes les collectivités doit être contrebalancée par le privilège exclusif de livrer les lettres.
- Les services postaux doivent favoriser le développement économique des régions rurales.
- Postes Canada doit gérer ses activités de manière à protéger l'environnement.
- Les tarifs postaux doivent être établis en fonction du principe de recouvrement des coûts d'exploitation et d'investissement. Tout excédent doit être réinvesti dans l'expansion des services fournis à la population.
- Postes Canada doit être détenue collectivement par la population du Canada et rendre des comptes au Parlement.

Aujourd'hui, Postes Canada peut être considérée comme une belle réussite du secteur public. Elle est reconnue comme étant l'institution publique la plus digne de confiance au Canada. Elle réalise des profits depuis plus de dix ans, et ce, même si les tarifs ont augmenté à un rythme bien inférieur au taux global d'inflation. Sur la scène internationale, Postes Canada fait partie des administrations postales connaissant le plus de succès. Au cours des treize dernières années, la SCP a non seulement exploité ses activités en étant financièrement autonome comme l'exige la *Loi sur la Société canadienne des postes*, mais elle a aussi versé au gouvernement fédéral 623 millions de dollars en dividendes et 496 millions de dollars en impôts.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Sur la scène internationale, Postes Canada se classe parmi les administrations postales les plus prospères, comme le démontre le tableau suivant :

Tarif du courrier de première classe (20 g) dans les pays industrialisés exprimé en monnaie nationale et en heures de travail

	Tarif national – 2008	Devise	Taux de change en \$ US	Lettre de 20 g – tarif en \$ US	Densité (habitants au km ²)	Salaire horaire en \$ US en 2006 de la main-d'œuvre de production	Nombre de minutes de travail nécessaires à la main-d'œuvre de production pour payer le tarif postal d'une lettre de 20 g	Marché national totalement libéralisé?
Finlande	0,70	euro	1,58584	1,11 \$	16	29,90 \$	2,23	Oui
Italie	0,60	euro	1,58584	0,95 \$	195	28,71 \$	1,93	Non
Suède	5,50	Sk	0,16989	0,93 \$	20	31,80 \$	1,75	Oui
Autriche	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	99	30,46 \$	1,71	Non
France	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	111	24,90 \$	2,10	Non
Allemagne	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	232	34,31 \$	1,52	Oui
Nouvelle-Zélande	0,50	\$ NZ	0,79224	0,40 \$	15	14,47 \$	1,66	Oui
Japon	80,0	yen	0,00965	0,77 \$	338	20,20 \$	2,29	Non
Royaume-Uni	0,36	GBP	1,99131	0,72 \$	248	27,10 \$	1,60	Oui
Canada	0,52	\$ CA	0,99481	0,52 \$	3	25,74 \$	1,21	Non
États-Unis*	0,42	\$ US	1,00000	0,42 \$	31	23,82 \$	1,06	Non

Taux de change au 12 mai 2008

Source : Taux : International Affairs Department: USPS

Densité de population : Perspectives de la population mondiale, 2006

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Postes Canada et le privilège exclusif

L'inclusion du privilège exclusif dans la *Loi sur la Société canadienne des postes* visait à empêcher les entreprises privées de soutirer des revenus à Postes Canada en assurant des services de livraison de la poste-lettres à rabais dans les marchés urbains lucratifs.

Le STTP estime que de nombreuses raisons motivent le maintien du privilège exclusif actuel.

1. Les examens indépendants antérieurs ont reconnu l'importance du privilège exclusif et ont recommandé son maintien.
2. La population et les petites entreprises appuient le privilège exclusif et la plupart des grands expéditeurs de courrier prônent le statu quo.
3. Le privilège exclusif est essentiel au maintien de tarifs uniformes.
4. Si le privilège exclusif n'existe pas, les tarifs postaux exigés de la population et des petites entreprises augmenteraient.
5. L'abolition du privilège exclusif de Postes Canada se traduirait par une diminution des services à la population, surtout dans les régions rurales et éloignées.
6. En augmentant la densité de livraison, le privilège exclusif favorise l'efficacité et la réduction des coûts.
7. Le privilège exclusif est bon pour l'environnement.
8. Le privilège exclusif accroît la sécurité du courrier.
9. Le privilège exclusif soutient de bons emplois.
10. La déréglementation n'a pas fonctionné là où elle a été mise à l'essai.

Grâce à son privilège exclusif sur la poste-lettres, Postes Canada réalise des économies d'échelle accrues en matière de traitement du courrier et bénéficie d'une densité de

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

livraison qui lui permet de proposer des tarifs peu élevés tout en demeurant rentable. Les avantages découlant du privilège exclusif relatif à la poste-lettres devraient être étendus au secteur national de la livraison des colis.

Questions financières

En ce qui concerne les critères utilisés pour établir le plafond tarifaire, le Syndicat ne croit pas que l'indice des prix à la consommation global soit un instrument adéquat, puisqu'il ne tient pas compte du coût réel des facteurs de production de Postes Canada. La Société devrait pouvoir recouvrer entièrement le coût de tous ses facteurs de production, comme l'essence, les installations, la main-d'œuvre, etc. Le plafonnement du tarif postal devrait être établi en tenant compte de l'importance relative du coût des facteurs de production et en veillant à protéger entièrement Postes Canada contre les facteurs externes sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. La seule exception à ce nouveau plafond tarifaire serait les organismes à but non lucratif admissibles.

Conformément aux recommandations de l'examen du mandat de 1996, le STTP s'oppose à ce que Postes Canada soit tenue de payer des dividendes au gouvernement fédéral. Nous recommandons aussi qu'une portion des montants versés en dividendes serve plutôt à subventionner en partie les coûts d'affranchissement des publications canadiennes

Services à la population

Le STTP appuie fermement la poursuite de services, comme l'envoi gratuit de matériel destiné aux personnes aveugles, la gratuité des envois postaux destinés au gouvernement, le Programme d'aide aux publications, le Programme d'approvisionnement alimentaire par la poste et le Tarif des livres de bibliothèque.

Les activités de vente au détail de Postes Canada font partie intégrante des services offerts à la population. Nous recommandons le maintien du moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural et son application aux bureaux de poste en milieu

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

urbain. Les heures d'ouverture des bureaux de poste situés en milieu rural devraient être prolongées et la gamme de services qui y sont offerts devrait être élargie de manière à inclure des services bancaires, des services d'assurance, des services financiers et d'autres services gouvernementaux lorsque ces services ne sont pas fournis au sein de la collectivité. Postes Canada devrait effectuer une étude sur tous les services postaux offerts aux Autochtones. Elle devrait consulter les organisations autochtones et les syndicats des postes afin d'améliorer les services offerts et d'utiliser à bon escient les installations de la Société situées dans des réserves.

En ce qui concerne les services de livraison, nous proposons l'inclusion du service de livraison à domicile dans l'obligation de service universel. Les personnes âgées et les personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient se voir offrir sans tarder un service de livraison à domicile, puis ce service devrait être élargi à mesure que les ressources financières le permettent. Postes Canada devrait cesser de remplacer la livraison aux boîtes aux lettres rurales par la livraison à des boîtes postales communautaires ou par d'autres formes de livraison tant qu'un processus de consultation inclusif, auquel participeront les résidants et les représentantes et représentants syndicaux, n'aura pas été mis en place.

Environnement

Le gouvernement devrait financer un examen exhaustif de l'impact des services postaux sur l'environnement. Postes Canada doit effectuer une évaluation environnementale qui lui permettrait d'établir les mesures pouvant être prises pour réduire son bilan carbone.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Introduction

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) se réjouit de pouvoir présenter un mémoire au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes (ESSCP). Le rapport du comité consultatif, y compris les constatations et recommandations qu'il contiendra, aura indéniablement de profondes répercussions sur l'avenir de la Société canadienne des postes et sur les conditions de travail et le bien-être des hommes et des femmes qui travaillent à Postes Canada et qui sont représentés par le STTP. Nous sommes persuadés que Postes Canada a actuellement tout ce qu'il faut pour répondre de manière remarquable aux besoins futurs de la population et des entreprises en matière de services postaux et de livraison. C'est pourquoi nous espérons que le comité consultatif saura jouer un rôle constructif en proposant une orientation et des politiques favorables à notre vision d'un service postal public à la fois dynamique et axé sur les services.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Le STTP représente plus de 55 000 travailleurs et travailleuses de l'exploitation postale dans plus de 2 000 collectivités rurales et urbaines de partout au pays. Nos membres effectuent, par quarts de travail, le traitement du courrier dans les grands établissements urbains, fournissent des services à la clientèle dans des centaines de points de vente, réparent le matériel et en assurent l'entretien et livrent le courrier à plus de quatorze millions d'adresses par jour. Bref, les membres du STTP constituent la pierre angulaire du service postal.

L'âge médian des employées et employés permanents de Postes Canada représentés par le STTP est de 48 ans, et la durée de service médiane des travailleuses et travailleurs de l'exploitation urbaine est de 18 ans. Environ 37 % des travailleuses et travailleurs de

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

l'exploitation urbaine et 70 % des factrices et facteurs ruraux et suburbains sont des femmes.

En plus des travailleuses et travailleurs de l'exploitation postale, le STTP représente environ 800 membres d'unités de négociation du secteur privé, dont des messagères et messagers motorisés ou à vélo, des répartitrices et répartiteurs d'équipes de soins d'urgence et du personnel d'entretien ménager.

Valeurs du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Le STTP est fier d'être un syndicat national et démocratique, qui a toujours déployé beaucoup d'efforts pour défendre les intérêts de ses membres, du service postal et du grand public.

À Postes Canada, nos membres font bien plus que veiller à ce que les citoyens et citoyennes et les entreprises reçoivent chaque jour leur courrier. Par l'intermédiaire de leur syndicat, les travailleuses et travailleurs des postes se battent pour que la Société canadienne des postes demeure une institution publique importante, qui assure des services de qualité à des tarifs exceptionnellement bas. Nous sommes fiers du combat mené jusqu'à maintenant pour protéger et améliorer les services postaux publics au Canada et nous sommes résolus à poursuivre cette tradition de lutte.

Nous nous considérons, à bien des égards, comme les artisans du service postal moderne. Au milieu et à la fin des années 1970, le STTP a été le principal instigateur de la conversion du ministère des Postes en une société d'État assujettie au *Code canadien du travail*. En collaboration avec les autres syndicats des postes et le Congrès du travail du Canada, nous avons travaillé avec les gouvernements libéral et conservateur à la rédaction du texte de l'actuelle *Loi sur la Société canadienne des postes*. L'adoption de cette loi, par un vote unanime du Parlement, le 14 avril 1981, est en grande partie le fruit des efforts incessants des milliers de travailleuses et travailleurs des postes qui ont exercé des pressions, distribué des dépliants, écrit des lettres ou manifesté leur appui à la campagne du Syndicat pour l'obtention du statut de société d'État.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Depuis la création de la Société canadienne des postes (SCP), le 16 octobre 1981, le STTP estime qu'il lui incombe de défendre le droit de la classe ouvrière et des petites entreprises à des services postaux de qualité, à des tarifs abordables. Pour ce faire, nous avons dû intervenir à maintes reprises pour défendre le service postal public.

Lorsque le gouvernement conservateur de Brian Mulroney a tenté de fermer et de privatiser tous les points de vente, à l'exception de onze comptoirs de la Société, nous avons été contraints de faire la grève, en 1987 et en 1991, pour empêcher l'exécution de ce projet. Après avoir été obligés par une loi spéciale de retourner au travail, nous avons orchestré une vaste campagne publique, à laquelle ont participé le mouvement syndical et de nombreux alliés des collectivités urbaines et rurales. Cette campagne a amené le gouvernement libéral à adopter, en février 1994, un moratoire sur la fermeture de bureaux de poste, moratoire toujours en vigueur.

Nous avons également lutté pour le maintien des services de livraison de colis. En 1989, le gouvernement conservateur a ordonné à Postes Canada de sous-traiter la livraison des colis de première classe, et il a fallu 14 ans, dont deux grèves (1991 et 1997) et quatre rondes de négociation, pour faire annuler cette décision et rétablir un réseau intégré et efficace de livraison de colis.

Le Syndicat a aussi préconisé l'expansion et l'amélioration des services postaux dans les présentations qu'il a soumises aux trois examens indépendants de l'exploitation postale menés respectivement en 1985, en 1989 et en 1996. En 1989 et en 1996, nous avons réussi à obtenir, de la part du comité de l'examen, des recommandations favorables au maintien des points de vente de la Société et à l'expansion de la livraison à domicile plutôt qu'à des boîtes postales communautaires (BPCOM). Malheureusement, les recommandations visant l'expansion de la livraison à domicile n'ont toujours pas été mises en œuvre à l'échelle nationale, bien que la campagne continue du Syndicat à cet égard ait obtenu un certain succès.

Plus récemment, le Syndicat a mené l'opposition contre l'adoption du projet de loi C-14 par l'actuel gouvernement conservateur. Ce projet de loi vise à légaliser les activités de repostage interdites selon la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Nous reviendrons sur cette question dans la partie de notre mémoire portant sur le privilège exclusif.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Bien qu'il y ait toujours place à l'amélioration en matière de qualité du service et de conditions de travail des employées et employés, la Société canadienne des postes représente, à notre avis, une belle réussite du secteur public, et ce, à bien des égards. Elle assure un service rapide et efficace sur un territoire immense, et le fait à des tarifs très raisonnables. Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes est résolu à veiller à ce que Postes Canada continue de fournir un excellent niveau de services postaux et de livraison aux générations à venir.

Mandat du comité consultatif

Les membres du comité consultatif ont une tâche énorme à accomplir. En effet, le gouvernement fédéral vous a demandé d'examiner les objectifs d'intérêt public de Postes Canada, sa capacité à demeurer financièrement autonome et de confirmer la pertinence du cadre financier et stratégique pluriannuel de 1998.

Le cadre de référence bien précis qui vous a été confié lors de votre nomination est très vaste. On vous a chargé d'étudier presque tous les grands défis que doit relever Postes Canada. On vous a demandé d'examiner l'évolution des marchés des produits de la SCP, y compris les nouveaux besoins des clients nationaux, ainsi que l'évolution de ces mêmes marchés dans d'autres pays. Vous devez aussi évaluer les défis et les risques internes et externes auxquels Postes Canada est confrontée dans l'atteinte de taux de rendement raisonnables. On vous a demandé de déterminer les coûts et les répercussions sociales découlant de l'obligation de service universel et de prévoir l'évolution des coûts et des revenus des activités postales. Vous devez cerner les répercussions financières découlant des obligations en matière de politique d'intérêt public imposées à Postes Canada et établir dans quelle mesure ces obligations répondent aux besoins de la population du Canada. Au chapitre des finances, on vous a demandé d'évaluer le cadre financier et stratégique actuel afin de déterminer si Postes Canada pourra être concurrentielle sur le marché et respecter ses obligations en matière de politique d'intérêt public. On vous a aussi demandé de fixer les objectifs financiers et de rendement appropriés à Postes Canada. En ce qui concerne la qualité des services, vous devez proposer des façons d'établir les normes de prestation de services. Malheureusement, on ne vous a pas demandé de tenir compte de facteurs

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

environnementaux dans le cadre de votre analyse. Étant donné l'ampleur du bilan carbone de l'industrie de la livraison des lettres et des colis, il s'agit d'un important oubli de la part du gouvernement. Nous espérons que vous accepterez de vous écarter momentanément de votre cadre de référence pour analyser l'incidence environnementale de l'ensemble de vos recommandations et constatations.

Outre le fait de remplir cet ambitieux mandat, vous devez vous pencher sur la question la plus complexe et la plus controversée à laquelle doivent répondre les administrations postales de partout dans le monde, c'est-à-dire : Quels services devraient continuer de relever du privilège exclusif et lesquels devraient être assurés dans un environnement davantage concurrentiel?

Toutes les questions mentionnées plus tôt nous apparaissent déterminantes pour l'avenir du service postal et, par conséquent, le bien-être de nos membres. En revanche, aucune ne revêt plus d'importance, pour assurer la viabilité à long terme et la survie même du service postal, que celle du maintien du privilège exclusif.

Imposition par le gouvernement d'un processus inadéquat

Le STTP estime que le délai alloué à l'Examen est inadéquat et que les ressources que le gouvernement fédéral a accordées au comité consultatif sont insuffisantes pour lui permettre d'examiner convenablement l'ensemble des questions et d'en discuter avec la population et les parties intéressées, tels que les principaux intervenants. Le gouvernement fédéral est entièrement responsable du caractère secret du processus et du manque de ressources.

Toutes les questions sur lesquelles le comité consultatif doit se pencher ont beaucoup d'importance pour le STTP et ses membres. De plus, il s'agit de questions d'intérêt public vitales, qui auront des répercussions sur les usagers postaux et le grand public. Postes Canada est une société d'État offrant un service indispensable à l'ensemble des citoyens et citoyennes et des entreprises de chaque collectivité du pays. Cependant, malgré l'importance des enjeux et de l'institution, le gouvernement a décidé de mener l'Examen pratiquement en secret.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Contrairement aux trois examens antérieurs, tenus respectivement en 1985, en 1989 et en 1996, le comité consultatif de 2008 ne tient pas d'audiences publiques. Les mémoires seront affichés sur le site Web de l'ESSCP, mais les parties intéressées n'auront pas la possibilité de prendre connaissance des présentations des autres principaux intervenants ni de les commenter dans leur propre mémoire. Et contrairement à ce qui aurait été le cas si le processus avait été ouvert et public, les médias ne pourront pas faire le compte rendu des délibérations, des échanges ou des débats entre les membres du comité consultatif et les personnes présentant leur mémoire.

Le secret qui entoure l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes contraste avec les travaux de la United States Postal Regulatory Commission (PRC), organisme américain de réglementation postale qui fait actuellement enquête sur le service postal universel et le monopole postal aux États-Unis, y compris le monopole sur la livraison du courrier et l'accès aux boîtes aux lettres. Le mandat législatif de la PRC l'oblige à consulter l'administration postale et les autres organismes fédéraux, les usagers postaux, les entreprises du secteur public qui assurent la livraison du courrier et la population. Dans le cadre de ses consultations publiques, la PRC a tenu des audiences publiques à Flagstaff, en Arizona, à St. Paul, au Minnesota, et à Portsmouth, au New Hampshire. Pour favoriser davantage la participation du public, la PRC a parrainé un atelier à Washington D.C., en mai dernier, pour recevoir les commentaires de la population. Ce processus public accorde aussi aux organismes intéressés 30 jours pour répondre aux présentations des autres intervenants.

Comparons l'ouverture et l'inclusivité du processus américain avec celles du processus de l'ESSCP imposé par le gouvernement canadien. L'absence d'avis public et le moment choisi par le gouvernement pour tenir l'Examen excluent à coup sûr la participation de la population. En effet, tout le processus de l'ESSCP est conçu de façon à mener en secret un examen sur une institution pourtant très publique.

Nécessité d'ouverture et de transparence

Le STTP craint aussi que le processus de l'ESSCP établi par le gouvernement ne l'empêche d'examiner et de commenter l'information relative aux coûts de main-

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

d'œuvre, aux règles de travail et aux dispositions de la convention collective régissant ses membres qui travaillent à Postes Canada.

Lors des examens du mandat de la Société canadienne des postes menés en 1985 et en 1996, la direction de Postes Canada avait fourni aux comités d'examen des renseignements que ces derniers ont utilisés pour formuler des recommandations au sujet des règles de travail, des coûts de main-d'œuvre, de la sous-traitance, de l'absentéisme et d'autres questions relatives aux relations du travail. Bien que nous n'ayons jamais obtenu accès à ces données, nous croyons qu'il s'agissait de renseignements semblables à ceux, inexacts et erronés, que la direction de Postes Canada avait fournis à des arbitres.

Plusieurs éléments du cadre de référence de l'ESSCP pourraient amener le comité consultatif à se pencher sur des questions liées aux pratiques et aux règles de travail, à la rémunération des effectifs ou à d'autres sujets visés par les deux conventions collectives du STTP conclues avec la Société canadienne des postes. Si le comité juge nécessaire de tenir compte de données provenant d'autres sources et qu'elles ont trait aux règles de travail, aux coûts de main-d'œuvre, à la sous-traitance, à l'absentéisme, à la sécurité d'emploi, aux dispositions sur l'effectif ou à d'autres questions de relations du travail liées à nos membres qui travaillent à Postes Canada, nous voulons avoir la possibilité de les examiner et de les commenter.

Nous ne tolérerons en aucun cas que se reproduise le genre de déclarations trompeuses et contraires à l'éthique faites en 1996 par George Radwanski, qui avait alors délibérément mal cité les propos de Gordon Ritchie pour justifier sa recommandation visant à réduire les coûts de main-d'œuvre des membres du STTP. Les rapports des examens de 1985 et de 1996 comportaient tous deux des recommandations qui ont mené aux grèves nationales des postes de 1987 et de 1997. Nous ne voulons pas que ce triste épisode de notre histoire se répète.

Pour promouvoir une participation accrue du public à ce processus, le STTP a transmis au comité consultatif la liste des organismes qui pourraient, selon lui, être intéressés à présenter un mémoire. Nous avons également utilisé nos propres ressources pour mieux faire connaître l'Examen stratégique. Nous souhaitons et nous nous attendons à

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

ce que le comité consultatif recommande au gouvernement de recourir davantage aux médias pour informer la population au sujet de l'Examen, d'ouvrir le processus aux consultations publiques où les médias seront invités, et de prolonger le délai de présentation des mémoires.

Nous croyons fermement que l'Examen stratégique devrait être aussi public et inclusif que possible. Le service postal appartient à la population du Canada et il est là pour répondre aux besoins de cette dernière. Par conséquent, la population devrait, dans la mesure du possible, avoir la possibilité d'exprimer ses opinions et de participer à tout processus qui risque de modifier l'avenir de cette institution publique importante.

Recommandation n° 1 : Le processus de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes devrait être ouvert à la participation de la population grâce à des avis publics, à la tenue d'audiences publiques dans plusieurs endroits et à une prolongation du délai de présentation des mémoires.

Recommandation n° 2 : Toutes les recommandations et propositions en matière de changements que formule le comité consultatif devraient être examinées en fonction de leur incidence sur l'environnement.

Postes Canada : une institution publique

Le Syndicat souhaite d'abord affirmer sa conviction que les organismes du secteur public, telle que la Société canadienne des postes, devraient, en tout temps, s'efforcer d'être des institutions modèles au sein de la société. Elles devraient appliquer les normes les plus élevées en matière de responsabilité sociale dans toutes leurs relations avec le public, leur personnel, leurs clients et leurs concurrents.

Le Syndicat est d'avis que la responsabilité sociale nécessite la participation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Le public doit avoir le droit de participer au processus de planification qui oriente la prise de décisions majeures quant à l'avenir des services publics.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Pour un certain nombre de ses services, Postes Canada livre concurrence dans un environnement commercial, mais elle est d'abord et avant tout un service public national. Elle appartient à la population du Canada. À ce titre, son principal objectif doit être de contribuer au mieux-être de la société. Postes Canada remplit cet objectif en fournissant des services postaux de grande qualité, qui sont importants pour le développement du pays sur les plans économique, culturel, social et éducatif. Toutefois, en tant qu'institution nationale d'envergure ayant une présence physique dans presque toutes les collectivités du pays, il est essentiel que Postes Canada applique les normes les plus élevées dans tous ses domaines d'activités. En matière d'environnement, Postes Canada doit veiller à ce que ses installations, ses services de vente au détail et ses activités de livraison respectent les normes environnementales les plus rigoureuses du secteur postal. Dans le cadre de ses engagements commerciaux, Postes Canada doit appliquer à ses transactions avec ses clients ou avec ses concurrents les normes éthiques les plus élevées. Elle doit sans cesse tenter de trouver de nouvelles façons de susciter la participation du public à ses décisions qui touchent les services publics qu'elle fournit aux collectivités. En tant qu'employeur, Postes Canada doit respecter la dignité de ses employées et employés et viser le meilleur bilan en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de ses ententes internationales, et surtout lorsqu'elle prend part à des partenariats dans d'autres pays, Postes Canada doit exiger que tous ses partenaires d'affaires accordent des salaires et des avantages sociaux supérieurs aux normes du travail minimales que prévoient les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Mandat de la Société canadienne des postes

Selon son cadre de référence, l'Examen stratégique vise à examiner les objectifs d'intérêt public de Postes Canada ainsi que sa capacité à demeurer financièrement autonome et à confirmer la pertinence du cadre financier et stratégique pluriannuel.

Les objectifs d'intérêt public de Postes Canada, tels qu'ils sont énoncés dans la *Loi sur la Société canadienne des postes*, établissent un équilibre entre les intérêts de la population, des usagers de la poste, des concurrents de Postes Canada et des travailleurs et travailleuses des postes.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Lors de la création de la Société canadienne des postes, en 1981, le service postal était en état de crise. À l'époque, le ministère des Postes accusait des déficits d'exploitation annuels de centaines de millions de dollars. De plus, le programme bâclé de mise en place de nouvelles technologies, à la fin des années 1970, avait causé d'énormes problèmes de rendement. La réforme législative avait un double objectif : corriger les problèmes financiers et de qualité du service, et répondre à la campagne soutenue et de longue haleine menée par les syndicats des postes en faveur de la conversion du ministère des Postes en une société d'État assujettie au *Code canadien du travail*.

Selon la *Loi sur la Société canadienne des postes*, l'objectif premier de la Société est de créer et d'exploiter un service postal comportant le relevage, la transmission et la distribution de messages, renseignements, fonds ou marchandises, dans le régime intérieur et dans le régime international. La *Loi* donne à Postes Canada le mandat d'intérêt public d'assurer l'essentiel du service postal habituel dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population et lui confie le mandat commercial de veiller à l'autofinancement de son exploitation.

La *Loi*, adoptée à l'unanimité par le Parlement, donne aussi instruction à la SCP d'améliorer les relations du travail, d'assurer la sécurité du courrier et de mettre en œuvre un programme de symbolisation fédérale qui reflète son rôle d'institution gouvernementale.

Pour permettre à la SCP d'assurer un service universel, la *Loi* lui accorde, au Canada, le privilège exclusif du relevage et de la transmission des lettres et de leur distribution aux destinataires. Le privilège exclusif fait toutefois l'objet de plusieurs exceptions. Par exemple, il ne s'applique pas aux lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres de destination comparable pesant 50 grammes.

Pour veiller à ce que le gouvernement et la SCP ne considèrent pas le service postal comme une « vache à lait » servant à enrichir les coffres de l'État, la *Loi* stipule, au paragraphe 19 (2), que les tarifs de port doivent être justes et réalistes et permettre d'assurer, dans la mesure du possible, des recettes qui, jointes à celles d'autres sources,

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

suffisent à équilibrer les dépenses engagées par la Société pour l'exécution de sa mission.

La *Loi* prévoit aussi la possibilité que Postes Canada fournisse de nouveaux services de communications électroniques pour faire contrepoids à une baisse des volumes de la poste-lettres. L'alinéa 5 (2) a) indique que la SCP doit tenir compte de l'opportunité d'adapter, qualitativement et quantitativement, ses prestations et ses produits à l'évolution de la technologie des communications. Lors de la deuxième lecture du projet de loi C-42 à la Chambre des communes, André Ouellet, alors ministre des Postes, avait déclaré que la Société se devait, selon cette disposition, d'« être à la fine pointe de la technologie et des nouveaux développements dans le domaine des communications afin de mieux servir les citoyens canadiens. »¹

En 1981, le STTP a donné son appui au mandat législatif de la Société canadienne des postes et il continue de le soutenir encore aujourd'hui. Nous croyons que le mandat et le cadre législatif actuels permettront à la SCP de continuer à offrir d'excellents services à la population, et ce, pour les décennies à venir.

Nos commentaires au sujet des questions d'intérêt public s'appuient sur les principes suivants :

- La Société canadienne des postes doit se prévaloir des avantages que lui confèrent son réseau national et les économies d'échelle pour assurer un service postal accessible et abordable à l'ensemble de la population du Canada.
 - L'obligation d'assurer un service à toutes les collectivités doit être contrebalancée par le privilège exclusif de livrer les lettres.
 - Les services postaux doivent favoriser le développement économique des régions rurales.
-

¹ Hansard, Chambre des communes, 24 octobre 1980.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

- Postes Canada doit gérer ses activités de manière à protéger l'environnement.
- Les tarifs postaux doivent être établis en fonction du principe de recouvrement des coûts d'exploitation et d'investissement. Tout excédent doit être réinvesti dans l'expansion des services fournis à la population.
- Postes Canada doit être détenue collectivement par la population du Canada et rendre des comptes au Parlement.
- Les droits individuels et collectifs de tous les travailleurs et travailleuses des postes doivent être respectés.

Postes Canada : moteur de croissance économique et service public indispensable

Il y a douze ans, George Radwanski, alors président du comité de l'examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996, a fait remarquer que la Société était touchée par « une sérieuse crise pour ce qui est de l'identité, du comportement, de la raison-d'être et de la viabilité financière à long terme. »² Il a déploré la performance lamentable de la Société au cours des 15 premières années, dont neuf avec pertes, et son déficit accumulé de 1,5 milliard de dollars. Puis, il a affirmé qu'à défaut de changements radicaux, la Société était « vouée à une controverse publique de plus en plus vive et à l'accumulation d'échecs répétés sur le plan financier. »³

La situation a beaucoup changé depuis que Radwanski a rédigé sa sombre évaluation des perspectives financières de la Société canadienne des postes. Aujourd'hui, Postes

²*L'avenir de la Société canadienne des postes*, Examen du mandat de la Société canadienne des postes, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, 1996, page 4.

³*L'avenir de la Société canadienne des postes*, Examen du mandat de la Société canadienne des postes, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, 1996, page 135.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Canada peut être considérée comme une belle réussite du secteur public. Elle est reconnue comme étant l'institution publique la plus digne de confiance au Canada. Elle réalise des profits depuis plus de dix ans, et ce, même si les tarifs ont augmenté à un rythme bien inférieur au taux global d'inflation. Sur la scène internationale, Postes Canada fait partie des administrations postales connaissant le plus de succès.

Malgré toutes les prédictions alarmantes au sujet de la disparition de la poste-lettres et de l'effondrement correspondant des services postaux, Postes Canada demeure une institution très importante. Chaque jour, Postes Canada livre le courrier à plus de 13 millions d'adresses résidentielles, à plus d'un million de petites entreprises, à plus de 10 000 moyennes et grandes entreprises et à plus de 80 000 institutions publiques au Canada. Elle assure un lien direct avec plus de 160 administrations postales dans le monde entier. Postes Canada exploite le plus grand réseau de points de vente et le plus grand parc de véhicules au Canada.

Elle emploie directement plus de 72 000 travailleuses et travailleurs, sans compter les 1,6 million d'emplois associés au réseau postal (dont ceux de l'exploitation postale et ceux associés à ses fournisseurs, aux concurrents et à leurs fournisseurs et aux usagers de la poste).⁴

L'examen de l'ensemble des volumes de courrier montre l'importance continue de la poste.

⁴ Summary The Canadian Mail and Jobs Database, Foundation for Paper Based Communications, Envelope Manufacturers Association, 2007.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Tableau 1 Volumes de la SCP de 1992 à 2007

Produit (millions)	1992-1993	1997-1998	2002	2007
Courrier transactionnel	4 486	4 605	4 611	5 399
Médiaposte avec adresse	1 286	1 543	1 383	1 525
Publications	491	414	565	535
Médiaposte sans adresse	3 967	2 377	2 906	3 940
Colis*	180	*297	*306	*314
Autre	s.o.	s.o.	s.o.	66
Volume total du courrier avec adresse (sauf les colis)	6 263	6 562	6 559	7 459
Volumes totaux*	10 410	9 236	9 771	11 779

* Le Groupe Postes Canada

Source : rapports annuels de la SCP

Il ne fait aucun doute que, pour la plupart des gens et des entreprises, la livraison du courrier n'est pas aussi essentielle aujourd'hui qu'elle l'était avant l'avènement du télécopieur, du courriel et d'Internet. De plus, il est vrai que le taux de croissance des lettres avec adresse ne correspond pas au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) et certainement pas à l'augmentation spectaculaire des volumes dans l'ensemble du marché des communications. Cela dit, il n'en demeure pas moins que, en 2007, Postes Canada a livré un nombre record d'articles à un nombre record d'adresses. Le service postal demeure d'importance cruciale pour l'économie et la vie culturelle de millions de citoyens et citoyennes et d'entreprises, qui comptent sur la poste pour obtenir de l'information, effectuer des transactions financières et recevoir des fournitures et produits.

Avenir et volumes de courrier

Qu'adviendra-t-il des volumes de courrier? Même les plus grands experts sont incapables de faire des prédictions au sujet des volumes de courrier. Il faudra voir l'incidence de l'évolution de la technologie des communications sur les choix des

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

consommateurs en matière de transactions financières et de publicité. Est-ce que l'utilisation accrue d'appareils de poche au lieu d'ordinateurs de bureau ou portables aura un impact sur la façon dont les gens effectuent leurs transactions financières? Est-ce que la prolifération des stations de télévision et l'augmentation des frais de la messagerie textuelle vont mener à une utilisation accrue du publipostage avec ou sans adresse comme outil de marketing? Est-ce que les préoccupations environnementales vont provoquer une diminution ou une augmentation des communications sur papier? Est-ce que les achats en ligne vont accroître considérablement le nombre de livraisons de colis?

Le fait est qu'on ne sait pas ce qui adviendra des volumes de courrier, mais il est possible de formuler les observations motivées suivantes :

1. Actuellement, les volumes de courrier demeurent stables. Comme le montre le tableau 2, à la page 24, les volumes de courrier avec adresse n'augmentent pas au même rythme que le nombre de points de remise, mais les volumes totaux par point de remise continuent d'augmenter. Il est possible qu'on assiste à une baisse à long terme des revenus par point de remise, même si les volumes par point de remise continuent d'augmenter. Tout dépendra des modifications à la nature des articles livrés. Si les livraisons de colis augmentent par suite des achats en ligne, les revenus actuels par point de remise pourraient demeurer constants ou même augmenter.
2. Les données sur les volumes fournies par la SCP doivent être mises en doute. Dans le cadre du programme de récupération à l'interne de la livraison des colis, auquel le Syndicat et Postes Canada ont travaillé conjointement, nous avons appris que les entrepreneurs gonflaient de beaucoup (jusqu'à 50 %) les volumes de colis, surtout là où la SCP n'effectuait pas de vérification indépendante de leurs factures. De même, en 2003, le retraitement des données sur les volumes de colis a montré que la SCP avait sous-estimé de 15 % les volumes du courrier transactionnel dans les années antérieures à 2003. La Société a reconnu que les volumes de courrier transactionnel actuellement déclarés continuent de s'appuyer sur l'hypothèse selon laquelle 95 % des revenus au comptoir sont tirés

des lettres. Avec le temps, la situation risque de changer et de donner lieu à des volumes déclarés de lettres et de colis qui sont inexacts, comme c'était le cas avant 2003.

3. Les prévisions antérieures de la SCP en matière de volumes du courrier sont totalement inexactes. S'il y a une leçon à tirer du passé, c'est qu'il faut se méfier des prévisions « d'experts » en matière de volumes de la poste-lettres. En 1999, alors que les volumes de la poste-lettres se chiffraient à 4,7 milliards d'articles, le plan quinquennal de la SCP prévoyait une baisse des volumes de 4,2 milliards d'articles entre 1999 et 2004 et une baisse constante de 2,3 % par an par la suite. De plus, les prévisions sur lesquelles s'étaient entendues les « experts » choisis par Postes Canada, dont le EDI Group, Price Waterhouse, Coopers & Lybrand, Forester Research, Travis Research et l'Institute for the Future, étaient encore plus pessimistes puisque selon ces experts, les volumes de la poste-lettres devaient être de 4 milliards d'articles en 2004, puis subiraient une baisse annuelle de 2,9 %. Les volumes réels de la poste-lettres ont atteint 5,4 milliards d'articles en 2004 et, depuis, ils sont demeurés stables.
4. Les volumes ont déjà diminué pour rebondir par la suite. Au cours des 35 dernières années, les volumes d'ensemble du courrier transactionnel (auparavant appelé « lettres de première classe » et aussi « marché des communications ») ont augmenté de 71,9 %. Toutefois, la croissance des volumes n'a pas été constante, loin de là. Il est arrivé souvent que les volumes de lettres diminuent ou demeurent stables à cause de modifications à la technologie des communications, pour ensuite rebondir. En fait, les volumes du courrier transactionnel ont diminué durant douze des 35 dernières années (1971-1972, 1975-1976, 1977-1978, 1979-1980, 1981-1982, 1983-1984, 1991-1992, 1992-1993, 1996-1997, 1999-2000, 2002 et 2007). Durant sept de ces 35 années, les volumes de cette catégorie de courrier ont augmenté de moins de 1 %. Notons que durant la période de 35 ans, seuls deux arrêts de travail nationaux ont eu un impact marqué sur les volumes annuels de courrier.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Il existe un grand nombre d'études et de rapports sur la question de l'incidence possible de l'évolution des produits électroniques de substitution sur la poste. Nous recommandons au comité consultatif de consulter la série de rapports produits dans le cadre du projet de recherche mené par Pitney Bowles, intitulé *Electronic Substitution for Mail: Models and Results; Myth and Reality*. Ces rapports aident à expliquer la hausse des volumes de courrier qui s'est produite en même temps que l'expansion massive de l'utilisation du courriel et d'Internet au cours des dix dernières années. En guise de réponse à la question « Qu'adviendra-t-il des volumes de courrier? », nous citons Niels Bohr, récipiendaire du prix Nobel de physique en 1922 : « [traduction] Il est très difficile de faire des prédictions, surtout en ce qui concerne l'avenir. »

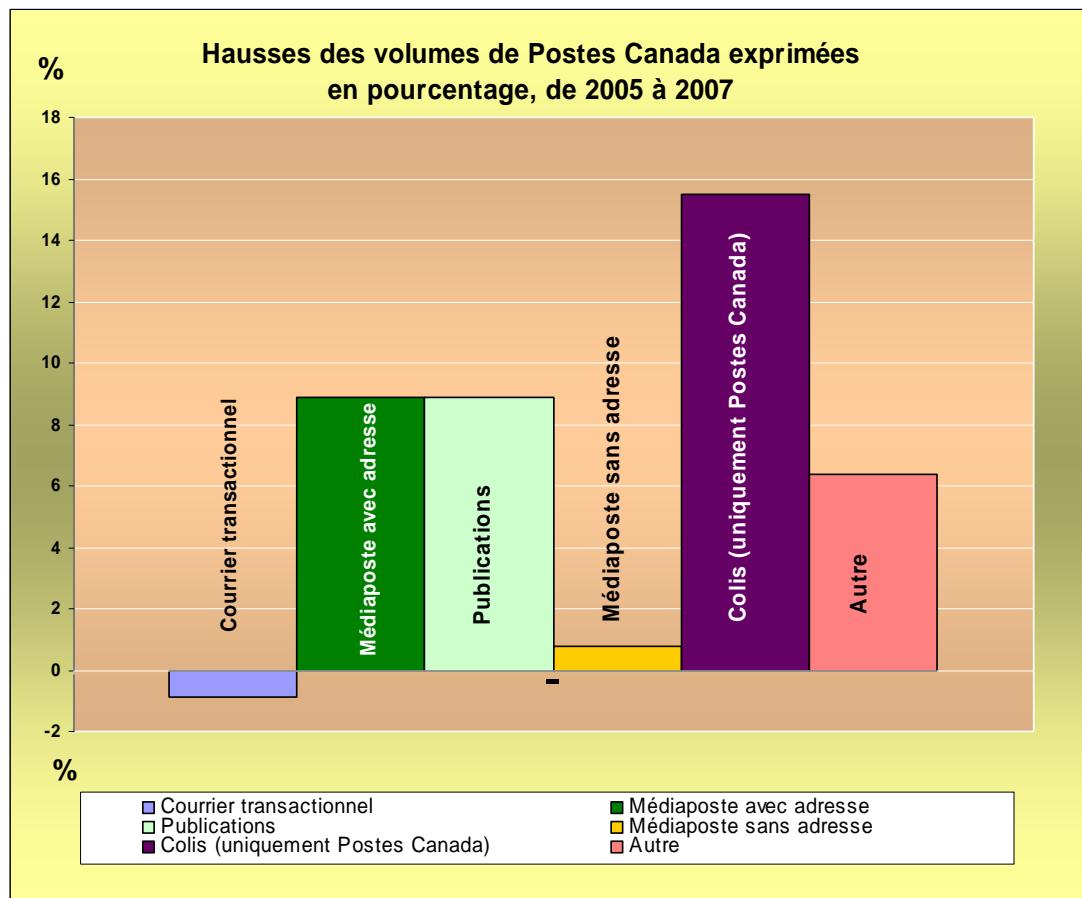
Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Tableau 2 Volumes de la SCP

Produit (exprimé en millions d'envois)	2005	2006	2007	Variation exprimée en %
	2005	2006	2007	2005-2007
Courrier transactionnel	5 446	5 464	5 399	-0,9
Médiaposte avec adresse	1 400	1 470	1 525	+ 8,9
Publications	531	536	535	+0,2
Médiaposte sans adresse	3 411	3 722	3 940	+15,5
Colis*(Postes Canada seulement)	156	174	174	+11,5
Autre	65	60	66	+1,5
Volume total du courrier avec adresse	7 533	7 644	7 633	+1,3
Volumes totaux*	11 016	11 433	11 646	+5,7
Points de remise (exprimés en milliers)	14 053	14 293	14 493	+3,1

Source : rapports annuels de la SCP



Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Service de qualité et confiance du public

Bien qu'il soit difficile de prévoir les volumes futurs, on peut facilement évaluer le niveau actuel de service. En tout temps, n'importe qui peut mener sa propre évaluation de la performance de la SCP en matière de livraison. Les résultats correspondent invariablement aux cotes élevées consignées par IBM et Research International dans leur évaluation régulière du rendement de la SCP. La façon dont la population perçoit le service postal a changé radicalement depuis l'époque de la « controverse publique » mentionnée par Radwanski en 1996. Ce changement est en grande partie attribuable au rendement constant et fiable en matière de service dont fait preuve la SCP. En effet, plusieurs études indépendantes et sondages d'opinion publique révèlent que la population considère maintenant la SCP comme une institution efficace et digne de confiance. Le sondage de grande envergure mené auprès des 13 354 membres du panel de consommateurs Homescan de AC Nielsen a révélé qu'entre 1997 et 2002, les services postaux avaient surpassé les banques et les entreprises de téléphonie et de câblodiffusion quant aux cotes de qualité des services. En 2005, un sondage de Léger Marketing et du *Marketing Magazine* a indiqué que Postes Canada se classait au 10^e rang des entreprises les plus respectées au Canada, devançant de loin Fedex (classée 35^e) et UPS (classée 46^e). Bien que la SCP soit tombée au 13^e rang en 2006 et au 19^e rang en 2007, elle continue de surpasser toutes les entreprises privées de messageries. En 2006, la dixième édition du sondage Commerce-Léger Marketing a classé Postes Canada en troisième position sur les 150 entreprises les plus admirées au Québec. Postes Canada l'a emporté sur des entreprises comme Toyota, Sony et Tim Hortons, ainsi que sur toutes les entreprises privées de messageries. Un récent sondage mené par le Strategic Counsel pour le compte du *Globe and Mail* et du réseau de télévision CTV a révélé que Postes Canada est l'institution fédérale en laquelle les gens ont le plus confiance au Canada; plus que les Forces canadiennes, plus que la Cour suprême du Canada, plus que la GRC et plus que la Société Radio-Canada.

Profits élevés, tarifs postaux modestes

Tout en améliorant son rendement en matière de services, Postes Canada a aussi connu d'énormes succès sur le plan financier. En 2007, elle a réalisé des profits pour la

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

treizième année consécutive. Il s'agit d'un exploit remarquable si l'on considère qu'elle n'offre pas de services financiers et bancaires comme le font les autres administrations postales financièrement rentables. Au cours des treize dernières années, la SCP a non seulement exploité ses activités en étant financièrement autonome comme l'exige la *Loi sur la Société canadienne des postes*, mais elle a aussi versé au gouvernement fédéral 623 millions de dollars en dividendes et 496 millions de dollars en impôts.

Contrairement à de nombreuses autres administrations postales, la SCP a aussi perçu des millions de dollars de TPS à l'intention du gouvernement fédéral.

Ces profits considérables, Postes Canada ne les a pas réalisés en abusant du privilège exclusif. Elle a plutôt assuré des services hautement rentables et fiables moyennant des tarifs postaux extrêmement bas. Depuis 1982, les hausses du tarif du courrier transactionnel ont toujours été inférieures au taux général d'inflation et aux changements à la composante « Transports » de l'indice des prix à la consommation.

Comme le montre le graphique 1, à la page 28, depuis l'ajustement du tarif initial survenu juste après la création de la société d'État, le taux d'augmentation des tarifs postaux a toujours été inférieur à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC). Entre 1982 et 1999, date à laquelle a eu lieu l'annonce du cadre financier et pluriannuel, les tarifs postaux du courrier transactionnel ont augmenté à un taux de 70 % du taux général d'inflation selon l'IPC global. Depuis 1999, le taux d'inflation d'ensemble a augmenté de 22,1 %, tandis que les tarifs postaux n'ont augmenté que de 13 %.

Le faible taux des hausses de tarif du courrier transactionnel est encore plus remarquable lorsqu'on considère la hausse du coût des facteurs de production de la SCP. Entre janvier 1982 et janvier 2008, la composante « Transports » de l'indice des prix à la consommation a augmenté de 138,5 %, tandis que le tarif exigé par Postes Canada pour expédier une lettre n'a augmenté que de 73,3 %.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

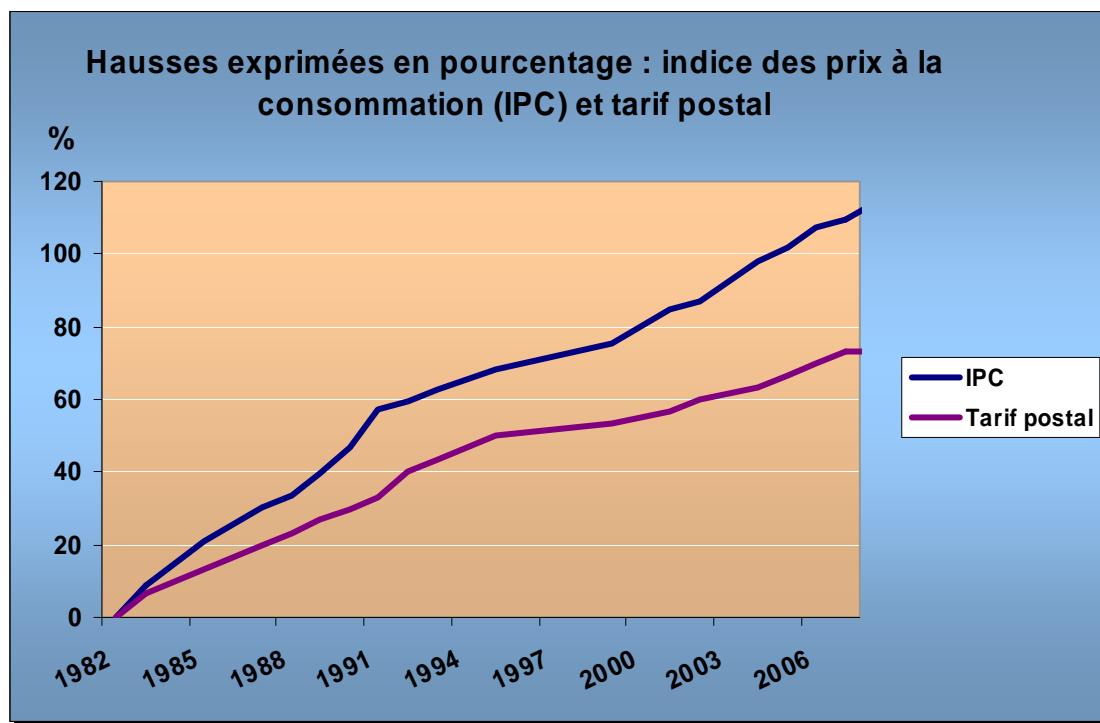
Malgré ses augmentations de tarifs inférieures aux hausses du coût des facteurs de production, Postes Canada est demeurée rentable grâce aux hausses de productivité dans le traitement et la livraison du courrier, qui ont largement éclipsé les gains de productivité réalisés par le secteur des affaires dans son ensemble.⁵

⁵ Assurer un service universel à des tarifs abordables, *Le mandat de la Société canadienne des postes pour le XXI^e siècle*, Société canadienne des postes, février 1996, page 3.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Graphique 1 : Comparaison entre le tarif de la poste-lettres et l'indice des prix à la consommation (IPC)



Source : Statistique Canada

Date	Tarif postal	IPC (global)	IPC (transport)	Hausse en %	Hausse en %	Hausse en %
		1992=100	1992=100	Tarif postal	IPC	IPC (transport)
1 ^{er} janv. 1982	30 ¢	62,1	66,3 \$	-	-	-
15 février 1983	32 ¢	67,6 \$	70,5 \$	6,6	8,9	6,3
24 juin 1985	34 ¢	75,0 \$	79,1 \$	13,3	20,8	19,3
1 ^{er} avril 1987	36 ¢	80,8 \$	83,7 \$	20,0	30,1	26,2
1 ^{er} janv. 1988	37 ¢	83,0 \$	85,5 \$	23,3	33,7	29,0
1 ^{er} janv. 1989	38 ¢	86,6 \$	88,4 \$	26,7	39,5	33,3
1 ^{er} janv. 1990	39 ¢	91,3 \$	94,2 \$	30,0	47,0	42,1
1 ^{er} janv. 1991	40 ¢	97,6 \$	100,7 \$	33,3	57,2	51,9

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Date	Tarif postal	IPC (global)	IPC (transport)	Hausse en %	Hausse en %	Hausse en %
		1992=100	1992=100	Tarif postal	IPC	IPC (transport)
1 ^{er} janv. 1992	42 ¢	99,1 \$	98,9 \$	40,0	59,6	49,2
1 ^{er} janv. 1993	43 ¢	101,2 \$	102,5 \$	43,3	63,0	54,6
1 ^{er} août 1995	45 ¢	104,4 \$	113,5 \$	50,0	68,1	71,2
1 ^{er} janv. 1999	46 ¢	108,9 \$	120,2 \$	53,3	75,4	81,3
1 ^{er} janv. 2001	47 ¢	114,7 \$	131,2 \$	56,7	84,7	97,9
14 janv. 2002	48 ¢	116,2 \$	126,9 \$	60,0	87,1	91,4
12 janv. 2004	49 ¢	122,9 \$	142,2 \$	63,3	97,9	114,5
17 janv. 2005	50 ¢	125,3 \$	146,3 \$	66,7	101,8	120,7
16 janv. 2006	51 ¢	128,8 \$	154,2 \$	70,0	107,4	132,6
16 janv. 2007	52 ¢	130,3 \$	152,3 \$	73,3	109,8	129,7
Janvier 2008	52 ¢	133,0 \$	158,1 \$	73,3	114,2	138,5

Selon les normes internationales, le tarif de la poste-lettres au Canada est bon marché. Le tableau 3, à la page 30, indique que dans la plupart des pays, le tarif de la poste-lettres est largement supérieur à celui du Canada, et ce, bien que le Canada soit beaucoup plus grand et bien moins peuplé que ces pays. En effet, lorsque le tarif de la poste-lettres est exprimé en fonction des niveaux de salaires moyens, même le tarif de la Nouvelle-Zélande dépasse de beaucoup celui du Canada.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Tableau 3 : Tarif du courrier de première classe (20 g) dans les pays industrialisés exprimé en monnaie nationale et en heures de travail

Tarif national – 2008	Devise	Taux de change en \$ US	Lettre de 20 g – tarif en \$ US	Densité (habitants au km ²)	Salaire horaire en \$ US en 2006 de la main-d'œuvre de production	Nombre de minutes de travail nécessaires à la main-d'œuvre de production pour payer le tarif postal d'une lettre de 20 g	Marché national totalement libéralisé?	
Finlande	0,70	euro	1,58584	1,11 \$	16	29,90 \$	2,23	Oui
Italie	0,60	euro	1,58584	0,95 \$	195	28,71 \$	1,93	Non
Suède	5,50	Sk	0,16989	0,93 \$	20	31,80 \$	1,75	Oui
Autriche	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	99	30,46 \$	1,71	Non
France	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	111	24,90 \$	2,10	Non
Allemagne	0,55	euro	1,58584	0,87 \$	232	34,31 \$	1,52	Oui
Nouvelle-Zélande	0,50	\$ NZ	0,79224	0,40 \$	15	14,47 \$	1,66	Oui
Japon	80,0	yen	0,00965	0,77 \$	338	20,20 \$	2,29	Non
Royaume-Uni	0,36	GBP	1,99131	0,72 \$	248	27,10 \$	1,60	Oui
Canada	0,52	\$ CA	0,99481	0,52 \$	3	25,74 \$	1,21	Non
États-Unis*	0,42	\$ US	1,00000	0,42 \$	31	23,82 \$	1,06	Non

Taux de change au 12 mai 2008

Source : Taux : International Affairs Department: USPS

Densité de population : Perspectives de la population mondiale, 2006

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Maintien du privilège exclusif

Le comité consultatif est chargé d'examiner quels services ou activités de Postes Canada devraient continuer de relever du privilège exclusif et lesquels devraient être assurés dans un environnement davantage concurrentiel.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes estime que cette question est la plus importante et la plus complexe sur laquelle le comité consultatif doit se pencher. À notre avis, l'abolition ou la réduction du privilège exclusif compromettrait de façon irréversible la capacité de la SCP à relever les défis qui s'annoncent au chapitre de la technologie et de la concurrence.

La *Loi sur la Société canadienne des postes* confie à Postes Canada le privilège exclusif du relevage, de la transmission et de la distribution des lettres au Canada. Ses concurrents n'ont pas le droit de livrer des lettres de moins de 500 grammes, sauf s'ils exigent au moins trois fois le tarif établi par Postes Canada pour une lettre de 50 grammes. Selon les tarifs postaux de 2008, une entreprise privée doit exiger 2,88 \$ CAN pour livrer une lettre avec adresse pesant jusqu'à 30 grammes. La livraison de la même lettre à Postes Canada coûte 0,52 \$ CAN. Il va donc sans dire que Postes Canada détient un monopole sur la poste-lettres avec adresse.

L'inclusion du privilège exclusif dans la *Loi sur la Société canadienne des postes* visait à empêcher les entreprises privées de soutirer des revenus à Postes Canada en assurant des services de livraison de la poste-lettres à rabais dans les marchés urbains lucratifs. En 1981, durant les débats au sujet du projet de loi, on estimait que le coût moyen de la livraison dans les régions au nord de la zone de 200 milles de largeur le long de la limite sud du pays était de « six à dix fois » supérieur au tarif alors exigé pour une lettre de première classe.⁶ Dans un pays de la taille du Canada, il était pour le moins surprenant

⁶ Déclaration de James Corkery, sous-ministre des Postes, devant le Comité des transports et des communications, 23 avril 1981.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

que le privilège exclusif ait une portée beaucoup plus restreinte que dans la plupart des pays d'Europe.

Tableau 4 : Importance des produits visés par le privilège exclusif, de 2000 à 2008

	1999-2000	2007	1999-2000	2007
	Courriel transactionnel (1 ^{re} classe)	Courriel transactionnel (1 ^{re} classe)	Total des produits visés par le privilège exclusif	Total des produits visés par le privilège exclusif
Volume (millions)	4 544	5 399	6 029	6 924
% du volume total	48,10	45,80	63,80	58,80
Recettes (milliards \$)	2,36	3,21	2,85	3,83
% du total des recettes	41,80	42,90	50,60	51,20

Source : *rapports annuels de la Société canadienne des postes*

Il importe de souligner que le privilège exclusif n'a jamais influencé les décisions des particuliers quant à l'envoi de courrier personnel au Canada. Et il n'y aura jamais de demande de la part de concurrents de Postes Canada pour que le courrier personnel soit soustrait du privilège exclusif. Le privilège exclusif n'a d'impact que sur la correspondance d'affaires et les grands volumes de courrier, car ce sont ces articles qui seraient soumis à la concurrence en cas de libéralisation de la poste.

Au cours des dernières années, les commentateurs en matière de services postaux et la direction de Postes Canada se sont efforcés de minimiser l'importance du privilège exclusif. Dans le mémoire qu'elle a présenté à l'Examen du mandat en 1996, Postes Canada affirmait que la réduction du volume de lettres entraînée par les communications électroniques contribuerait à l'abolition du privilège exclusif.⁷ En 2005,

⁷ Assurer un service universel à des tarifs abordables, *Le mandat de la Société canadienne des postes pour le XXI^e siècle*, Société canadienne des postes, février 1996, page 33.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Moya Greene, qui venait d'être nommée présidente de la Société canadienne des postes, a transmis un message très semblable aux employées et employés, affirmant que « le privilège exclusif n'est pas l'assurance de notre succès dans les marchés actuels où l'électronique offre des options plus rapides, moins coûteuses et plus directes à nos clients et où les fournisseurs de services de livraison du secteur privé offrent des solutions logistiques plus souples. Le privilège exclusif me semble beaucoup moins exclusif aujourd'hui qu'il ne l'était il y a cinq ans. »⁸

Loin de diminuer en importance, le privilège exclusif demeure essentiel à la viabilité financière de Postes Canada. Comme le montre le tableau 4, à la page 32, une comparaison de la répartition des produits postaux de Postes Canada révèle que, sur le plan financier, les produits visés par le privilège exclusif, notamment le courrier transactionnel, sont plus importants aujourd'hui qu'il y a sept ans.

Non seulement les revenus et les volumes des produits visés par le privilège exclusif ont augmenté au cours de cette période de forte croissance de la concurrence électronique, mais l'importance financière relative de ces produits à l'intérieur du service postal a, elle aussi, augmenté.

Monopole sur la poste-lettres : encore présent dans la plupart des pays

La grande majorité des pays possèdent encore un monopole sur la poste-lettres de 50 grammes ou moins. Les cas d'exception les plus importants sont la Suède (1993), la Finlande (1994, bien que les exigences en matière de license aient empêché toute concurrence), la Nouvelle-Zélande (1998), le Royaume-Uni (1^{er} janvier 2006) et l'Allemagne (1^{er} janvier 2008). En Europe, la poste-lettres de plus de 100 grammes est soumise à la concurrence depuis 2003. Le 1^{er} janvier 2006, le poids limite a été réduit à 50 grammes. La troisième directive postale, que le Parlement européen a récemment approuvée, exige des opérateurs postaux désignés qu'ils suppriment complètement en

⁸Blogue de Moya Greene, 30 mai 2005.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

2011, et au plus tard en 2013, leurs droits exclusifs ou leurs domaines réservés. En Europe, l'Espagne fait véritablement bande à part, puisque le pouvoir monopolistique de son administration postale, Correos, est défini de manière atypique. En effet, dans ce pays, les services réservés comprennent le ramassage du courrier, sa distribution et son transport entre les villes et les villages (courrier interurbain), tandis que la livraison du courrier dans les villes (courrier intra-urbain) est ouverte à la concurrence. En 1997, la portée du monopole sur la poste-lettres a été limitée aux services interurbains jusqu'à un maximum de cinq fois le prix du timbre. De plus, en Espagne, il n'y a aucun tarif uniforme. En effet, le prix d'envoi d'une lettre dépend du lieu de livraison, selon qu'il s'agit de la même zone urbaine ou d'une autre zone urbaine du pays.

Dans la plupart des pays d'Asie, le service postal national retient toujours un vaste domaine réservé. Au Japon, par exemple, la loi sur la livraison du courrier, promulguée en 2003, permet aux opérateurs postaux du secteur privé de livrer le courrier à condition qu'ils fixent des tarifs uniformes, qu'ils ramassent et qu'ils livrent le courrier six jours par semaine et qu'ils le livrent dans un délai de trois jours. De plus, cette loi permet l'installation de boîtes postales partout dans le pays sous certaines conditions. Jusqu'à présent, aucun opérateur postal du secteur privé n'a soumis une demande de license « générale » s'appliquant à l'ensemble du pays, et la poste japonaise possède toujours un solide monopole sur la poste-lettres. En 2005, le parlement japonais a adopté un ensemble de projets de loi visant à privatiser et à déréglementer son service postal sur une période de dix ans. Jusqu'à présent, le parlement n'a pas donné suite à ces mesures.

Le régime réglementaire de l'Australie compte parmi les plus restrictifs au monde. En effet, la poste australienne dispose du droit exclusif de livrer le courrier de moins de 250 grammes. Tous les ans, la commission australienne de la concurrence et de la consommation (Australian Competition and Consumer Commission – ACCC) publie un rapport dans lequel elle évalue l'interfinancement au sein de la poste australienne. En 1994, des modifications apportées à la loi australienne sur la poste ont fourni d'autres possibilités au secteur privé pour ce qui est des envois en nombre, du courrier à court délai de livraison, de l'échange de documents et du courrier interne d'entreprises. Le courrier international de départ a été exclu du privilège exclusif, et

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

celui-ci a été réduit, passant de dix fois à au moins quatre fois le tarif postal de base. Ces changements n'ont eu pratiquement aucun impact sur les volumes ni sur la part de marché occupée par la poste australienne. Entre 1998 et 2001, on a réellement tenté de libéraliser le service postal du pays. Toutefois, cette tentative a échoué en raison de l'opposition exprimée par la population et le milieu politique. Il est à noter que dans le cadre de cette initiative, la poste-lettres de moins de 50 grammes aurait continué de faire partie du domaine réservé.

Raisons multiples de maintenir le privilège exclusif

Le STTP estime que de nombreuses raisons motivent le maintien du privilège exclusif actuel.

1. Les examens indépendants antérieurs ont reconnu l'importance du privilège exclusif et ont recommandé son maintien.
2. La population et les petites entreprises appuient le privilège exclusif et la plupart des grands expéditeurs de courrier prônent le statu quo.
3. Le privilège exclusif est essentiel au maintien de tarifs uniformes.
4. Si le privilège exclusif n'existe pas, les tarifs postaux exigés de la population et des petites entreprises augmenteraient.
5. L'abolition du privilège exclusif de Postes Canada se traduirait par une diminution des services à la population, surtout dans les régions rurales et éloignées.
6. En augmentant la densité de livraison, le privilège exclusif favorise l'efficacité et la réduction des coûts.
7. Le privilège exclusif est bon pour l'environnement.
8. Le privilège exclusif accroît la sécurité du courrier.
9. Le privilège exclusif soutient de bons emplois.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

10. La déréglementation n'a pas fonctionné là où elle a été mise à l'essai.

Examens antérieurs : appui au maintien du privilège exclusif

L'examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1985 et celui de 1996, tous deux présidés par des représentants du secteur privé, se sont penchés sur la question du privilège exclusif. En 1985, le gouvernement fédéral a nommé un comité composé de cinq personnes pour examiner la mission et la productivité de Postes Canada et formuler des recommandations. Alan Marchment, président de la société Guaranty Trust, présidait ce comité. Chose peu étonnante, la déréglementation n'était pas au cœur des préoccupations du comité de l'examen. Ce dernier s'est surtout intéressé aux services, aux finances et aux relations du travail. De même, aucun des groupes et des particuliers ayant fait une présentation ne s'est longuement penché sur la déréglementation.

Dans son rapport, le comité de l'examen de 1985 s'est arrêté sur les conséquences néfastes qu'aurait la déréglementation sur les travailleuses et travailleurs, la population et la Société canadienne des postes. Il a fait la constatation suivante : « Si l'on veut que la Société survive et continue d'assurer un service universel à des tarifs uniformes, le privilège exclusif doit absolument être maintenu. » Le rapport indique aussi que : « L'abolition du privilège exclusif permettrait aux concurrents du secteur privé d'offrir des services encore plus concurrentiels qui feraient baisser les revenus de base de la Société. Ceci aurait pour effet de réduire sensiblement les activités de la Société, aurait de sérieuses répercussions sur l'effectif et amènerait encore plus de gens à s'en remettre au secteur privé pour acheminer les biens et l'information. »⁹ Le comité a recommandé le maintien du privilège exclusif durant cinq ans et sa prolongation par la suite, à la condition que la Société « puisse prouver qu'elle fournit un service fiable, efficient et

⁹ Rapport du Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, Centre d'édition du gouvernement du Canada, novembre 1985, page 25.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

efficace et qu'elle atteint le seuil de rentabilité. » Il a aussi proposé la levée du privilège exclusif durant tout arrêt de travail ou lock-out.

Le comité de l'examen du mandat de la SCP de 1996, présidé par George Radwanski, a adopté un point de vue semblable en ce qui a trait à la libéralisation. Dans son rapport, M. Radwanski a soutenu qu'il n'y avait pas lieu de croire que l'ouverture du marché à la concurrence entraînerait une baisse de la structure globale des tarifs. Il a plutôt conclu que « l'écrémage » par les concurrents donnerait lieu à une forte hausse des tarifs postaux, à l'arrêt du service universel et à la fragmentation du système postal. Le rapport de l'examen indique que les partisans de la déréglementation et de la privatisation n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement comment le Canadien moyen bénéficierait de leurs propositions. Soulignant que la déréglementation apparaît comme une solution à la recherche d'un problème, le comité de l'examen de 1996 a conclu que : « Le retrait du privilège exclusif équivaudrait, en fait, à laisser le système postal canadien s'effondrer et s'écraser en morceaux, espérant que ceux-ci formeront un tout cohérent aussi bon sinon meilleur que le système actuel. »¹⁰

Population, milieu politique, petites entreprises et grands expéditeurs de courrier

Au Canada, l'opinion publique préconise fortement le maintien du privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada. Les résultats de sondages récents révèlent qu'une majorité de la population et de petites entreprises, tant des régions urbaines que rurales, s'opposent à l'ouverture du domaine de la poste-lettres à la concurrence du secteur privé. L'opposition à la déréglementation et le soutien au maintien du privilège exclusif se sont accrus de façon considérable au cours des dix dernières années. Les résultats de ces sondages révèlent aussi que plus la population comprend les conséquences possibles de la déréglementation, plus elle s'y oppose.

¹⁰ *L'avenir de la Société canadienne des postes*, Examen du mandat de la Société canadienne des postes, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, 1996, page 78.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

En août dernier, 69 % des répondants à un sondage Ipsos Reid ont dit s'opposer à ce que des entreprises privées aient l'autorisation de livrer la poste-lettres au Canada, tandis que 27 % des répondants ont dit être en faveur d'une telle autorisation. Les répondants qui s'opposent à la déréglementation avaient tendance à avoir un point de vue plus marqué sur la question. Dans une proportion de 46 %, les répondants ont indiqué s'opposer vivement à la présence des entreprises privées dans le secteur de la poste-lettres, tandis que 9 % des répondants ont affirmé appuyer fortement cette initiative. Lorsqu'on a demandé aux répondants qui appuient la déréglementation (27 % d'entre eux) s'ils maintiendraient leur position sachant que l'arrivée d'entreprises privées menacerait la capacité de Postes Canada à fournir un service universel, à tarif unique, à l'ensemble de la population du pays, 44 % d'entre eux ont changé d'avis et se sont prononcés contre la déréglementation.

Ce sondage Ipsos Reid effectué en 2008 peut se comparer à celui d'Angus Reid mené en 1996. Sur la question de la concurrence, les résultats du sondage de 1996 avaient révélé qu'au départ, 48 % de la population appuyait l'idée d'étendre le privilège exclusif aux concurrents du secteur privé. Après avoir tenu compte de la possibilité que l'abolition du privilège exclusif menace la capacité de Postes Canada de fournir un service universel à tarif unique à l'ensemble de la population, la moitié des répondants qui appuyaient l'ouverture à la concurrence avaient changé d'avis et se disaient maintenant contre cette initiative. Les résultats du sondage de 1996 ont aussi révélé que 91 % des répondants appuyaient le concept de service postal universel à tarif uniforme.

Les petites entreprises préconisent elles aussi le maintien du privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada. Les résultats d'un récent sondage effectué par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et rendus publics en avril dernier semblent indiquer que les entreprises connaissent bien leurs intérêts et comprennent les avantages que leur procure le privilège exclusif. Lorsqu'on leur a demandé si Postes Canada devrait être autorisée à conserver son monopole sur la poste-lettres, 52 % des répondants se sont dits d'accord, tandis que 35 % se sont dits en désaccord, et 13 % se sont dits indécis ou pas intéressés par la question. Plus de 11 000 membres de la Fédération ont participé à ce sondage. Si on compare ces résultats à ceux d'un sondage précédent que la Fédération a effectué en octobre 1996, on remarque un changement

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

important en faveur du privilège exclusif de Postes Canada. En effet, à l'époque, 58 % de ses membres préconisaient l'abolition du privilège exclusif sur la poste-lettres, tandis que 33 % se disaient contre son abolition, et 9 % étaient indécis.

Le sondage d'Ipsos Reid et celui de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont révélé que les résidants des régions urbaines et rurales s'opposent eux aussi à l'ouverture à la concurrence du secteur privé dans le domaine de la poste-lettres.

Si l'abolition du privilège exclusif est réellement une si bonne idée, pourquoi n'y a-t-il pas plus d'hommes et de femmes politiques qui l'appuient ouvertement? Aucun des principaux partis politiques fédéraux n'a officiellement pris position en faveur de la déréglementation. Le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique s'opposent tous deux à la déréglementation et appuient le maintien du privilège exclusif. Le Parti conservateur a indiqué qu'aucune modification au privilège exclusif de Postes Canada ne peut être apportée sans d'abord effectuer une analyse politique approfondie de la question. Le Bloc Québécois s'est prononcé contre la privatisation de Postes Canada. À son avis, Postes Canada doit demeurer un organisme public pour que la population puisse continuer de bénéficier de services universels à des tarifs uniformes. Au sujet de la déréglementation, le Bloc Québécois considère qu'avant de réduire ou d'abolir le privilège exclusif de Postes Canada, le gouvernement doit effectuer un examen public complet de la question, y compris de l'impact d'une telle mesure sur la mission de service universel de Postes Canada. Le Parti Vert appuie fortement le maintien du privilège exclusif et a déclaré que l'ouverture à la concurrence du secteur privé donnerait lieu à une réduction massive des services offerts par Postes Canada et à une hausse des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

Il y a fort à parier que de nombreux grands expéditeurs de courrier communiqueront au comité consultatif leur opinion à propos du privilège exclusif. Lors de l'examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996, la plupart des grands expéditeurs de courrier avaient demandé le maintien du privilège exclusif ou ne s'étaient pas prononcés sur la question.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

L'Association nationale des grands usagers postaux (ANGUP), qui représente le plus grand nombre d'usagers du courrier transactionnel, appuyait le maintien du privilège exclusif, sauf durant les arrêts de travail. Elle a soutenu qu'en l'absence d'un monopole, il faudrait compter sur « [traduction] un ensemble fragmenté de transporteurs, exigeant des tarifs inégaux établis en fonction du lieu, appliquant des normes de service inégales et ne fournissant aucun service dans les régions éloignées, ou sinon, à des prix exorbitants. Les grandes entreprises seraient obligées de trouver des solutions de rechange pour communiquer avec leurs clients partout au pays (refilant le coût aux clients eux-mêmes) et de recourir à un réseau fragmenté de transporteurs dont les coûts seraient encore plus élevés dès que les volumes de courrier d'affaire subiraient des baisses substantielles. »¹¹

L'Association canadienne du marketing, qui représente des usagers des réseaux de livraison de la médiaposte avec et sans adresse de la SCP ainsi que des concurrents de cette dernière, comme les journaux communautaires, ne s'est pas prononcée sur la question du privilège exclusif. La Canadian Magazine Publishers Association n'a pas pris position non plus sur la question, mais elle a soutenu que le mandat de la SCP devrait être clarifié et que Postes Canada devrait être assujettie au principe de recouvrement des coûts.

Au Canada, les organismes à but non lucratif appuient fortement le service postal public. Soulignant que la concurrence n'est pas toujours dans le meilleur intérêt des consommateurs et qu'il est important de préserver de bons emplois dans le secteur postal, l'Organisation nationale anti-pauvreté a appuyé le maintien du privilège exclusif. Le Conseil des Canadiens, le plus grand organisme citoyen du Canada, lui-même un grand expéditeur de courrier, a aussi accordé son appui au caractère public

¹¹ Mémoire de l'Association nationale des grands usagers postaux (ANGUP) destiné au Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

du service postal et au maintien du privilège exclusif, tout comme l'ont fait le Conseil des Premières nations du Yukon, le Syndicat national des cultivateurs, la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, le Réseau national pour la santé mentale, Dignité rurale du Canada, le Congrès des Peuples Autochtones, la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, le National Council of Persons with Disabilities et Solidarité rurale du Québec.

La Chambre de commerce du Canada s'est également prononcée en faveur du maintien du privilège exclusif. Elle a fait la déclaration suivante : « [traduction] Il est essentiel pour la viabilité de nos membres des collectivités éloignées, et pour nos membres des grands centres urbains qui doivent communiquer avec ceux des régions éloignées, que le coût du service de la poste-lettres demeure peu élevé et que la qualité du service ne soit pas compromise. »¹² Elle a aussi fait valoir qu'il n'existant aucune preuve selon laquelle l'abolition du privilège exclusif sur la poste-lettres représenterait un avantage substantiel pour la population.

Au Canada, les principaux partisans de la déréglementation sont les entreprises de services d'utilité publique et des groupes de réflexion de la droite, comme le Fraser Institute et l'Institut C.D. Howe. En 1996, les services d'électricité de l'Alberta et de l'Ontario ont proposé que les services d'utilité publique ne soient plus assujettis à un privilège exclusif pour qu'ils puissent avoir recours à d'autres modes de prestation. Dans son rapport de 2007 intitulé *Rerouting the Mail : Why Canada Post is Due for Reform* (Changer d'itinéraire : Ce pourquoi la Société canadienne des postes est mûre pour une réforme), l'Institut C. D. Howe soutient que Postes Canada est à bout de souffle et qu'une réforme radicale s'impose. Il prétend que Postes Canada, malgré ses tarifs postaux peu élevés, ses 13 années consécutives de rentabilité et plus d'une décennie de

¹² Mémoire de la Chambre de commerce du Canada destiné au Comité d'examen de la Société canadienne des postes, 14 février 1996, page 1.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

dividendes et d'impôts versés au gouvernement (environ un milliard de dollars au cours des dix dernières années), « [traduction] Postes Canada est désuète et ne peut plus être adaptée aux changements qui sont en train de transformer le secteur postal dans le monde entier. » Il prétend aussi que : « [traduction] Étant donné l'évolution technologique marquée qui se produit dans le secteur des communications, le fait de ne pas repenser le rôle et le mandat de Postes Canada équivaudrait à la laisser lentement courir à sa perte. »¹³

Privilège exclusif et tarifs uniformes

Les sondages d'opinion publique révèlent que la prestation d'un service universel à tarif uniforme est ce qui distingue le plus Postes Canada. Cette manifestation populaire d'égalitarisme risque de disparaître si la concurrence est autorisée dans le secteur de la poste-lettres.

Étant donné que le Canada occupe le deuxième rang quant à sa superficie et qu'il est le pays du G8 le moins populeux, il existe une énorme différence entre le coût des activités urbaines et celui des activités rurales de Postes Canada. Pour que cette dernière puisse continuer à livrer la poste-lettres ordinaire à tous les points de remise, à un tarif uniforme, le « privilège exclusif » est essentiel. L'ouverture du marché à la concurrence obligerait très rapidement Postes Canada à réduire les tarifs des clients ayant accès à des options plus concurrentielles et à augmenter ceux exigés de la population et des petites entreprises. Si des entreprises ayant recours à une main-d'œuvre bon marché faisaient concurrence au service postal public sur le marché du courrier transactionnel provenant de particuliers ou de groupes dans les grandes villes, Postes Canada devrait adopter des tarifs semblables à ceux de ses concurrents. Une telle mesure sonnerait alors le glas des tarifs uniformes. Et si Postes Canada décidait de ne rien faire, son

¹³ *Rerouting the Mail, Why Canada Post is Due for Reform*, C.D. Howe Institute Commentary, février 2007, page 11.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

inaction ne ferait qu'accélérer la diminution de ses volumes et la crise financière qui s'ensuivrait.

En 1981, date à laquelle les députés fédéraux ont voté à l'unanimité la mise en place du privilège exclusif, ils savaient que les régions urbaines se trouveraient ainsi à subventionner les régions rurales agricoles et les collectivités isolées. Depuis, d'autres recherches ont révélé que les tarifs postaux uniformes favorisent l'interfinancement, c'est-à-dire la prestation de services dans les régions à faible densité grâce aux revenus provenant des services fournis dans les régions urbaines à forte densité. La « distorsion économique » créée par les tarifs uniformes est un fardeau que la population du Canada semble tout à fait disposée à assumer.

Comme l'indique le rapport final de l'étude de PriceWaterhouse Coopers de 2006 intitulée *The Impact on Universal Service of the Full Market Accomplishment of the Postal Internal Market in 2009* (L'impact sur le service universel de l'ouverture du marché intérieur des services postaux en 2009), mandatée par la Direction générale, Marché intérieur et services, de la Commission européenne, [traduction] « le prestataire du service universel sera aux prises avec deux problèmes associés à la tarification uniforme : le premier découlant du tarif de la lettre et des possibilités inhérentes d'écrémage entre les régions à faible coûts et celles à coûts élevés; le deuxième découlant des effets combinés de l'obligation de subventionner le service universel dans les régions à coûts élevés, tandis que les entrants (nouveaux venus) assurent la livraison dans les régions où la marge bénéficiaire est élevée et les coûts sont faibles. »¹⁴

¹⁴ *The Impact on Universal Service of the Full Market Accomplishment of the Postal Internal Market in 2009*, Price Waterhouse Coopers, page 151.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Augmentation des tarifs postaux exigés de la population et des petites entreprises

La concurrence aura des conséquences dramatiques sur la structure de fixation des prix des services postaux. Les entreprises privées vont livrer concurrence à Postes Canada dans les marchés où il leur sera possible d'offrir des prix réduits à leurs clients.

Normalement, il s'agirait, entre autres, du marché des produits à volume élevé qui doivent être livrés dans des centres urbains et qui ne sont pas soumis à des délais de livraison serrés. Un exemple de ce modèle de gestion est City Mail, une entreprise suédoise qui, deux fois par semaine, livre d'importants volumes de courrier d'affaires à des adresses urbaines. Dans un tel cas, l'administration postale doit inévitablement choisir entre deux options : réduire ses tarifs ou perdre le marché en question. D'une manière ou d'une autre, il y a diminution des tarifs du courrier d'affaires dans les centres urbains.

Pour compenser la perte des revenus générés par les envois à volume élevé, le service postal devra augmenter ses tarifs pour le courrier ne faisant pas l'objet d'une concurrence directe, notamment les lettres individuelles et les envois à faible volume. À ce propos, l'augmentation de 90 % des tarifs postaux survenue en Suède à la suite de la déréglementation est très révélatrice.

Outre le fait d'augmenter les tarifs postaux, Postes Canada cherchera probablement à accroître ses revenus en instaurant des frais plus élevés pour différents services comme la réexpédition et l'acheminement du courrier, les cases postales, les changements d'adresse, la retenue du courrier et d'autres services de vente au détail ou de livraison. Le prix d'autres produits ne faisant pas l'objet d'une concurrence directe, comme les envois nécessitant une signature en région rurale, subira peut-être une hausse importante.

Il est fort possible que la situation au Canada ressemble à l'expérience catastrophique qu'a connue la Suède après la déréglementation en 1993. Dans ce pays, le tarif d'un article de courrier transactionnel (lettre de 1^{re} classe) est de 0,93 \$ CAN, une différence de 79 % par rapport au tarif en vigueur au Canada. Depuis la déréglementation du

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

service postal suédois, le tarif des grands expéditeurs de courrier d'affaire a diminué considérablement, tandis que celui exigé du grand public a monté en flèche.

La concurrence en Suède a mené à la séparation des activités interfinancées et à la prestation de services sélectifs. Résultat : une hausse des tarifs exigés des consommateurs et des petites entreprises. Après la déréglementation, afin de contrer les tarifs réduits de City Mail, la poste suédoise a réduit de 47 % le tarif postal du courrier prétrié. Cette mesure a été prise en réponse à l'arrivée d'un concurrent qui n'avait pourtant accaparé qu'une petite part du marché. Pour compenser cette perte de revenus, la poste suédoise a augmenté les tarifs du courrier non trié. De 1993 à 2003, le tarif du très populaire service de livraison le lendemain d'une lettre de 20 grammes a grimpé de 90 %. Même en tenant compte du fait que près d'un tiers de cette augmentation est attribuable à l'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée des services postaux, cette hausse dépasse de beaucoup le taux national d'inflation cumulatif de 14 %. Les hausses tarifaires de certains autres produits ont été encore plus élevées. Par exemple, l'affranchissement des lettres de 20 grammes destinées aux pays nordiques avoisinants a augmenté de 129 %.

Il est également instructif de noter qu'en mai 2008, les auteurs d'une étude indépendante sur le secteur postal du Royaume-Uni se sont penchés sur l'impact de la déréglementation et de l'ouverture du marché sur les prix et les services dans ce pays. Dans leur rapport, ils concluent que « [traduction] la libéralisation n'a apporté aucun avantage significatif aux petites entreprises ni aux particuliers, qui estiment que la Royal Mail représente actuellement un bon rapport qualité-prix, mais ils n'ont aucun choix quant au prestataire et paient leurs timbres plus chers qu'auparavant. La nouvelle tarification en fonction du poids et des dimensions leur complique la vie. Bien que le rendement de la Royal Mail par rapport à ses objectifs en matière de qualité du service ait atteint un niveau record, l'élimination de la levée du courrier le dimanche et l'instauration d'une seule levée par jour se font davantage sentir chez les petites entreprises et les clients résidentiels. Ces deux changements sont perçus comme une réduction de service, notamment par les petites entreprises, qui veulent bénéficier d'une livraison plus hâtive et prévisible qu'elle ne l'est actuellement. La concurrence repose

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

principalement sur les prix. Bien que l'ouverture du marché soit encore très récente, les innovations se sont faites plus rares que ce à quoi on aurait pu s'attendre. »¹⁵

Même les chauds partisans de la déréglementation postale admettent qu'elle aura des répercussions négatives sur les tarifs postaux exigés des citoyens ordinaires et sur la qualité des services. Examinons les commentaires de l'étude de Price Waterhouse sur les répercussions de la déréglementation du service postal suisse. « [traduction] Si la Suisse met en œuvre l'ouverture totale du marché, elle devra continuer de maintenir un équilibre entre l'obligation de service universel et les possibilités que la poste suisse et le marché fournissent les services prévus dans l'obligation de service universel. Pour atteindre ce nouvel équilibre dans le contexte de l'ouverture total du marché, il faudra appliquer les éléments fondamentaux suivants : réduire la portée de l'obligation de service universel elle-même (par exemple, réduire le nombre de comptoirs offrant la gamme complète de services financiers et franchiser les autres comptoirs) et rationaliser graduellement la poste suisse de façon à ce qu'elle corresponde à la part de marché réduite qu'elle occupera et au rôle restreint qu'elle jouera dans le marché postal suisse après l'ouverture totale du marché. Il faudra modifier la réglementation en fonction des changements apportés à la structure du marché et mettre en place des règles du jeu égales à l'endroit des nouveaux venus. Les clients devront s'habituer à la culture du marché des services postaux. Il s'ensuivra probablement, pour les grands clients, des réductions de tarifs et l'ajout de services personnalisés et, pour les particuliers et les petites entreprises, des hausses de tarifs des services universels et des réductions de services à mesure que le prix, la valeur et le coût de l'ensemble des services postaux s'ajusteront aux forces habituelles du marché. »¹⁶

¹⁵ The Challenges and Opportunities Facing UK Postal Services, An Initial Response to Evidence, Richard Hooper CBE, mai 2008, page 6.

¹⁶ Evaluating the Impact of a Full Market Opening on Swiss Post, rapport, Price Waterhouse Coopers, novembre 2006, page 28.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Fait intéressant, aucun des experts et des partisans de la déréglementation ne soutient que les particuliers et les petites entreprises vont bénéficier de tarifs réduits. Il existe plutôt un vaste consensus selon lequel la déréglementation entraînera une augmentation des prix pour la population.

Déréglementation : synonyme de diminution des services

Il est difficile de justifier une réduction de la qualité et de la quantité des services postaux. Une foule de raisons peuvent mener à la décision de fermer des bureaux de poste, de raccourcir les heures d'ouverture ou de réduire les normes de rendement en matière de livraison. Toutefois, il est abondamment prouvé que l'abolition du privilège exclusif se traduira par une réduction qualitative et quantitative des services postaux proposés à la population. De même, les exemples de déréglementation menée ailleurs dans le monde ne fournissent aucune preuve que les nouveaux venus sur le marché postal proposeront de meilleurs services.

L'expérience de la poste suédoise illustre les dangers de la déréglementation. En Suède, depuis la déréglementation, mise en œuvre en 1993, le nombre de comptoirs postaux proposant la gamme complète de services a diminué de plus de 67 %, alors que l'administration postale a entrepris un vaste programme de franchisage de son réseau de points de vente. De 1995 à 2000, seule l'Allemagne a devancé la Suède pour ce qui est de la réduction du nombre de comptoirs postaux par habitants. En 1996, la poste suédoise avait un réseau de 1 117 bureaux de poste et de 630 comptoirs privés. En 2007, son réseau de points de vente comptait 361 comptoirs qu'elle exploitait elle-même et 1 600 comptoirs privés établis dans des supermarchés, des stations-service et des magasins de vente au détail, en plus de centres de service situés dans des dépanneurs proposant une gamme de produits très limitée.

En réponse aux pertes financières découlant de la déréglementation, l'administration postale du Royaume-Uni a elle aussi entrepris un plan de réorganisation qui entraînera la fermeture de 2 500 bureaux de poste. En Allemagne, la Deutsche Post a annoncé, en mars 2008, qu'elle comptait franchiser 850 bureaux de poste dans le but de maintenir sa compétitivité à la suite de sa déréglementation, en janvier 2008.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

De nombreux partisans de la déréglementation reconnaissent qu'elle mène inévitablement à une diminution de services. Dans leurs présentations à la commission présidentielle sur les services postaux de 2003, la Mail Order Association of America et Readers Digest se sont toutes deux opposées au maintien du monopole et ont aussi soutenu que la fréquence de livraison du courrier devrait être réduite dans les régions où elle coûte cher. D'autres partisans de la déréglementation, comme Charles Kenny de la Banque mondiale, ont déjà proposé de réduire la fréquence de livraison.

Au Canada, le retrait du privilège exclusif donnerait sans doute lieu à l'élimination des services qui n'offrent pas directement de valeur ajoutée aux 200 clients commerciaux que la direction de Postes Canada a désignés comme étant ses clients les plus importants. Il y aurait alors un retour à l'époque désastreuse des années 1980 : réduction des heures d'ouverture, franchisage ou élimination pure et simple de centaines de comptoirs de vente au détail, surtout dans les régions rurales. Sur le plan de la livraison, il y aurait une pression accrue pour transférer au destinataire du courrier les coûts et le travail liés à la livraison, et ce, en utilisant des boîtes postales communautaires ou en annonçant, au moyen d'une carte, un nombre accru d'articles qui devront par la suite être recueillis à un point de livraison centralisé ou à une succursale postale. Aux prises avec des difficultés financières, Postes Canada serait forcée d'ajuster sa fréquence de livraison en fonction de ses volumes de courrier et du coût global de livraison.

Privilège exclusif : synonyme de rendement efficace et de coûts peu élevés

Étant donné qu'il augmente la densité de livraison, le privilège exclusif favorise un rendement efficace et des coûts peu élevés. L'ouverture à la concurrence entraînera un changement quant à la composition du courrier traité par Postes Canada et réduira dans l'ensemble les volumes de courrier qu'elle aura à traiter. Il en résultera une réduction de l'efficacité générale des services postaux et une augmentation inutile des coûts unitaires de production et de livraison.

Il est difficile de prévoir quelle serait l'incidence totale de l'abolition du privilège exclusif au Canada. D'autres pays ayant fait l'objet d'une déréglementation, comme la

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Suède et la Nouvelle-Zélande, ont perdu entre 10 % et 20 % de leur part du marché. Toutefois, il y a tout lieu de croire que la perte de volumes serait beaucoup plus élevée au Canada. Dans ses études sur la déréglementation postale en Europe, Price Waterhouse Coopers a souligné que la pénétration du marché par les concurrents allait correspondre au pourcentage d'écart entre les coûts de main-d'œuvre des nouveaux venus et ceux des fournisseurs en place. Plus le pourcentage d'écart sera élevé, plus la perte de volume subie par ces derniers sera élevée.¹⁷ Au Canada, bien que les salaires des travailleuses et travailleurs des postes ne soient pas tellement plus élevés que le salaire industriel moyen, l'absence de normes de travail et d'un salaire minimum suffisants permettrait aux concurrents de verser de très faibles salaires. Par conséquent, la perte de volumes au Canada serait beaucoup plus élevée qu'en Suède ou ailleurs en Europe.

Dans le cadre de l'examen du mandat mené en 1995, Coopers & Lybrand s'est penchée sur les conséquences de la perte éventuelle du privilège exclusif sur les volumes de lettres de la SCP. L'étude, intitulée *L'autosuffisance de la Société canadienne des postes : Choix possibles*, prévoyait la perte d'importants volumes de la poste-lettres, et ce, presque immédiatement, car beaucoup d'entreprises de messageries, de distributeurs de médiaposte et de fournisseurs pourraient s'organiser rapidement pour livrer des factures et des publications régulières d'entreprises d'utilité publique, de municipalités, d'organismes de bienfaisance, de détaillants et d'entreprises de services financiers. L'étude prévoyait qu'en cinq ans, Postes Canada allait subir une perte de 10 % à 50 % des volumes expédiés de domicile à domicile et de 25 % à 75 % des volumes d'autres types de courrier.¹⁸ Elle estimait aussi que plus de la moitié des employées et employés de Postes Canada allaient perdre leur emploi, même si certains seraient embauchés par de nouveaux concurrents offrant des salaires peu élevés. L'étude conclut que Postes

¹⁷ The Impact on Universal Service of the Full Market Accomplishment of the Postal Internal Market in 2009, Price Waterhouse Coopers, rapport final, mai 2006.

¹⁸ *L'autosuffisance de la Société canadienne des postes : Choix possibles*, Coopers & Lybrand, 9 novembre 1995, page 46.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Canada ne pourrait pas durer longtemps. Bref, la perte du privilège exclusif serait catastrophique pour la société d'État puisqu'elle réduirait grandement l'efficience économique découlant de ses économies d'échelle.

Du point de vue de la qualité, il est probable que les concurrents se concentreraient sur le marché à haute densité du courrier d'affaire avec adresse bien préparé, laissant aux administrations postales la majorité du courrier qui provient de particuliers et de petites entreprises. Cette situation entraînerait une réduction du volume du courrier prétrié et une augmentation du courrier mal adressé. Ainsi, les administrations postales se retrouveraient avec les lettres dont le tri nécessite temps et énergie. Peter Andersson a examiné cette situation dans le cadre du service postal suédois. Voici ses conclusions : « [traduction] Seule la situation des expéditeurs de courrier local est maintenant plus avantageuse, car ils bénéficient de prix plus bas lorsqu'ils choisissent l'entreprise de livraison locale. Toutefois, cet avantage est totalement neutralisé par le fait que l'ensemble des consommateurs de services postaux se trouvent dans une situation pire qu'elle ne l'était auparavant. Le courrier traité par de nouveaux venus, qui disposent d'une technologie moindre réduit les économies d'échelle et la portée du service postal suédois. »¹⁹

Une réduction des volumes de la poste-lettres aurait un impact important sur l'efficacité des administrations postales en place, comme Postes Canada. En ce qui concerne les opérations de livraison, il existe un rapport direct entre la densité et l'efficience économique. Selon le système de mesure des itinéraires de facteur de Postes Canada, en ce moment, 71,14 % de toutes les résidences de deux points de remise ou moins reçoivent leur courrier tous les jours. Toute réduction des volumes de courrier se traduit directement par une réduction du pourcentage de points de remise desservis et met en branle une série d'ajustements au nombre de facteurs et factrices et à la charge de travail de ces derniers durant le processus de réorganisation qui survient à intervalles

¹⁹ Deregulating the postal sector, the Swedish model, Peter Andersson, université Linköping, page 11.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

réguliers dans toutes les installations postales. Dans le cadre d'une réorganisation, une réduction des volumes entraînerait une augmentation du temps consacré à la livraison par opposition au temps consacré au tri. Une réduction des volumes augmenterait non seulement le temps de livraison par article, mais aussi la portion de la journée de travail des facteurs et factrices consacrée à la livraison. Il est probable qu'il en résulterait une augmentation du stress chez les facteurs et factrices et du nombre d'accidents de travail. De même, puisque des volumes de courrier plus importants permettent une plus grande efficacité sur le plan de la levée, de la préparation et du traitement de la poste-lettres, toute réduction appréciable des volumes entraînerait pour sa part une réduction de l'efficacité quant à l'utilisation de l'équipement dans les grands établissements de traitement du courrier. La perspective d'une réduction des volumes pourrait aussi dissuader Postes Canada d'investir dans de nouvelles technologies de livraison et de tri.

En Allemagne, le marché déréglementé de la poste fournit un exemple de l'impact d'une plus faible densité de volume sur l'efficience. On estime que la productivité de la main-d'œuvre des nouveaux venus du secteur de la livraison représente moins de 30 % de la productivité moyenne du personnel de la Deutsche Post affecté à la livraison. À preuve, bien que les factrices et facteurs embauchés par les concurrents livrent généralement entre 30 et 40 lettres par heure, on estime que les factrices et facteurs de la Deutsche Post en livrent 137 par heure. Cette situation explique en grande partie pourquoi, dans ce pays, les nouveaux venus sont si opposés au salaire minimum du secteur postal. Ils ont besoin d'une main-d'œuvre bon marché pour compenser leur manque d'efficacité.²⁰

Privilège exclusif : un plus pour l'environnement

L'ouverture du marché de la livraison des lettres à la concurrence augmenterait le nombre de problèmes environnementaux. Il existe un rapport direct et inverse entre la

²⁰*Competition, wages and politics in the delivery sector, The case of postal minimum wages in Germany*, Alex Kalevi Dieke, WIK, Bad Honnef, Allemagne, Ralf Wojtek, Heuking Kühn Lüer Wojtek, Hambourg, Allemagne.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

densité de la livraison et l'utilisation des combustibles fossiles, la pollution et l'engorgement des voies de circulation. D'un point de vue environnemental, il est non seulement logique de maintenir le monopole sur la poste-lettres, mais il est en outre justifiable de l'étendre au marché de la livraison des colis.

Le Syndicat demande au comité consultatif de se pencher sur les conséquences environnementales de l'organisation actuelle du marché de la livraison des colis le lendemain dans les principaux grands centres urbains. Les livraisons aux clients résidentiels en milieu suburbain sont réparties entre plusieurs entreprises de livraison nationales, régionales et locales, qui se font concurrence simultanément dans les mêmes marchés et offrent habituellement les mêmes services aux mêmes tarifs. Certaines des grandes entreprises de livraison d'envergure nationale ont suffisamment de moyens pour utiliser une technologie de pointe qui leur permet d'assurer un acheminement efficace du courrier et de maximiser la densité de livraison. Les petites entreprises sont habituellement inefficaces à cet égard; leurs conductrices et conducteurs étant tenus de parcourir de longues distances inutilement.

La situation est encore pire dans le secteur de la livraison le jour même et peut être qualifiée de catastrophe environnementale. Dans ce secteur, un grand nombre de petites entreprises emploient des entrepreneurs pour effectuer la livraison de colis selon les besoins du moment. Très peu d'efforts, voire aucun, sont déployés pour livrer les colis selon un ordre séquentiel et maximiser ainsi la densité de la livraison. Souvent, au cours d'une même journée, les conductrices et conducteurs parcourent la ville de long en large pour livrer du courrier dans des secteurs complètement opposés. De telles pratiques entraînent une utilisation inutile de ressources non renouvelables et contribuent à la pollution de l'air et aux problèmes de circulation.

L'ouverture du marché de la poste-lettres à la concurrence encouragerait les mêmes pratiques nuisibles à l'environnement que celles qui ont cours dans le secteur de la livraison des colis. Le même nombre de lettres seraient livrées au même nombre de points de remise, mais en utilisant un nombre accru de véhicules. La réduction de la densité de livraison entraînerait une utilisation inutile de carburant, une augmentation de la pollution et des problèmes de circulation.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

L'ouverture du marché de la poste-lettres à la concurrence réduirait aussi la capacité des administrations postales, telles que Postes Canada, à investir des ressources dans des projets novateurs sur le plan environnemental. Postes Canada subirait plutôt des pressions pour remplacer la livraison résidentielle et la livraison rurale en bordure de la route par la livraison à des boîtes postales communautaires (BPCOM). Lorsque ce type de livraison est utilisé, il arrive souvent que les gens se servent de leur véhicule pour aller chercher leur courrier.

De la même manière que le programme spatial a servi à stimuler le secteur de la haute technologie, le service postal pourrait servir au développement et à la mise à l'essai de pratiques écologiques qui pourraient ensuite être utilisées dans d'autres secteurs. Au Canada, la Société canadienne des postes dispose de vastes possibilités quant à l'amélioration de ses pratiques environnementales pour ce qui est de son parc de véhicules, de ses immeubles et des méthodes qu'elle utilise pour transporter le courrier. Ces possibilités disparaîtraient si Postes Canada était aux prises avec les pressions concurrentielles qui accompagneraient inévitablement l'abolition du privilège exclusif.

La livraison de colis en milieu rural a connu des changements très positifs sur le plan environnemental. Postes Canada a récemment conclu une entente avec l'entreprise FedEx. Dans le cadre de cette entente, elle assurera, au nom de FedEx, la dernière portion (dernier kilomètre) du processus de livraison des colis dans les petites villes et les collectivités rurales au Canada. Cette entente devrait servir de modèle dans l'ensemble du secteur de la livraison de colis, d'abord dans les régions rurales à faible densité, puis dans les régions urbaines. Au fur et à mesure que Postes Canada augmenterait sa capacité de livraison, elle pourrait assurer la dernière portion du service de livraison pour l'ensemble du secteur.

Privilège exclusif : synonyme de sécurité du courrier

À l'heure actuelle, au Canada, la loi interdit à quiconque d'ouvrir ou d'altérer du courrier sans la permission du destinataire ou sans mandat judiciaire. Pour satisfaire à ses engagements en matière de sécurité et de confidentialité du courrier, Postes Canada a recours à des services de sécurité hautement qualifiés. Les principaux établissements

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

postaux sont équipés de systèmes de sécurité à la fine pointe de la technologie. Les expéditeurs et les destinataires de courrier ont toutes les raisons de s'attendre au respect total de la confidentialité de la nature ou de l'existence même de leur correspondance personnelle ou commerciale. De fait, la population du Canada a confiance en Postes Canada à cet égard. Tel qu'il a été mentionné plus tôt, un sondage récent mené par le Strategic Counsel pour le compte du *Globe and Mail* et du réseau de télévision CTV a révélé que Postes Canada est l'institution fédérale en laquelle les gens ont le plus confiance au Canada; plus que les Forces canadiennes, la Cour suprême du Canada, la GRC et la Société Radio-Canada.

L'ouverture du marché de la poste à la concurrence compromettrait la garantie de sécurité et de confidentialité du courrier. Dans un marché ouvert, le gouvernement canadien ne serait plus en mesure d'assurer avec efficacité la sécurité et la confidentialité du courrier. La multitude de fournisseurs du secteur privé l'empêcherait de faire respecter les dispositions législatives ou réglementaires de confidentialité.

Bien que nous ne soyons pas au courant de sondage canadien sur la question, nous demandons au comité consultatif de prendre note du sondage mené en 2003 par Peter D. Hart Research Associates Inc. pour la commission présidentielle sur le service postal des États-Unis. L'administration postale américaine jouit d'un monopole sur l'accès aux boîtes aux lettres qui lui accorde l'exclusivité de la livraison du courrier, y compris les envois publicitaires sans adresse, aux boîtes aux lettres résidentielles. Dans le cadre de ce sondage, on a demandé aux répondants s'ils accepteraient que les entreprises privées soient autorisées à livrer des envois publicitaires aux boîtes aux lettres résidentielles. Au total, 71 % des répondants ont dit être contre une telle proposition et 24 % seulement se sont dits en faveur. La sécurité à domicile ou la possibilité de vol d'identité étaient les principales raisons ayant motivé la réponse de 36 % des opposants à la proposition.

Examinons le débat qui s'est déroulé en France récemment. Dans ce pays, 120 000 immeubles d'habitation sont munis d'un système de contrôle d'accès appelé VIGIK, qui a été conçu par La Poste. En 2006, la France a réduit la portée de son domaine réservé, qui s'applique dorénavant aux lettres de 50 grammes et non plus à celles de 100 grammes. Plusieurs entreprises ont alors fait leur entrée sur le marché de la

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

livraison et ont demandé un accès égal aux immeubles d'habitation, ce qui a suscité un vaste débat sur le bien-fondé d'une telle mesure. De nombreux résidants ont exprimé des inquiétudes au sujet de la sécurité. En bout de ligne, on en est arrivé à un compromis. La technologie a été modifiée pour que le personnel des entreprises concurrentes puissent entrer dans les immeubles, à condition que les entreprises se conforment à des mesures de sécurité supplémentaires. Ces mesures de sécurité sont les suivantes :

1. Pour assurer la tranquillité des lieux privés auxquels ils ont accès, les employés affectés aux tâches de livraison doivent porter un insigne les identifiant comme fournisseurs de services postaux;
2. Des procédures d'exploitation uniformisées doivent être établies pour assurer l'exécution adéquate des itinéraires de livraison assignés;
3. Des procédures d'exploitation doivent être établies pour assurer le respect du caractère confidentiel du courrier, l'intégrité de son contenu, la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée des usagers postaux;
4. Les activités proposées doivent s'accompagner d'un système de gestion pour rectifier les problèmes relevés et tout fournisseur qui manipule des articles de courrier doit être identifié par une étiquette apposée sur les articles en question;
5. Les opérateurs postaux doivent transmettre à leurs clients des renseignements sur leurs services et établir une procédure de traitement des plaintes qui est simple, transparente et gratuite.

Toutes ces conditions doivent être contrôlées par l'organisme de réglementation.

Aujourd'hui, deux ans après avoir réduit la portée de son domaine réservé, La Poste détient toujours 99 % du marché de la poste-lettres. L'organisme de réglementation a

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

très peu d'entreprises à surveiller. Personne ne sait combien d'avocats et d'enquêteurs cet organisme devra embaucher pour surveiller les entreprises nationales et régionales qui feront leur entrée sur le marché après 2011. Aucune de ces activités d'enquête et de surveillance ne serait nécessaire si le monopole postal était maintenu.²¹

Le Syndicat demande au comité consultatif de comparer la situation actuelle du Canada avec celle de la France. Ici, il serait beaucoup plus difficile d'établir un système qui permettrait aux concurrents d'avoir accès aux boîtes aux lettres verrouillées. Seuls les employés et employées de Postes Canada ont les clés qui ouvrent les serrures des boîtes postales communautaires et des boîtes aux lettres verrouillées des immeubles d'habitation. Dans des villes comme Vancouver, les factrices et facteurs doivent souvent avoir sur eux entre six et douze trousseaux de clés, chacun d'eux permettant d'ouvrir un certain nombre d'immeubles d'habitation d'un secteur délimité. Chaque fois qu'une clé est perdue ou volée, toutes les serrures des immeubles d'habitation visés doivent être changées. Vancouver occupe le premier rang, au Canada, quant au vol de courrier, ce qui, selon les autorités, explique une partie de l'épidémie de vols d'identité. On rapporte des cas de factrices ou facteurs attaqués au poivre de cayenne pour se faire dérober les clés donnant accès aux boîtes aux lettres. Les agents de sécurité de Postes Canada aident souvent la police à résoudre des enquêtes relatives à des vols d'identité liés à des vols de courrier. Permettre à un nombre inconnu de concurrents de reproduire et d'utiliser des clés de boîtes aux lettres contribuerait grandement à agraver les problèmes de sécurité dans des villes comme Vancouver.

Au Canada, les boîtes aux lettres des immeubles d'habitation représentent une importante mesure de sécurité. La prolifération de clés résultant de la concurrence mettrait en danger la sécurité du courrier dans son ensemble. L'organisme de réglementation postale serait dans l'impossibilité de garantir efficacement la sécurité du courrier.

²¹ Le marché postal français, trois ans après le vote de la loi postale, Catherine Gallet-Rybka, Cécile Moreno, Daniel Nadal, Joëlle Toledano -- <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/secteurpostal/article-rutgers-postal-mai2008.pdf>

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

En Europe, dans le cadre du débat entourant la déréglementation, l'accès exclusif aux boîtes aux lettres, qui était considéré comme une mesure de sécurité positive, est devenu une barrière injuste à l'entrée de nouveaux venus sur le marché. Nous ne pouvons pas permettre qu'une situation pareille se produise au Canada.

À la question de la confidentialité, s'ajouteraient aussi le fait qu'un grand nombre d'entreprises concurrentes seraient en fait des entreprises américaines visées par la *Patriot Act* des États-Unis. En effet, aux termes de cette loi, toute filiale d'une entreprise américaine qui livre du courrier au Canada peut être tenue de fournir au gouvernement américain la documentation qu'elle détient sur l'envoi ou la réception de courrier. Le paragraphe 215 de la *Patriot Act* autorise le FBI à demander à un tribunal des services du renseignement étranger (Foreign Intelligence Surveillance Court) d'émettre une ordonnance qui obligerait une personne ou une organisation à divulguer « [traduction] toute chose tangible » qu'elle détient. Selon le commissaire à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, si le tribunal américain en question émet une ordonnance à la suite d'une demande du FBI, il se pourrait alors que les entreprises américaines visées soient tenues de fournir la documentation qu'elles détiennent au Canada par l'entremise de leurs filiales canadiennes.²²

Privilège exclusif : synonyme de bons emplois

Les économies d'échelle et la densité de livraison, rendues possibles grâce au privilège exclusif, permettent à Postes Canada de fournir des services de qualité à tarifs peu élevés tout en offrant de bons emplois. Au Canada, les travailleurs et travailleuses des postes en milieu urbain gagnent un salaire légèrement supérieur au salaire industriel moyen, qui à son tour représente plus du double du salaire minimum. La grande majorité des heures sont travaillées par des employées et employés réguliers, dont les avantages sociaux représentent environ 40 % de leur salaire. Les travailleurs et

²² *Outsourcing in British Columbia & the USA PATRIOT Act: A Primer*, Sara A. Levine et Sarah Gingrich, Association du Barreau de l'Ontario.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

travailleuses des postes en milieu rural touchent un salaire de loin inférieur à celui de leurs homologues en milieu urbain et les avantages sociaux représentent 20 % de leur salaire.

Les travailleurs et travailleuses de Postes Canada ont toutes les raisons de croire que l'abolition du privilège exclusif et l'arrivée d'une concurrence à bas salaire réduiraient le nombre et la qualité des emplois ainsi que les salaires et les avantages sociaux du secteur des postes et des messageries.

1. À cause de la crise financière qui résulterait de la diminution des volumes de courrier et de la baisse de revenus, les montants destinés aux salaires et aux avantages sociaux seraient moindres.
2. Les salaires, avantages sociaux et conditions de travail des employées et employés des concurrents seraient de beaucoup inférieurs à ceux des travailleurs et travailleuses des postes.
3. La diminution des services réduirait du même coup les possibilités d'avancement offertes aux employées et employés.
4. Une concurrence accrue jumelée à des volumes réduits et à des pertes financières créerait de l'insécurité et augmenterait la réticence à négocier des dispositions (p. ex., régimes de retraite et avantages sociaux consentis aux travailleuses et travailleurs retraités), qui exigent une stabilité à long terme du secteur d'activités.
5. L'expérience d'autres pays comme la Suède, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Allemagne montre que la déréglementation est une mesure qui consiste principalement à exercer des pressions à la baisse sur les salaires, les avantages sociaux et les protections dont bénéficient les travailleurs et travailleuses des postes.

Tel qu'il a été mentionné plus tôt, la firme PriceWaterhouse Coopers a constaté que la pénétration du marché par les concurrents correspondrait directement à l'écart entre les coûts de main-d'œuvre des nouveaux venus et ceux des entreprises déjà en place. Plus

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

cet écart serait élevé, plus les pertes de volumes auxquelles Postes Canada pourrait s'attendre seraient grandes.

Au Canada, étant donné que les normes du travail prévoient très peu d'avantages sociaux, que le salaire minimum est très bas et que les travailleuses et travailleurs syndiqués ont généralement un salaire et un régime d'avantages sociaux de loin supérieurs à ceux des travailleuses et travailleurs non syndiqués, tout nouveau venu dans le secteur postal s'attendrait à payer des salaires et des avantages sociaux bien inférieurs à ceux que verse Postes Canada. En ce qui concerne les grands concurrents, la situation risque de changer au fil du temps, puisque les travailleuses et travailleurs se syndiqueraient et négocieraient des améliorations.

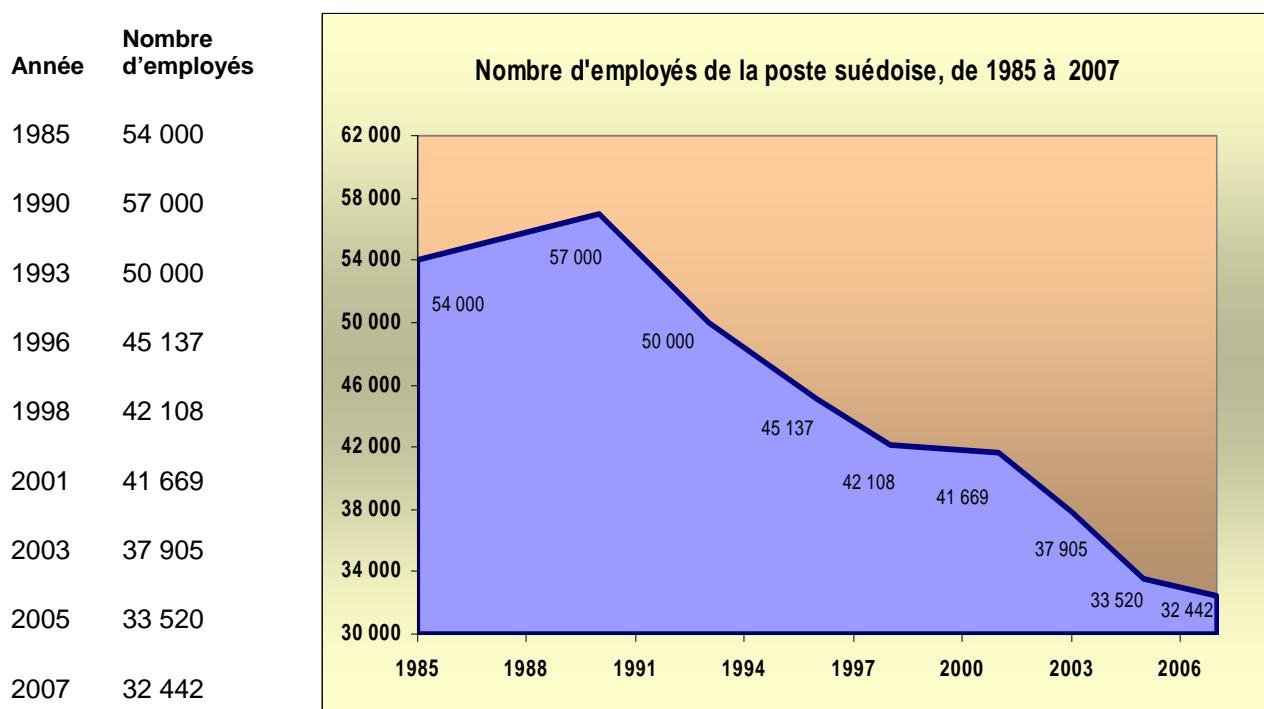
Nous le verrons un peu plus loin, il est très difficile d'établir des comparaisons entre le Canada et les administrations postales déréglementées de la Suède, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Néanmoins, l'expérience de ces pays fournit bel et bien de précieux renseignements quant aux répercussions de la déréglementation du service postal public sur les travailleurs et travailleuses des postes.

Suède : En Suède, les concurrents ne peuvent pas miser sur les bas salaires puisque le taux de syndicalisation dans le secteur postal, y compris chez les nouveaux venus, avoisine les 100 %. En fait, SEKO, le syndicat des postes en Suède, a négocié des salaires et des avantages sociaux pour les employées et employés des nouveaux venus, qui sont presque égaux aux salaires et avantages sociaux des travailleurs et travailleuses des postes. En Suède, la déréglementation a eu lieu en 1993 et l'impact majeur de cette mesure s'est traduit par de lourdes pertes d'emplois chez les travailleurs et travailleuses des postes. La poste suédoise a perdu plus de 17 000 emplois, tandis que ses concurrents en ont créés moins de 2 000.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Graphique 2 : Emplois de la poste suédoise de 1985 à 2007



Source : Rapports de fin d'année de la poste suédoise; Stellan Mattsson; SEKO

La proportion d'emplois à plein temps a elle aussi diminué. Elle était de 79 % en 1994 et n'est plus que de 72 % aujourd'hui. L'impact de ces pertes d'emplois s'est fait surtout sentir chez les femmes. En effet, avant la déréglementation, le personnel de la poste suédoise était majoritairement féminin. À présent, les femmes ne représentent plus que 40 % des effectifs. La poste suédoise a subi des pertes d'emplois beaucoup plus grandes que celles d'autres administrations postales d'Europe. Des dix plus grandes administrations postales d'Europe, la poste suédoise est celle qui a connu, entre 1995 et 2000, la plus grande diminution, en pourcentage de ses coûts totaux, de la rémunération versée aux travailleuses et travailleurs.

Non seulement le nombre d'emplois a diminué, mais la qualité des emplois des travailleurs et travailleuses toujours en poste est elle aussi moindre. À l'automne de 2001, un groupe d'étude du SEKO, syndicat postal suédois, a visité 800 lieux de travail au sein de la poste suédoise et de City Mail. Ces visites ont confirmé l'existence de problèmes liés au stress et à une surcharge de travail. « [traduction] Toutefois, ce qu'il y

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

a de plus troublant, c'est l'angoisse face à l'avenir qu'ont dit éprouver la plupart des employées et employés. Tout cela entraîne une augmentation des absences de longue durée pour cause de maladie, un nombre accru de maladies professionnelles et un taux de roulement élevé. »²³City Mail rapporte un taux de roulement annuel de l'effectif de l'ordre de 60 %.

Nouvelle-Zélande : En Nouvelle-Zélande, le salaire des travailleuses et travailleurs des postes est beaucoup moins élevé que le salaire moyen national. Les entreprises concurrentes qui voudraient recourir à une main-d'œuvre bon marché ont peu de marge de manœuvre. Par conséquent, l'écart entre les coûts de main-d'œuvre des nouveaux venus et ceux de la poste néo-zélandaise n'est pas aussi élevé qu'il le serait si les coûts de main-d'œuvre de la poste correspondaient au salaire industriel moyen.

En Nouvelle-Zélande, l'impact de la période de déréglementation sur les travailleurs et travailleuses s'est surtout manifesté par de faibles augmentations de salaire.

D'importantes réductions des effectifs sont survenues immédiatement avant la déréglementation. Par exemple, entre 1987 et 1989, le total des effectifs des trois entités qui forment le service postal de ce pays a chuté, passant de 40 000 à 33 000. Depuis la déréglementation, survenue en 1998, l'introduction de nouvelles gammes de produits et services, comme les transactions bancaires et internationales, a entraîné une hausse des effectifs du service postal national. Toutefois, les niveaux de salaire ont dégringolé par rapport à ceux des autres travailleuses et travailleurs.

²³ Stellan Mattsson, présentation faite dans le cadre de la conférence « Global Union », université Cornell, janvier 2006.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Tableau 5 : Salaire postal réel, salaire moyen et salaire médian en Nouvelle-Zélande

Année	1997	1998	2000	2002	2005
Taux de salaire réel des travailleuses et travailleurs des postes – Haut de l'échelle	11,83 \$	12,07 \$	12,31 \$	12,93 \$	14,06 \$
Salaire moyen en Nouvelle-Zélande (travailleur et travailleuses à plein temps et à temps partiel)	14,63 \$	15,10 \$	15,64 \$	16,70 \$	19,30 \$
Salaire horaire médian en Nouvelle-Zélande (travailleur et travailleuses à plein temps et à temps partiel)	12,55 \$	13,30 \$	13,60 \$	15,50 \$	16,10 \$

Source : *Division des statistiques et EPMU.*²⁴.

Comme le montre le tableau 5, ci-dessus, de 1997 à 2005, les taux de salaire des travailleuses et travailleurs des postes de la Nouvelle-Zélande ont augmenté de 18,9 % tandis que le salaire moyen national a grimpé de 31,9 %, et le salaire médian, de 28,3 %.

Royaume-Uni : Au Royaume-Uni, l'impact de la déréglementation sur les employées et employés de la Royal Mail a été très bien décrit dans les journaux partout dans le monde. À l'été de 2007, le syndicat des travailleurs et travailleuses des communications (Communications Workers Union – CWU) a dû déclencher une première grève nationale en dix ans. La grève visait à contrer les mesures prises par la Royal Mail, qui, face aux pressions des concurrents, avait supprimé des emplois, éliminé des règles de travail, gelé les salaires et affaiblit les régimes de retraite.

Des grèves tournantes ont eu lieu durant plusieurs semaines partout au pays après la divulgation, dans les médias, que la Royal Mail s'apprêtait à supprimer jusqu'à 30 % de ses effectifs à plein temps de la division de la poste-lettres (une mesure qui visait 48 000 travailleurs et travailleuses), pour tenter de freiner la réduction de son chiffre d'affaires causée par la déréglementation. La Royal Mail a aussi informé les syndicats

²⁴ Tableau des salaires, Beyond the Propaganda, Postal Deregulation in New Zealand, Anna Kenny, 2006.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

des postes de son intention de fermer quatre centres de traitement du courrier en raison des pertes de revenus au profit des concurrents. Toutes ces pertes d'emplois devaient s'ajouter à celles qui avaient suivi la fermeture de 2 500 bureaux de poste.

Avant le déclenchement des grèves, Nigel Stapleton, président de Postcomm, organisme de réglementation postale au Royaume-Uni, avait lancé une attaque en règle contre la Royal Mail, déclarant que ses difficultés résultaient de son incapacité à contenir ses coûts de main-d'œuvre élevés.

Allemagne : Quiconque ne serait pas convaincu que la déréglementation consiste à autoriser des entreprises inefficaces à recourir à une main-d'œuvre bon marché pour mener des activités concurrentielles sur le marché postal n'a qu'à examiner le cas de l'Allemagne.

L'Allemagne a supprimé son monopole postal le 1^{er} janvier 2008. Ce même jour, une loi spéciale sur le salaire minimum dans le secteur de la poste a été adoptée pour veiller à ce que la concurrence soit fondée sur la qualité, la fiabilité et l'innovation plutôt que sur des salaires peu élevés. Le salaire minimum fixé par la loi s'est aligné sur celui qui avait fait l'objet d'une entente entre le syndicat Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft, mieux connu sous l'expression « ver.di », et l'association des services postaux (AGV Postdienste), entente à laquelle tous les fournisseurs de services postaux sont tenus de se conformer. Le salaire varie entre 8 € l'heure pour le tri du courrier dans l'ancienne Allemagne de l'Est, et 9,80 € l'heure pour la livraison du courrier dans l'ouest du pays.

À l'heure actuelle, le salaire que touchent les facteurs et factrices de la Deutsche Post varie entre 10,14 € l'heure, s'ils ont été embauchés après le 1^{er} septembre 2003, et 16,40 € l'heure, s'ils faisaient déjà partie de l'effectif à cette date. Il n'y a pas de taux de salaire régional. Chez les concurrents, le salaire moyen des factrices et facteurs avant le 1^{er} janvier 2008 était de 7,28 € l'heure.

L'instauration d'un salaire minimum a été un choc pour les entreprises qui avaient espéré livrer concurrence à la poste allemande en s'appuyant sur des salaires peu élevés et l'absence d'avantages sociaux. Leur réaction première a été de poursuivre le

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

gouvernement en justice, et de réduire l'envergure de leurs projets d'expansion, sinon de les éliminer carrément.

Devant le tribunal, les concurrents ont soutenu que même si le salaire minimum était fixé bien en deçà des salaires versés par la poste allemande, cette mesure les empêchait d'offrir des services postaux à l'échelle du pays, car la hausse des coûts serait trop difficile à absorber à l'extérieur des zones métropolitaines ou dans les zones où les salaires sont élevés. Le gouvernement a fait valoir qu'il était nécessaire d'imposer un salaire minimum obligatoire pour éviter le dumping salarial. Il a ajouté que les entreprises qui comptaient sur cette tactique ne méritaient pas de survivre dans un marché libéralisé. Il a aussi soutenu que le salaire minimum prenait appui sur les dispositions d'une entente négociée par les parties représentant plus de la moitié de tous les employés et employées du secteur postal et qu'il était, par conséquent, représentatif des conditions de travail de l'ensemble du secteur.

Le 7 mars 2008, la cour administrative de Berlin a rendu son jugement, déclarant le décret nul et non avenu. Sa décision repose principalement sur l'argument selon lequel le gouvernement n'a pas le pouvoir de promulguer un décret qui rend obligatoire l'application d'un salaire minimum. Le gouvernement a immédiatement interjeté appel de cette décision.

Anticipant la nouvelle loi sur le salaire minimum, l'éditeur de journaux Axel Springer a annoncé en décembre 2007 qu'il vendrait ou fermerait son entreprise PIN Group qui, à ce moment-là, était le deuxième transporteur de courrier en importance au pays, après la Deutsche Post. Plus de 1 000 employées et employés ont été mis à pied. Un partenariat d'affaires conclu entre TNT et Hermes a aussi été annulé.

En réaction à l'annonce du salaire minimum allemand, le gouvernement néerlandais a abruptement remis à plus tard la déréglementation de son propre marché de la poste, prévue pour le 1^{er} juillet 2008. En juin 2008, Frank Heemskerk, secrétaire d'État aux affaires économiques des Pays-Bas, a déclaré qu'il ne proposerait pas une libéralisation complète de la poste dans son pays, tant et aussi longtemps que l'Allemagne et le Royaume-Uni n'instaureraient pas une concurrence loyale sur leur marché postal respectif.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Les répercussions de la déréglementation sur les salaires et les conditions de travail ne se limitent pas aux administrations postales ayant déjà perdu leur monopole sur la poste-lettres.

En mai 2008, les Pays-Bas ont connu une première grève des postes en 25 ans. La grève contestait la décision de TNT de geler les salaires pour une période de deux ans et demi afin de limiter les compressions prévues à 6 500 ou 7 000 emplois. La direction de TNT avait menacé les syndicats, s'ils rejetaient ce gel, de congédier 11 000 employées et employés sous prétexte que l'entreprise se devait de pouvoir livrer concurrence à ses rivales dans un marché qui serait bientôt libéralisé.

Canada : Au Canada, il y a tout lieu de croire que l'arrivée de la concurrence dans le secteur de la poste exercerait une importante pression à la baisse sur les salaires et les avantages sociaux des employées et employés de Postes Canada, comme cela s'est produit dans les pays où le marché a été déréglementé. L'étude de Coopers Lybrand de 1996 concluait à une réduction massive des volumes et à d'énormes pertes d'emplois à Postes Canada. Les baisses de volumes n'ont pas été aussi grandes que prévues, mais on peut s'attendre à d'importantes réductions d'effectifs si Postes Canada perd son privilège exclusif.

Le Syndicat demande au comité consultatif de tenir compte de l'état de la situation dans le secteur des messageries le jour même. Volumes restreints, surabondance d'entreprises et de main-d'œuvre et coûts de main-d'œuvre fixes et peu élevés, ce sont là les ingrédients d'une organisation du travail inefficace non rationalisée. Il ne faut donc pas se surprendre si les travailleuses et travailleurs sont tenus de se déplacer d'un bout à l'autre de la ville pour effectuer un petit nombre de livraisons, entraînant perte de temps et gaspillage d'essence. Ce sont les travailleuses et travailleurs qui paient le prix de l'inefficacité des services de livraison le jour même puisqu'ils assument la majeure partie des frais d'exploitation. Les employeurs, pour leur part, peuvent en toute impunité ne pas se conformer aux normes minimales d'emploi prévues à la partie III du *Code canadien du travail*. Une étude de travail Canada sur la rémunération et les avantages sociaux des travailleuses et travailleurs des entreprises de messageries le jour même a révélé qu'une fois les dépenses payées, le travailleur moyen à plein temps des

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

services de livraison le jour même gagne moins de 14 000 \$ par an. Les travailleurs et travailleuses des entreprises de messageries le jour même n'ont pas droit au paiement de leurs heures supplémentaires, aux jours fériés ou à des congés annuels et leur rémunération est inférieure aux normes d'emploi minimales.²⁵ Une industrie postale déréglementée ressemblerait probablement à l'industrie des messageries, et ce, à bien des égards.

Si le secteur postal du Canada était déréglementé, les femmes en seraient probablement les grandes perdantes. Il y a fort à parier que la perte de bons emplois aux postes se ferait le plus sentir dans les régions rurales, car les activités à coûts élevés de ces régions seraient les plus durement frappées par les compressions. Les auteurs du rapport de l'examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996 ont mentionné que toute réduction des services en milieu rural aurait une incidence plus marquée sur les femmes, car Postes Canada représente l'un des rares employeurs à fournir des emplois stables et bien rémunérés auxquels les femmes peuvent accéder en milieu rural. En effet, 86,9 % des effectifs des comptoirs postaux ruraux et 71,5 % du personnel de livraison en milieu rural sont des femmes. Tel qu'il est indiqué dans le rapport de l'examen du mandat de 1996, « Les emplois dans les bureaux de poste ruraux jouent un rôle important pour les femmes, car les économies locales des régions rurales sont essentiellement fondées sur les ressources et leur offrent moins de possibilités d'emploi. »²⁶.

Non-fonctionnement de la déréglementation

Les partisans de la déréglementation soutiennent qu'il est trop tôt pour juger des résultats. Compte tenu des récents échecs en matière de déréglementation que d'autres

²⁵ *À mi-chemin entre emplois traditionnels et emplois précaires, Étude du secteur des messageries à Winnipeg*, Centre canadien de politiques alternatives, Manitoba, 2004.

²⁶ *L'avenir de la Société canadienne des postes*, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, Examen du mandat de 1996, page 84.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

pays ont connus, on peut comprendre ce point de vue. Toutefois, la méconnaissance des faits ne devrait jamais servir à établir des politiques d'intérêt public. De même, il ne faut pas taire les résultats réels de la déréglementation, bien que l'on doive reconnaître que les pays dont la poste a été déréglementée ne sont pas nécessairement très comparables avec le Canada, ni leur administration postale avec Postes Canada.

Ses partisans affirment que la déréglementation favorise l'innovation et augmente l'efficacité. Pourtant, dans les faits, il y a peu d'éléments, sinon aucun, qui démontrent que la déréglementation a permis d'atteindre l'un ou l'autre de ces deux objectifs. Au lieu de stimuler l'innovation, la déréglementation sert de couverture idéologique à des décisions impopulaires (p. ex., hausses des tarifs ou réductions de services) qui autrement seraient impossibles à prendre, d'un point de vue politique, tant par les gouvernements que par les administrations postales.

Il convient tout d'abord de préciser que certaines conclusions correspondent à l'expérience de tous les principaux pays qui ont libéralisé leur marché de la poste.

1. La déréglementation n'a apporté aucun avantage à la population ni aux petites entreprises en matière de prix ou de services novateurs.
2. Il n'y a aucune preuve que la concurrence favorise l'innovation technologique.
3. La grande majorité des nouveaux venus sont moins efficaces que les services postaux déjà en place.
4. Là où la loi le permet, les nouveaux venus comptent sur une main-d'œuvre bon marché pour survivre.
5. Les employées et employés des services postaux ont subi des mises à pied et des pressions à la baisse sur leurs salaires et avantages sociaux.
6. Les seuls qui ont bénéficié de la déréglementation sont certains grands expéditeurs de courrier et les actionnaires des entreprises arrivant sur le marché.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

7. D'un point de vue environnemental, la déréglementation est une mesure irresponsable puisqu'elle contribue à une utilisation accrue de carburants fossiles et à la congestion de la circulation.

Il est important de se pencher sur certaines des caractéristiques particulières des services postaux des pays qui ont adopté la déréglementation.

Suède : Le nombre de concurrents a été contenu par le fait que les nouveaux venus ont été empêchés de verser des salaires et des avantages sociaux bien inférieurs à ceux que verse Posten, la poste suédoise. L'entreprise City Mail, principal concurrent de Posten, s'est positionnée sur quelques marchés de taille en offrant des services aux grands expéditeurs de courrier prêts à accepter un service de livraison moins fréquent en échange de tarifs postaux légèrement moindres. Posten s'est servie du niveau de concurrence, pourtant faible, pour justifier une réorganisation des tarifs postaux. Elle a réduit les tarifs destinés aux grands expéditeurs postaux et imposé d'importantes hausses de tarifs à la population et aux petites entreprises.

Ces derniers temps, Posten est devenue rentable, après avoir connu plusieurs années de pertes financières considérables.

Nouvelle-Zélande : La poste de ce pays a été déréglementée en 1998. À l'époque, pour faire échec à l'opposition venant du milieu rural et des organisations d'agriculteurs, le gouvernement et la poste ont signé un protocole d'entente.²⁷ Selon cette entente, la poste devait remplir ses obligations sociales, par exemple maintenir pendant deux ans le tarif de la poste-lettres standard à un prix ne pouvant pas dépasser 45 cents, continuer de fournir un service postal d'au moins six jours par semaine à plus de 95 % des adresses et ne pas remettre en vigueur ses frais de livraison en milieu rural.

²⁷ Protocole d'entente conclu entre la poste néo-zélandaise et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

http://www.med.govt.nz/templates/Page____1387.aspx

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Entre sa conversion en entreprise commerciale, en 1987, et sa déréglementation, en 1998, la poste néo-zélandaise a subi des changements majeurs. Elle a modernisé sa technologie, son réseau de transport et ses installations de vente au détail. Elle a investi dans ses filiales, toutes financées par des bénéfices non répartis et par la vente d'immobilisations excédentaires. Entre 1987 et 1995, les volumes de la poste-lettres ont augmenté de 30 %, les coûts ont été réduits de 30 % et la productivité de la main-d'œuvre a doublé.

Depuis l'arrivée à échéance du protocole d'entente, le tarif de la poste-lettres est passé à 50 cents. Selon les normes internationales, il s'agit d'un tarif élevé, étant donné les très bas niveaux de salaire dans ce pays.

Les salaires exceptionnellement bas versés aux travailleurs et travailleuses des postes de la Nouvelle-Zélande ont eu un effet dissuasif considérable sur l'arrivée de nouveaux venus. À preuve : depuis la déréglementation, environ 45 concurrents ont tenté de s'établir, et 30 y sont parvenus. En général, ils livrent leur courrier dans cinq régions du pays et ont recours aux services de la poste pour livrer le courrier dans le reste du pays. Aucune de ces entreprises n'occupe une part importante du marché. Une d'elle appartient à des entrepreneurs qui font la livraison du courrier en milieu rural pour le compte de la poste, tandis qu'une autre produit des timbres personnalisés que les touristes apposent sur les cartes postales. Selon certaines estimations, l'arrivée de nouveaux venus a entraîné, pour la poste, des pertes de volumes variant entre 8 % et 20 %.

En 2007, l'agence de cotation Standard & Poor's a confirmé la cote qu'elle avait attribuée à la poste néo-zélandaise. Toutefois, elle a fait passer de « stables » à « négatives » les prévisions d'avenir de l'administration postale en raison de la croissance au ralenti de ses activités.

Ces dernières années, la poste néo-zélandaise s'est appuyée sur ses activités bancaires et internationales pour maintenir sa viabilité financière. Elle a pris part à des partenariats d'affaires et a acquis des entreprises dans des domaines variés du secteur postal : messageries expresses, envois en nombre et logistique. Sa réalisation la plus remarquable est sans doute le lancement, en 2002, de ses activités bancaires, qui sont

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

très rentables (Kiwibank). Grâce à ses activités bancaires, la poste s'occupe maintenant de cartes de crédit, de vente de cartes-cadeaux de magasins, de prêts personnels, d'assurances, d'opérations de change, de paiement de factures en ligne et de prêts aux entreprises. Elle a aussi accru ses activités sur le marché des prêts hypothécaires résidentiels grâce à sa participation à 51 % dans la société de prêts hypothécaires résidentiels, New Zealand Home Loans. La poste néo-zélandaise doit une partie considérable des ses bénéfices nets à la Kiwibank, la plus grande banque de Nouvelle-Zélande. L'intégration réussie de ses services de vente au détail et de ses services bancaires explique en partie le prix *World Mail Award*, qui lui a été attribué en 2008 pour la transformation de ses activités de vente au détail.

Pour la poste néo-zélandaise, la diversification de ses activités s'est avérée une bonne stratégie. La mise sur pied d'une banque issue du secteur public, détenue et gérée par un service postal public, s'est révélée une stratégie brillante qui pourrait et devrait être imitée par les autres administrations postales dans le monde. Toutefois, aucune de ces décisions ne découle nécessairement de la déréglementation. En fait, rien ne prouve que la déréglementation soit à l'origine des réalisations positives de la poste néo-zélandaise en matière de tarifs postaux, de services postaux ou de résultats financiers.

Royaume-Uni : Il est difficile d'imaginer un scénario plus désastreux que celui qu'a connu la Royal Mail ces dernières années : pertes financières colossales, importantes réductions de services, grèves, mises à pied et guerre politique ouverte entre la direction de la Royal Mail, l'organisme de réglementation postale et des ministres. Est-ce entièrement la faute de la déréglementation? Ou suffit-il d'admettre que la déréglementation d'une des plus grandes administrations postales au monde n'a rien fait pour régler ses problèmes, qu'au contraire, elle les a probablement exacerbés? Il suffit de citer encore une fois l'examen indépendant de mai 2008 du secteur des services postaux au Royaume-Uni, qui s'est penché sur les répercussions de la déréglementation

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

et de la concurrence sur les prix et les services. Il y est écrit que les petites entreprises et les particuliers n'ont tiré aucun avantage significatif de la libéralisation.²⁸

Allemagne : Il est trop tôt pour dire quel sera l'impact de la déréglementation dans ce pays. Plusieurs concurrents éventuels attendent que les tribunaux tranchent la question de la loi sur le salaire minimum. Jusqu'à ce jour, l'expérience de l'Allemagne permet de prouver au monde que l'innovation, les avancées technologiques, l'entreprenariat et les offres de nouveaux services ne dépendent en rien du succès des concurrents de la poste. Tout n'est qu'une question de salaires, de très, très bas salaires.

Déréglementation et succès ne vont pas toujours de pair

Il est impossible de déterminer quels sont les résultats positifs directement attribuables à la déréglementation. En revanche, il est très facile d'observer les nombreuses transformations que des administrations postales ont réussies dans un contexte monopolistique. L'existence d'un domaine réservé ne constitue certainement pas une entrave à l'innovation et à l'efficacité. En fait, il est possible que les économies d'échelle découlant du privilège exclusif soient indispensables pour générer les surplus financiers nécessaires aux investissements et pour atteindre la densité de livraison nécessaire à la transformation réussie des services postaux.

Prenons le cas de Postes Canada et celui de la poste australienne. Ces deux administrations postales doivent relever l'impressionnant défi de fournir un service universel à une population très épars sur un territoire immense. Malgré des tarifs postaux peu élevés, elles sont parvenues à maintenir un niveau de rentabilité. Chacune d'elles a été nommée l'organisation la plus digne de confiance par les citoyens de leur pays respectif. Toutes deux ont eu à leur tête, au cours des années 1990, une direction qui s'est battue contre la déréglementation. Chacune de ces deux administrations postales s'est transformée en un service postal moderne, efficace et de grande qualité.

²⁸ *The Challenges and Opportunities Facing UK Postal Services, An Initial Response to Evidence*, Richard Hooper CBE, mai 2008.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Mais plus important encore, ces deux services postaux bénéficient d'un privilège exclusif qui les protègent contre une concurrence qui emploie une main-d'œuvre bon marché et qui ne dessert que les marchés rentables, laissant aux institutions publiques le soin de payer les coûts de la prestation de services dans les régions où ces coûts sont élevés. Si le comité consultatif désire prendre connaissance d'un exemple de transformation réussie d'un service postal bénéficiant d'un privilège exclusif, il peut consulter le mémoire présenté par l'administration postale australienne dans le cadre des *World Mail Awards*, en 2004.²⁹ Le prix attribué à la poste australienne soulignait sa transformation depuis une « bureaucratie lente et désuète » (selon ses propres termes) en une organisation qui obtient d'excellents résultats dans toute une gamme de mesures clés, y compris la qualité du service, les tarifs et les résultats financiers.

Conclusions relatives au privilège exclusif

Il existe des arguments très convaincants en faveur du maintien du privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada sur la collecte, la transmission et la livraison des lettres au Canada.

Postes Canada fournit des services de qualité à faible coût, et il est difficile d'imaginer de quelle manière l'abolition du privilège exclusif pourrait bénéficier à la population.

Dans les pays où la déréglementation s'est appliquée au service postal, il y a eu des réductions des services, des suppressions d'emplois, des baisses des salaires et des hausses des tarifs postaux visant les petites entreprises et la population en général. Rien ne prouve que la déréglementation ait entraîné une innovation accrue, que ce soit en matière de technologie ou de service. De même, il existe une multitude de preuves selon lesquelles les administrations postales qui ont conservé un monopole sur la poste-lettres

²⁹ Dossier de candidature de la poste australienne aux *World Mail Awards*.
http://www.auspost.com.au/GAC_File_Metafile/0,,2497,_worldmailawards,00.pdf

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

ont été en mesure de transformer leurs opérations et de fournir des services postaux efficaces, de qualité et à faible coût.

L'impact environnemental de la déréglementation n'a pas non plus été suffisamment examiné. De manière intuitive, on serait porté à penser que la réduction de la densité de livraison découlant de la déréglementation entraînerait une hausse inutile de l'utilisation de véhicules.

Dans le même ordre d'idées, la question de la sécurité du courrier présente des caractéristiques qui sont propres au Canada. Cette question n'a pas non plus été sérieusement examinée.

Dans le cadre d'un vaste processus d'intégration économique, de nombreux grands pays d'Europe devront libéraliser complètement leur marché postal en 2011, tandis que les autres pays d'Europe leur emboîteront le pas d'ici à 2013 au plus tard. Il est impossible de prédire les répercussions qu'aura cette politique. De plus, il n'est pas évident que l'expérience d'autres pays soit entièrement pertinente pour le Canada compte tenu de sa superficie, de ses tarifs postaux peu élevés et de la situation particulière du marché du travail au Canada.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que le comité consultatif commettrait une grave erreur s'il devait faire une recommandation qui placerait notre service postal sur la voie de la déréglementation.

Nous terminerons cette section de notre mémoire en citant Arthur Cordell, ancien conseiller scientifique du Conseil des sciences du Canada :

« Bien des idées et des arguments des partisans de la déréglementation peuvent nous paraître convaincants, mais dans notre quête d'efficacité et de compétitivité et notre préparation à la mondialisation, nous devons faire preuve de prudence. Les gains de la déréglementation pourraient s'avérer illusoires. À mon avis, lorsqu'on tient compte de tous les coûts et de tous les avantages à l'échelle de la société, on se rend compte que les efforts importants qui ont été déployés en faveur de la privatisation et de la

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

déréglementation ont créé un plus grand nombre de perdants que de gagnants, et que le plus grand perdant de tous a été l'intérêt public. »³⁰

Recommandation n° 3 : Postes Canada devrait maintenir son privilège exclusif sur la collecte, la transmission et la distribution de la poste-lettres.

Recommandation n° 4 : La question du privilège exclusif ne devrait pas être réexaminée avant 2018.

Entreprises de repostage

Comme il a été mentionné plus tôt, on a demandé au comité consultatif de présenter des propositions quant aux activités et aux services de Postes Canada qui devraient être préservés dans le cadre du privilège exclusif. Il convient d'examiner le travail illégal qu'effectuent les entreprises de repostage, puisque ce travail est visé par le privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada.

Tel qu'il a été mentionné plus tôt, la loi confère à Postes Canada le droit ou le privilège exclusif de ramasser, de transmettre et de livrer la poste-lettres, ce qui lui permet de financer son obligation de service universel. Ce droit vise autant les lettres du régime intérieur que celles du régime international.

Au fil des ans, le privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres a fait l'objet de très peu d'attention. Toutefois, les entreprises de repostage ont récemment contesté ce privilège et ont entrepris une campagne qui vise à restreindre le droit de Postes Canada de traiter les lettres du régime international. Les entreprises de repostage, qui transportent des lettres du régime international, en contravention de la loi, veulent obtenir le droit de traiter ce courrier.

³⁰ Arthur A. Cordell, *Deregulation, Universality and the middle class*, communication Internet non publiée, 1996.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Les entreprises postales internationales, aussi appelées entreprises de repostage, collectent le courrier au Canada et l'expédient dans d'autres pays où il est traité puis posté à un tarif inférieur à celui en vigueur au Canada. Certaines de ces entreprises expédient des lettres aux États-Unis, dont la plupart sont adressées à des destinataires de ce pays. Elles évitent ainsi de payer le tarif postal international en vigueur au Canada. D'autres expédient le courrier dans des pays en développement où les coûts sont encore moins élevés en raison d'un système postal international à deux niveaux, conçu en partie pour palier les différences entre les pays développés et les pays en développement. De nombreuses entreprises de repostage tirent profit du système à deux niveaux de frais terminaux adopté lors du congrès de l'Union postale internationale qui s'est tenu à Beijing en 1999. Les frais terminaux représentent les frais que paie une administration postale à une autre pour assurer la livraison du courrier international d'arrivée. Le système de frais terminaux adopté lors de la conférence de Beijing établit une distinction entre les administrations postales ayant des activités dans des pays dits « industrialisés » et les administrations postales des pays dits « en développement ». Des critiques affirment que l'exploitation du système de frais terminaux entrave l'obligation de service universel, fausse les marchés postaux internationaux et soulève des questions d'ordre juridique relevant des règles de commerce international.

Les types de repostage les plus utilisés sont connus sous les appellations ABC, ABA et ABB. Voici comment Postes Canada décrit chacune de ces catégories :

Repostage ABC

- Les envois postaux sont émis ou ramassés au Canada (pays A).
- Ils sont ensuite introduits (physiquement ou virtuellement) dans le système postal d'un deuxième pays, par exemple Singapour (pays B).
- Ils sont enfin livrés à leurs destinataires respectifs dans un troisième pays, comme les États-Unis (pays C).

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Repostage ABA

- Les envois postaux sont émis ou ramassés au Canada (pays A).
- Ils sont ensuite transportés à titre de produits de papier visés par un dédouanement commercial, et introduits, à titre de courrier d'origine local, dans le système postal d'un autre pays, comme les États-Unis (pays B).
- Ils sont enfin livrés à leurs destinataires respectifs au Canada (pays A).

Repostage ABB

- Les envois postaux sont émis ou ramassés au Canada (pays A), et portent une adresse de retour dans le pays A.
- Ils sont ensuite transportés et introduits, à titre de courrier d'origine local, dans le système postal du pays de destination, par exemple les États-Unis (pays B).
- Ils sont enfin livrés à une adresse dans un autre pays, comme les États-Unis (pays B).

Postes Canada estime que les entreprises de repostage la privent de recettes annuelles se chiffrant entre 60 et 80 millions de dollars.

Les préoccupations de Postes Canada à l'égard des entreprises de repostage se sont intensifiées à mesure que le marché du courrier international a pris de l'expansion et à mesure que les entreprises de repostage lui ont livré une concurrence déloyale sur le marché postal international en tirant profit du système de frais terminaux adopté par l'Union postale universelle en 1999.

Pour tenter de résoudre les différends qui l'opposent aux entreprises de repostage, Postes Canada a tout d'abord eu recours aux négociations. Elle a finalement intenté des

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

poursuites en justice contre deux des plus grandes entreprises de repostage : Spring et Key Mail.

Postes Canada a eu gain de cause dans le cadre de ses poursuites judiciaires, et ce, jusqu'en Cour suprême du Canada.³¹ Un jugement de la Cour supérieure de l'Ontario sommait notamment l'entreprise Spring de se retirer du marché du repostage dans un délai de six mois. Une décision de la Cour d'appel de l'Ontario souligne l'importance du privilège exclusif pour le maintien d'un service dans les régions rurales et éloignées. Dans sa décision, la Cour d'appel note aussi que les entreprises de repostage comme Spring « [traduction] ne sont pas tenues d'assumer les coûts associés à la prestation de services dans les régions les plus éloignées du Canada ».³²

À la suite de la victoire juridique de Postes Canada, la Canadian Association of International Mailers (CIMA), une coalition d'entreprises postales canadiennes et internationales, a embauché un lobbyiste pour qu'il tente de convaincre les parlementaires de retirer le courrier international du privilège dont bénéficie Postes Canada sur la poste-lettres. La CIMA a lancé sa campagne de lobbying durant les élections fédérales de 2006 en publiant un communiqué de presse dans lequel elle exigeait un examen parlementaire des dispositions de la *Loi sur la Société canadienne des postes* visant le privilège exclusif. Le gouvernement a tout d'abord défendu l'importance du privilège exclusif, mais il n'a pas fallu attendre très longtemps avant qu'il ne commence à revenir sur sa position, vraisemblablement en réaction aux pressions exercées par la CIMA.

Le 25 juillet 2006, le bureau du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités semblait prêt à prendre des mesures à l'encontre des entreprises de repostage. Il a affirmé que : « [traduction] Le parlement a octroyé le privilège exclusif

³¹ Résumé de décisions juridiques visant les entreprises de repostage.

³² Société canadienne des postes c. G3 Worldwide (Canada) Inc., Cour d'appel de l'Ontario, 2007 ONCA 348, page 5.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

pour que Postes Canada puisse fournir à la population canadienne, peu importe l'endroit, un accès égal au service postal national, à des tarifs uniformes. [...] Les activités des entreprises de repostage coûtent à Postes Canada des millions de dollars par an et minent sa capacité à maintenir un service postal national prospère et à fournir un service universel à l'ensemble de la population canadienne. »³³

Pas plus tard que le 12 janvier 2007, le bureau du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités a indiqué ce qui suit : « aucun changement au privilège exclusif de Postes Canada ne sera apporté sans d'abord effectuer une analyse politique approfondie [...] le privilège exclusif est défini dans la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Par conséquent, tout changement exigera des modifications législatives et un débat public au Parlement. »³⁴

Toutefois, à partir du mois de mai 2007, avec le soutien de certains députés libéraux, le gouvernement conservateur a donné suite aux pressions des entreprises de repostage. Après de longs débats et quelques compromis, le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités a adopté une motion recommandant que le ministre émette une directive à l'intention de Postes Canada l'enjoignant d'interrompre les poursuites en justice intentées contre des entreprises de repostage tant que le Comité n'aura pas eu la possibilité d'examiner les dispositions de la *Loi sur la Société canadienne des postes* portant sur le privilège exclusif et de présenter ses recommandations au gouvernement et à Postes Canada. La motion demandait aussi que l'examen soit terminé avant la fin de l'année. Le gouvernement n'a pas appliqué la recommandation et aucun examen n'a eu lieu parce que le parlement a été prorogé en septembre 2007.

³³ Lettre de Paul Terrien, chef de cabinet du bureau du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, à Deborah Bourque, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 25 janvier 2006.

³⁴ Lettre de Paul Terrien, chef de cabinet du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, à Deborah Bourque, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 12 janvier 2007.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Le 29 octobre 2007, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-14, dont l'objectif consiste à modifier la *Loi sur la Société canadienne des postes*. S'il est adopté, ce projet de loi retirera la poste-lettres internationale du privilège exclusif dont bénéficie Postes Canada sur la collecte, la transmission et la livraison des lettres. Le projet de loi C-14 est actuellement à l'étape de la deuxième lecture.

Il semble que le gouvernement ait préféré avoir recours à des mesures législatives plutôt que de laisser le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités mener un examen et faire des recommandations relativement au courrier international et au privilège exclusif. Il n'y a absolument rien qui puisse indiquer que le gouvernement ait mené un examen important de ces questions, sans parler de sa promesse d'effectuer une « analyse politique approfondie ».

Curieusement, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec son projet de loi visant à retirer le courrier international du privilège exclusif de Postes Canada tout en demandant simultanément au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes d'examiner ce qui devrait et ne devrait pas faire partie du privilège exclusif de Postes Canada.

Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement en est venu à tant vouloir retirer du privilège exclusif les lettres du régime international. Chose certaine, les principaux arguments présentés par les entreprises de repostage pour soutenir leur requête visant à réduire le privilège exclusif de Postes Canada n'ont pas été particulièrement convaincants.

Les entreprises de repostage ont allégué qu'elles désiraient uniquement pouvoir continuer de faire ce qu'elles faisaient depuis des années déjà et que Postes Canada ne devrait pas les empêcher de poursuivre leurs activités en étendant son privilège exclusif de manière à ce qu'il englobe la livraison du courrier international.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Les entreprises de repostage ont mentionné que « [traduction] Postes Canada a dû utiliser la version française de la *Loi* parce que la version anglaise ne lui confère tout simplement pas les pouvoirs de monopole élargi qu'elle cherche à obtenir. »³⁵ Autrement dit, les entreprises de repostage ont eu l'audace d'alléguer que la version française de la *Loi sur la Société canadienne des postes* n'avait aucun poids et que la version anglaise devait l'emporter.

Cet argument n'a pas fait le poids devant les tribunaux, et il en est de même des autres arguments juridiques avancés par les entreprises de repostage. Tel qu'il a été mentionné plus tôt, les tribunaux ont décrété que Postes Canada disposait d'un privilège exclusif sur la poste-lettres du régime international. Ils ont aussi conclu que les entreprises de repostage contrevenaient à la loi. Les entreprises de repostage ne peuvent pas interpréter la loi comme bon leur semble, et il en va de même pour Postes Canada et pour tout autre groupe. Cette responsabilité incombe aux tribunaux canadiens.

Outre le fait d'alléguer que le privilège exclusif de Postes Canada ne visait pas le courrier international, les entreprises de repostage ont aussi soutenu que les poursuites intentées contre elles par Postes Canada allaient entraîner la suppression de milliers d'emplois au Canada et qu'elles devraient, par conséquent, être autorisées à poursuivre leurs activités dans le but de sauvegarder ces emplois.³⁶ Elles ont fermement refusé de présenter des preuves convaincantes pour soutenir leurs allégations. En examinant la situation, on se rend compte qu'il y a peut-être quelques centaines d'emplois menacés, et non pas des milliers.

Postes Canada n'a intenté des poursuites judiciaires que contre les entreprises de repostage les plus importantes, soit Spring et Key Mail. Spring est une coentreprise internationale qui regroupe le savoir-faire, les systèmes, les réseaux et les produits de

³⁵ Canadian International Mail Association, 16 janvier 2006.

³⁶ *Evaluating the Impact of a Full Market Opening on Swiss Post*, rapport de Pricewaterhouse Coopers, novembre 2006, page 28.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

TNT, de Royal Mail Group et de Singapore Post. En mars 2007, la responsabilité relative aux clients de Spring, à ses éléments d'actif limité et à ses activités à venir aux États-Unis était assumée par la firme Pitney Bowes. Sur son site Web, Spring se décrit comme étant la plus importante entreprise privée de services postaux transfrontaliers. Pour sa part, Key Mail se décrit comme un réseau d'agences mondial qui fournit des services locaux dans des villes clés partout dans le monde et qui transfert ensuite le courrier à ses associés internationaux. Key Mail est présente dans plus de 280 pays.

Key Mail compte environ 40 employés, et Spring, environ 70. Selon la Canadian International Mail Association (CIMA), il n'y aurait que cinq ou six entreprises comme Key Mail et Spring au Canada qui traitent uniquement le courrier international.³⁷ En se fiant au nombre d'employés de Key Mail et de Spring, il est raisonnable d'estimer qu'entre 300 et 400 personnes travaillent pour les entreprises de repostage au Canada.

En plus de ces entreprises, il existe d'autres entreprises, par exemple les ateliers d'impression, les agences de publicité directe, les fabricants d'enveloppes, que les entreprises de repostage aiment inclure dans le secteur du courrier international quand elles font référence à ce secteur. Il est difficile de se faire une idée de la situation en raison du manque de renseignements concrets sur le sujet, mais les activités des entreprises connexes semblent concerter le courrier destiné aux États-Unis. De plus, les activités de la plupart de ces entreprises connexes ne semblent pas être concentrées exclusivement ou principalement dans le secteur du courrier international.

La CIMA prétend que le soi-disant secteur du courrier international perd des emplois et continuera d'en perdre si le projet de loi C-14 n'est pas adopté. L'Association utilise de l'information anecdotique au sujet d'entreprises qui ont été obligées de supprimer des emplois sans toutefois fournir la moindre preuve que ces pertes d'emplois sont liées à la poursuite judiciaire de Postes Canada ou à l'instabilité créée par cette poursuite. Il est

³⁷ Données fournies par Gwyneth Howell, directrice générale de la Canadian International Mail Association et Evan Zelikovitz d'APCO Worldwide lors d'une réunion avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes le 17 janvier 2007.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

fort probable que la hausse du dollar canadien soit en fait la principale cause du ralentissement du soi-disant secteur du courrier international. Il importe également de noter que Postes Canada n'a pas intenté de poursuites judiciaires contre de petites entreprises de ce secteur d'activités.

Le STTP prend très au sérieux les possibles pertes d'emplois, mais il ne croit pas que le privilège exclusif devrait être sacrifié pour sauvegarder les emplois d'entreprises qui enfreignent la loi. Le STTP croit aussi qu'il existe peut-être d'autres manières d'aborder la question des emplois. Dans cet esprit, nous faisons les recommandations suivantes :

Recommandation n° 5 : Le gouvernement devrait retirer immédiatement le projet de loi C-14.

Recommandation n° 6 : Le gouvernement devrait fermer les cinq ou six entreprises de repostage qui enfreignent la loi. Postes Canada et le STTP devraient tenir des réunions de consultation pour discuter de solutions de rechange en matière d'emploi à l'intention des travailleuses et travailleurs de ces entreprises.

Recommandation n° 7 : Le gouvernement devrait examiner les préoccupations que formulent les petites entreprises engagées dans des activités de repostage ABB au sujet de leurs activités et des emplois. Il devrait ensuite consulter les différents intervenants, y compris les syndicats, dans le but d'élaborer des solutions aux problèmes que cet examen aura permis de cerner.

Réorganisation et réglementation du secteur des messageries

Grâce à son privilège exclusif sur la poste-lettres, Postes Canada réalise des économies d'échelle accrues en matière de traitement du courrier et bénéficie d'une densité de livraison qui lui permet de proposer des tarifs peu élevés tout en demeurant rentable.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Les avantages découlant du privilège exclusif relatif à la poste-lettres devraient être étendus au secteur national de la livraison des colis, et ce, pour de nombreuses raisons.

L'inefficacité du secteur de la livraison le jour même entraîne des tarifs élevés, de bas salaires et une utilisation excessive de véhicules et de combustibles fossiles. Les entreprises de messageries compensent leur inefficacité et leur faible densité de livraison principalement en versant des salaires peu élevés à leurs employés et en ne respectant pas les normes du travail. Le faible taux de syndicalisation dans ce secteur d'activités a non seulement pour effet d'entraîner à la baisse les taux de salaire des travailleurs et travailleuses, mais aussi de nuire à l'efficacité des opérations d'envergure nécessitant une technologie de pointe qui existent aussi dans le secteur de la livraison le lendemain.

Le secteur de la livraison le lendemain présente peut-être une efficacité accrue, mais il se caractérise aussi par l'existence d'un nombre excessif de camions livrant un trop petit nombre de colis. Les entreprises internationales, comme DHL, interfinancent leurs activités au Canada, en espérant que leurs ressources financières leur permettront de survivre à la concurrence. Résultat : un faible taux de rentabilité et des coûts accrus de traitement et de livraison par unité.

Le secteur des messageries a désespérément besoin d'une réorganisation et d'une réglementation. L'objectif devrait consister à promouvoir un usage efficace des ressources en encourageant une densité de livraison accrue et une organisation adéquate des itinéraires de livraison.

Nous croyons que l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes est l'occasion d'entreprendre la rationalisation du secteur des messageries. Nous avons déjà fait mention d'une entente conclue récemment entre Postes Canada et FedEx Ground Canada, selon laquelle Postes Canada assurera, au nom de FedEx, la dernière portion (dernier kilomètre) de livraison des colis dans les petites villes et les collectivités rurales au Canada. Nous croyons que cette entente constitue une première étape intéressante, puisqu'elle reconnaît les avantages liés à la consolidation de la livraison des colis dans le cadre des activités de Postes Canada.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Nous croyons que le moment est venu pour le secteur des messageries de subir une transformation en profondeur. Nous recommandons au comité consultatif de proposer que le gouvernement réorganise le secteur des messageries au moyen d'une expansion considérable des services de livraison de colis de Postes Canada. Une telle initiative favoriserait une efficacité accrue en entraînant une hausse de la densité de livraison, une réduction de l'utilisation inutile de combustibles fossiles, une baisse des tarifs exigés des clients et une amélioration des salaires et des conditions de travail des travailleurs et travailleuses de ce secteur d'activités.

Le gouvernement devrait entreprendre ce processus en invitant tous les intervenants de ce secteur d'activités, y compris les travailleurs et travailleuses, les fournisseurs de services, les principaux clients et des membres du grand public, à élaborer ensemble un nouveau cadre de réglementation, à déterminer de quelle manière se ferait la fusion des entreprises et à établir les critères en fonction desquelles les actionnaires seraient indemnisés.

Il se peut que le comité consultatif estime que cette proposition dépasse la portée de son mandat ou qu'elle exige un examen plus approfondi. Si tel est le cas, nous espérons que le comité consultatif encouragera Postes Canada à poursuivre sur la lancée de l'initiative conclue avec FedEx et à conclure des ententes avec d'autres entreprises de messageries dans le but d'assurer la dernière portion (dernier kilomètre) de livraison dans ce secteur d'activités.

Nous espérons aussi que le comité consultatif tiendra compte de l'impact négatif sur Postes Canada des pratiques anticoncurrentielles de certaines entreprises internationales de messageries. Postes Canada n'a pas le droit d'interfinancer ses services de livraison de colis, car aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les organismes gouvernementaux ne peuvent pas utiliser des revenus provenant de produits visés par un monopole pour subventionner des activités soumises à la concurrence. Examinons, par exemple, les pratiques de DHL, une filiale de Deutsche Post AG. Arrivée sur le marché nord-américain en 2003, cette entreprise a aussitôt tenté de s'emparer d'une part substantielle du marché en proposant des tarifs moins élevés que ceux exigés par les entreprises déjà présentes sur le marché. Au cours

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

des cinq dernières années, DHL a subi des pertes de plus de 3 milliards \$, pertes qui ont été épargnées par la société mère. L'entreprise a récemment annoncé que, manifestement, elle n'atteindrait pas le seuil de rentabilité avant 2010. Notons la capacité de DHL et de Deutsche Post de s'adonner à de l'interfinancement international et comparons-la aux restrictions que Postes Canada est tenue de respecter aux termes de l'ALÉNA. Comment peut-on expliquer la plainte d'UPS contre Postes Canada dans le contexte des pratiques de DHL? Des règles de jeu équitables devraient certainement être établies au sein de ce secteur d'activités. Le gouvernement devrait à tout le moins adopter un règlement interdisant aux entreprises internationales de messageries d'interfinancer leurs activités et de nuire du même coup à Postes Canada.

Recommandation n°8 : Le gouvernement fédéral devrait réorganiser le secteur des messageries en élargissant considérablement les services de livraison de colis de Postes Canada. Une telle initiative permettrait d'accroître l'efficacité en augmentant la densité de livraison, en réduisant la consommation inutile de combustibles fossiles, en diminuant les tarifs exigés des clients et en améliorant les salaires et les conditions de travail des travailleurs et travailleuses de ce secteur d'activités.

Recommandation n°9 : Postes Canada devrait assurer la dernière portion (dernier kilomètre) de livraison pour le compte d'autres entreprises de messageries.

Recommandation n°10 : Le gouvernement fédéral devrait interdire aux entreprises concurrentes du secteur privé de subventionner indirectement leurs activités concurrentielles au Canada à l'aide de revenus obtenus à l'échelle internationale ou provenant d'autres opérations qui ne sont pas en concurrence avec Postes Canada.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Objectifs financiers de Postes Canada

On a demandé au comité consultatif d'examiner les objectifs financiers et les objectifs en matière de rendement énoncés dans le cadre stratégique et financier pluriannuel de Postes Canada, que le gouvernement fédéral a approuvé en décembre 1998, donnant ainsi suite au rapport de l'Examen du mandat de 1996 et au rapport publié par la firme Valeurs mobilières TD en 1997.

Presque toutes les principales dispositions du cadre stratégique et financier pluriannuel sont contraires aux recommandations de l'Examen du mandat de 1996 et elles ont été imposées à Postes Canada sans la tenue de consultation ou de débat publics.

Le Syndicat ne commenterá pas tous les aspects du cadre stratégique et financier pluriannuel. Nous limiterons plutôt nos commentaires aux éléments suivants : formule de plafonnement du tarif, objectif de rendement financier, taux de rendement des capitaux propres, politique sur le versement de dividendes, coefficient d'endettement et coût exprimé en pourcentage des revenus.

Plafonnement du tarif postal

Selon la formule de plafonnement du tarif postal, établie aux termes du cadre stratégique et financier pluriannuel, toute majoration du tarif doit être maintenue sous l'inflation selon un facteur correspondant aux deux tiers de la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation. De plus, toute majoration doit être annoncée six mois à l'avance; il ne peut y en avoir plus d'une par an; et elle doit entrer en vigueur en janvier.

Tel qu'il est indiqué au graphique 1, à la page 28, même avant 1999, les hausses de tarif du courrier transactionnel correspondaient en moyenne à près des deux tiers de la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation. Ce taux d'augmentation peu élevé était attribuable en partie à de l'ingérence politique. Entre 1982 et 1999, des ministres du gouvernement sont intervenus à deux reprises pour annuler ou diminuer une hausse qui avait déjà été approuvée par le Cabinet.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Le Syndicat ne s'oppose pas à l'établissement d'une certaine forme de plafonnement tarifaire. Nous reconnaissons que des plafonds sont en place aux États-Unis, en Australie et dans de nombreux pays d'Europe. Nous croyons qu'un plafonnement tarifaire, établi en fonction de paramètres raisonnables, est de loin préférable à l'établissement d'un grand organisme de réglementation bureaucratique ou à l'ingérence de politiciens qui cherchent à se gagner les faveurs des grands expéditeurs de courrier et des entreprises du secteur de la publicité directe.

Le Syndicat demande aussi au comité consultatif de tenir compte du fait que le tarif postal actuel, établi conformément aux dispositions du cadre stratégique et financier pluriannuel, est en réalité trop bas. Il est bas en regard des normes internationales (voir le tableau 3, à la page 30) et très bas lorsqu'on tient compte des coûts importants découlant de l'augmentation du prix de l'essence et des coûts de transport connexes.

Ce tarif postal peu élevé a eu un impact négatif sur la qualité des services postaux fournis à la population, surtout en ce qui concerne la livraison à domicile. Le paragraphe 19(2) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* stipule que les tarifs « doivent être justes et réalistes et permettre d'assurer, dans la mesure du possible, des recettes qui, jointes à celles d'autres sources, suffisent à équilibrer les dépenses engagées par la Société pour l'exécution de sa mission. » La *Loi* visait à faire en sorte que Postes Canada dispose de revenus suffisants pour soutenir totalement ses services postaux habituels et effectuer les investissements nécessaires. Le plafonnement du tarif a plutôt eu pour résultat de réduire artificiellement les revenus de Postes Canada, forçant cette dernière à diminuer la qualité de ses services afin de maintenir son taux de rentabilité.

L'Examen du mandat de 1996 recommandait une augmentation immédiate du tarif postal de 0,05 \$, soit 11 % du tarif postal de 1996. Il soulignait aussi que, selon des analyses d'opinion quantitatives et qualitatives effectuées par le Centre de recherche Décima, la population canadienne accepterait une telle hausse et que celle-ci n'aurait aucune incidence sur leur utilisation du service postal, dans la mesure où l'augmentation était accompagnée d'un engagement à améliorer le service. Nous croyons que le comité consultatif devrait envisager de se prononcer sur la justesse du tarif postal actuel.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

En ce qui concerne les critères utilisés pour établir le plafond tarifaire, le Syndicat ne croit pas que l'indice des prix à la consommation global soit un instrument adéquat, puisqu'il ne tient pas compte du coût réel des facteurs de production de Postes Canada. La Société devrait pouvoir recouvrer entièrement le coût de tous ses facteurs de production, comme l'essence, les installations, la main-d'œuvre, etc. Le plafonnement du tarif postal devrait être établi en tenant compte de l'importance relative du coût des facteurs de production et en veillant à protéger entièrement Postes Canada contre les facteurs externes sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. La seule exception à ce nouveau plafond tarifaire serait les organismes à but non lucratif admissibles.

Le Syndicat propose aussi que le comité consultatif examine ce qui se fait aux États-Unis où les organismes à but non lucratif admissibles bénéficient d'une réduction du tarif postal. Nous croyons que le service postal joue un rôle crucial en soutenant les campagnes de financement de nombreux organismes à but non lucratif au Canada. Le Syndicat propose qu'un plafond tarifaire distinct, correspondant aux trois-quarts de l'indice des prix à la consommation, soit établi pour déterminer les hausses du tarif postal s'appliquant aux organismes à but non lucratif.

Nous recommandons aussi qu'une portion des montants versés en dividendes serve plutôt à subventionner en partie les coûts d'affranchissement des publications canadiennes. De plus, nous appuyons la proposition de Magazines Canada voulant que Postes Canada prolonge la durée d'application de l'échelle tarifaire s'appliquant aux publications afin d'accroître la stabilité du secteur des périodiques.

Objectif de rendement financier

L'objectif actuel de 175 millions \$ avant intérêts et impôts (bénéfice avant intérêts et impôts – BAII) découle directement de la recommandation du rapport présenté en 1997 par la firme Valeurs mobilières TD. S'appuyant sur un raisonnement incroyablement tordu, Valeurs mobilières TD concluait que ce montant constituait le BAII minimal requis pour permettre à Postes Canada d'atteindre le seuil de rentabilité. Il importe de noter que le rapport de Valeurs mobilières TD ne tient pas pour acquis l'existence d'un plafond tarifaire fixé en fonction des deux tiers du taux d'inflation. Dans son rapport,

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Valeurs mobilières TD établit plutôt un BAII de base en supposant une hausse du tarif de 2 et 3 cents par an, avec un tarif de base de la poste-lettres se situant à 0,55 \$ en 2001.

Le Syndicat croit que l'objectif de 175 millions \$ doit être abandonné et qu'il faut reconnaître que le potentiel financier réel de Postes Canada dépend en grande partie des tarifs postaux, de la croissance des volumes et des pressions liées aux coûts externes et au niveau de services qu'on s'attend à ce qu'elle fournit à la population.

Rendement des capitaux propres

Il peut sembler logique pour une entreprise privée de se fixer un objectif de rendement des capitaux propres, puisqu'elle est tenue de réaliser des profits au nom de ses investisseurs. En revanche, une telle mesure perd tout son sens lorsqu'elle s'applique à une institution publique qui assure un service public important dans un secteur où les améliorations à la qualité du service ne se traduisent pas nécessairement par une hausse des revenus.

Les principes directeurs de l'Examen stratégique, tels qu'ils ont été établis par le gouvernement, reflètent la dualité du mandat de service public et du mandat commercial de Postes Canada, énoncés à l'article 5 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Selon les principes directeurs, Postes Canada doit maintenir un service postal universel, efficace et économiquement viable et continuer d'agir en tant qu'instrument d'intérêt public en assurant la prestation de services postaux à la population du Canada, tout en fonctionnant dans un environnement commercial et en visant l'atteinte d'un taux de rendement des capitaux propres raisonnable. Compte tenu de la complexité de ce mandat d'intérêt public, le Syndicat ne croit pas qu'il soit approprié d'imposer un taux fixe de rendement des capitaux propres.

La question s'embrouille davantage à cause de la façon dont Postes Canada rend compte de ses capitaux propres. Tel qu'il est illustré au graphique 3, à la page 93, les capitaux propres de Postes Canada ont diminué de 33 % au cours de la période de cinq ans allant de 1989 à 1994, et ont augmenté de 63 % durant la période de cinq ans allant de 2001 à 2006. Compte tenu de la grande fluctuation des capitaux propres déclarés par Postes Canada, il est difficile d'imaginer en quoi il serait utile d'évaluer le rendement

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

financier des opérations de Postes Canada en tant que pourcentage d'un objectif aussi changeant.

Si le comité consultatif décide qu'il doit recommander l'établissement d'un objectif de rendement des capitaux propres, le Syndicat propose alors que cet objectif se limite aux activités de Postes Canada qui se déroulent dans un marché véritablement concurrentiel. À notre avis, les activités de la poste-lettres ne devraient pas être visées par un taux de rendement commercial. Selon nous, la loi indique clairement que le mandat financier de Postes Canada consiste uniquement à atteindre l'autonomie financière. S'il devait y avoir une exception à ce mandat, elle devrait se limiter à l'établissement d'un objectif financier visant uniquement les activités commerciales de Postes Canada qui se déroulent dans un marché concurrentiel. Cet objectif devrait correspondre au taux de rendement général des entreprises concurrentes.

Dividendes

La question du paiement de dividendes par Postes Canada est l'objet d'un différend de longue date entre le STTP et le gouvernement. Le Syndicat est d'avis que Postes Canada n'est nullement tenue de verser des dividendes au gouvernement fédéral. L'exigence relative au versement de dividendes qui figure dans le cadre stratégique et financier pluriannuel va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la *Loi sur la Société canadienne des postes* ainsi que de l'entente conclue par tous les intervenants au moment de l'adoption de *Loi*, en 1981.

Depuis qu'elle est devenue rentable en 1989, Postes Canada a versé au gouvernement fédéral des dividendes totalisant 623 millions \$. Nous croyons que ce surplus, provenant des activités de Postes Canada, aurait dû rester entre les mains de la Société et servir à financer l'amélioration des services postaux fournis à la population. Il importe de mentionner qu'en plus de ces dividendes, Postes Canada a versé au gouvernement fédéral un total de 496 millions \$ en impôts sur le revenu et des millions de dollars de plus tirés de la TPS.

La *Loi sur la Société canadienne des postes* stipule clairement que Postes Canada doit être autonome sur le plan financier. Durant les discussions et les débats parlementaires qui

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

ont précédé l'adoption de la *Loi*, on avait établi un consensus selon lequel l'autonomie financière renvoyait à la capacité de Postes Canada de mener ses activités, y compris ses investissements, sans aide financière de la part du gouvernement, sauf lorsque la Société était tenue de fournir des services précis à un tarif inférieur au prix coûtant. Le paragraphe 19(2) de la *Loi* a été ajouté expressément pour éviter que les tarifs des services visés par le monopole postal ne servent à soutirer des taxes fédérales supplémentaires aux grands expéditeurs de courrier.

Selon l'article 130 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, une société d'État verse des dividendes au gouvernement lorsque les fonds dont elle dispose sont excédentaires par rapport à ses besoins. Dans une situation de fonds excédentaires, la société d'État est tenue de présenter une proposition concernant les dividendes et on s'attend à ce qu'elle verse des dividendes. Toutefois, rien n'oblige la société d'État à verser des dividendes, encore moins de l'ampleur de ceux que prévoit le cadre stratégique et financier pluriannuel. Il est intéressant de noter que la majorité des autres sociétés d'État figurant à la même annexe de la *Loi sur la gestion des finances publiques* versent peu de dividendes au gouvernement. Il convient aussi de se demander si Postes Canada devrait être tenue de rembourser toutes ses dettes avant de verser des dividendes au gouvernement.

Les examens du mandat de 1985 et de 1996 ont tous deux donné raison au Syndicat qui faisait valoir que Postes Canada ne devrait pas être tenue de verser des dividendes au gouvernement.

Les auteurs de l'examen du mandat de 1985 ont conclu que : « Dans le cas présent, cette autonomie [financière] signifie que la Société doit cesser de dépendre du Trésor public, sauf lorsque le gouvernement lui demande de fournir des services qu'elle n'assumerait

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

pas autrement ou de fournir des services à des tarifs inférieurs à ceux qu'elle exigerait normalement pour rentrer dans ses frais. ».³⁸

Dans l'Examen du mandat de 1996, on a directement abordé la question du paiement de dividendes : « Dans ce contexte, il ne serait pas tellement logique, au plan des politiques, que la Société paie des dividendes au gouvernement, car elle serait prise dans le dilemme de hausser les tarifs postaux ou de voir s'amenuiser en conséquence les moyens financiers dont elle dispose pour offrir le meilleur service postal possible au public canadien³⁹. »

Au cours de 2006 et de 2007, plus de 500 municipalités ont adopté une résolution qui demandait au gouvernement fédéral de modifier le cadre stratégique et financier s'appliquant à Postes Canada pour que cette dernière ne soit pas tenue de verser des dividendes ni de réaliser des profits d'ordre commercial. Les municipalités demandaient aussi au gouvernement d'ordonner à Postes Canada d'investir une part accrue de ses profits dans les services postaux publics, dont le maintien et l'expansion de la livraison du courrier à domicile dans les zones rurales et urbaines.

Le Syndicat recommande que cesse la pratique voulant que Postes Canada verse des dividendes au gouvernement. Nous suggérons plutôt que ces montants servent à étendre les services postaux et à subventionner partiellement les coûts d'affranchissement des publications canadiennes.

Si le comité consultatif décidait de recommander que Postes Canada soit tenue de verser des dividendes au gouvernement, nous croyons que cette exigence devrait se limiter aux activités commerciales de la Société qui se déroulent à l'intérieur d'un

³⁸ Rapport du Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, Centre d'édition du gouvernement du Canada, novembre 1985, page 28.

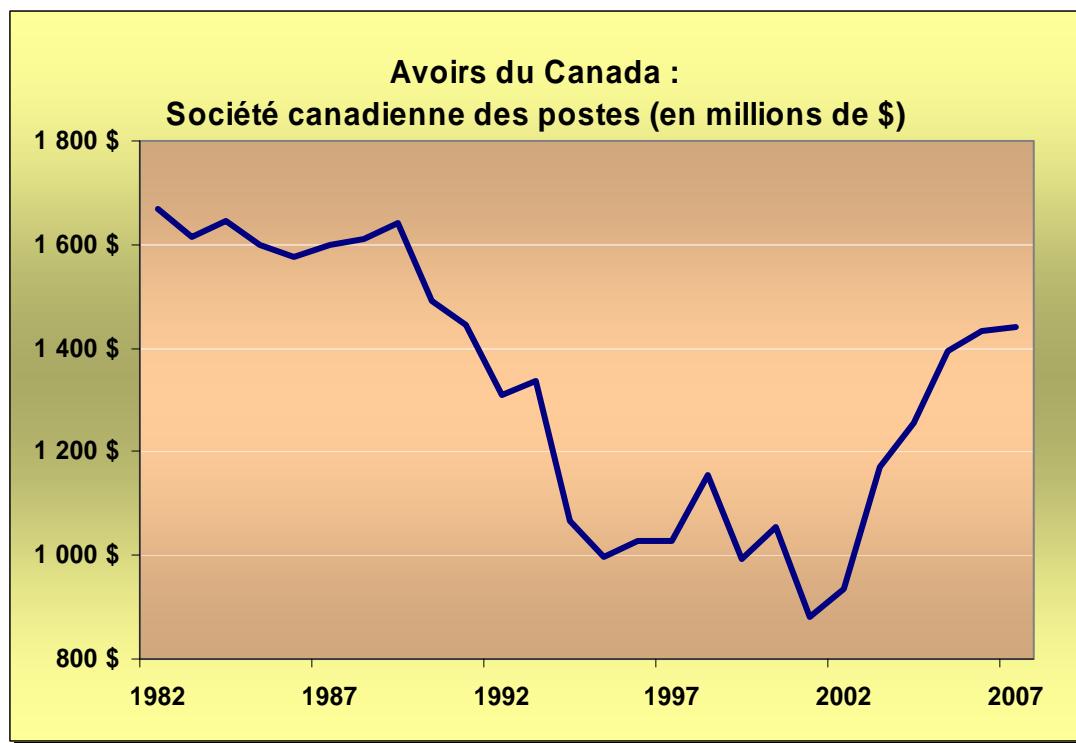
³⁹ *L'avenir de la Société canadienne des postes*, Examen du mandat de la Société canadienne des postes, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, 1996, page 113.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

marché concurrentiel. Le montant des dividendes devrait correspondre au taux général des dividendes réalisés par les entreprises concurrentes.

Graphique 3: Graphique des avoirs du Canada : Société canadienne des postes (en millions de \$)



Source : rapports annuels de la Société canadienne des postes

Coefficient d'endettement et coût exprimé en pourcentage des revenus

Le Syndicat est d'avis que ces deux mesures du rendement financier devraient être supprimées du cadre stratégique et financier pluriannuel.

Le coefficient d'endettement de 40 % provient du rapport présenté en 1997 par la firme Valeurs mobilières TD. Initialement, le rapport recommandait un coefficient de 50 %, mesure qui devait permettre à Postes Canada d'atteindre l'autonomie financière et marquer la première étape de la privatisation du service postal grâce à une émission publique d'actions. Le plan d'origine proposé par Valeurs mobilières TD visait l'endettement massif de Postes Canada tout en exigeant qu'elle verse au gouvernement

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

fédéral un dividende spécial de 541 millions \$. Heureusement, la raison a eu gain de cause et ce scénario insensé ne s'est jamais concrétisé. Il est temps d'enterrer cette idée et d'éliminer cette disposition du cadre stratégique et financier pluriannuel.

Le pourcentage des coûts par rapport aux revenus, établi à 97 % dans le cadre stratégique et financier pluriannuel, ne contribue en rien à l'évaluation du rendement financier de Postes Canada et sert en fait à dissimuler la réalité. Ce ratio de 97 % pourrait sembler logique dans le cas d'une administration postale qui tire ses revenus de produits ayant un coût peu élevé et une faible marge de rentabilité, comme les lettres et le courrier publicitaire. Toutefois, étant donné que la livraison de colis représente une part de plus en plus importante des activités de Postes Canada, le pourcentage des coûts par rapport aux revenus devrait diminuer. Ce pourcentage est en fait une mesure inutile.

Recommandation n° 11 : Ajuster le plafond des tarifs postaux de façon à permettre des hausses qui suffisent à compenser pleinement l'augmentation du coût des facteurs de production.

Recommandation n° 12 : Établir un tarif réduit pour les organismes à but non lucratif.

Recommandation n° 13 : Supprimer du cadre stratégique et financier pluriannuel les objectifs qui visent les bénéfices, le taux de rendement des capitaux propres, le coefficient d'endettement et les coûts exprimés en pourcentage des revenus.

Recommandation n° 14 : Mettre fin à la pratique qui oblige Postes Canada à verser des dividendes, et utiliser les surplus financiers pour améliorer les services et financer des programmes d'intérêt public, comme le programme d'aide aux publications.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Services postaux et obligation de service universel

Le gouvernement a demandé au comité consultatif d'examiner les coûts et les répercussions sociales liés à l'obligation de service universel. Le gouvernement a aussi indiqué que le Comité devrait s'appuyer sur le principe selon lequel Postes Canada doit maintenir un service postal universel, efficace et économiquement viable.

Il est généralement accepté que Postes Canada fournit des services postaux universels à l'ensemble de la population, mais on ne sait trop en quoi consiste l'obligation de service universel. On a beaucoup écrit à propos des services postaux universels et de l'obligation de service universel, mais il n'existe aucune définition simple et universellement acceptée de ce qu'elle est. Il existe toutefois différentes définitions plus ou moins précises.

Avant d'examiner les coûts et les répercussions sociales de l'obligation de service universel, le comité consultatif devra déterminer en quoi elle consiste exactement dans le contexte canadien. Quels services Postes Canada devrait-elle être tenue de fournir à la population, au gouvernement, aux organismes non gouvernementaux et aux entreprises?

La commission de réglementation postale des États-Unis (Postal Regulatory Commission – PRC) a ciblé six éléments du service qui, pris ensemble, constituent les caractéristiques du service universel. La PRC reconnaît que la liste est imprécise et non limitative, mais nous estimons qu'elle constitue un point de départ utile pour discuter des services qui devraient être inclus dans l'obligation de service universel de Postes Canada.

- 1. Étendue géographique :** Assurer la prestation de services partout au pays; desservir toutes les régions et toutes les collectivités, surtout en milieu rural et, dans la très grande mesure du possible, l'ensemble de la population; fournir des services à destination et en provenance du personnel militaire à l'étranger.
- 2. Éventail de produits :** Assurer la transmission d'un éventail d'articles, y compris des documents manuscrits et imprimés, des colis et tout autre article similaires

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

répondant aux besoins des différentes catégories de courrier et d'utilisateurs de la poste.

3. **Accessibilité** : Permettre aux utilisateurs d'accéder facilement au service postal grâce à un nombre suffisant de bureaux de poste et d'autres installations, tout en visant des économies raisonnables en régions urbaines et rurales.
4. **Services de livraison** : Assurer la collecte, la transmission et la livraison des articles postaux.
5. **Tarifs abordables** : Exiger des tarifs justes, raisonnables, non discriminatoires et fondés sur une répartition équitable des coûts.
6. **Qualité du service** : Assurer la transmission rapide, fiable, efficace et adéquate des articles postaux, en portant une attention particulière à la transmission des lettres le plus rapidement possible.

Dans son document de travail sur l'obligation de service universel, la commission de réglementation postale des États-Unis demande si la sécurité du courrier devrait faire partie de la qualité du service universel. Compte tenu de l'importance accordée à la sécurité du courrier à l'article 5 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, nous suggérons que la sécurité devienne le septième élément de l'obligation de service universel.

7. **Sécurité** : Veiller à la livraison sûre du courrier et protéger la confidentialité de l'expéditeur et du destinataire.

Il serait tentant, et facile, de dresser tout simplement la liste des services que fournit Postes Canada en ce moment et d'affirmer qu'ils forment la base de la définition de l'obligation de service universel qui sera utilisée à l'avenir. Après tout, tel qu'il a été indiqué plus tôt, la population semble grandement satisfaite du rendement de Postes Canada, notamment des tarifs, du service de livraison et de la sécurité du courrier.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Toutefois, le Syndicat estime que plusieurs aspects des pratiques et des services de Postes Canada doivent être examinés plus attentivement dans le contexte de l'obligation de service universel.

Nous sommes d'avis que la définition de l'obligation de service universel devrait exiger de Postes Canada qu'elle apporte des améliorations importantes à son niveau de services actuel en matière de livraison à domicile. De même, les services de vente au détail doivent être définis en tenant compte tout particulièrement de leur accessibilité et de leur qualité. Enfin, la question de la qualité des services de livraison en milieu rural doit être examinée dans le contexte de l'accessibilité et de la qualité du service.

Étendue des produits de livraison

Le Syndicat croit que l'obligation de service universel devrait comprendre la collecte, le traitement, la transmission et la distribution à tous les points de remise, et ce, cinq jours par semaine, de tous les produits actuellement traités et livrés par Postes Canada, y compris les lettres des régimes national et international, la médiaposte, les journaux, les périodiques, les paquets, les colis et le courrier par exprès. Nous reconnaissons que la plupart de ces produits ne sont pas visés par le privilège exclusif et que certains de ces services sont aussi fournis par des entreprises concurrentes, dans certains marchés particuliers.

Toutefois, il faut aussi reconnaître qu'aucune autre organisation n'offre une gamme de services aussi vaste que celle offerte par la Société canadienne des postes. Par exemple, dans une très grande partie du pays, Postes Canada n'affronte pratiquement aucune concurrence dans le domaine de la livraison des colis standards, bien que cette activité ne soit pas visée par le privilège exclusif. De même, l'énorme volume de médiaposte sans adresse livrée par Postes Canada témoigne de l'importance de ce service pour les milliers de petites entreprises qui l'utilisent pour faire la promotion de leurs services au sein de leur collectivité.

Le service postal des États-Unis a récemment demandé au Congrès américain de soustraire de l'obligation de service universel certains de ses produits concurrentiels, comme le courrier prioritaire et la livraison de paquets. Cette mesure permettrait au

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

service postal des États-Unis de réduire ses services dans les régions à faible densité de population et de le faire aussi lorsque les volumes diminuent. Nous sommes d'avis que le service postal des États-Unis fait fausse route en préconisant une telle démarche, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, il existe des accords internationaux qui obligent la livraison des paquets et des colis internationaux dans toutes les régions. Mais plus important encore, offrir une gamme complète de services dans toutes les régions constitue une des pierres angulaires des principes fondamentaux de l'obligation de service universel. Il s'agit-là de la contrepartie du privilège exclusif.

Recommandation n° 15 : Inclure dans l'obligation de service universel la collecte, le traitement, la transmission et la distribution à tous les points de remise, et ce, au moins cinq jours par semaine, de tous les produits actuellement traités et livrés par Postes Canada, y compris les lettres des régimes national et international, la médiaposte, les journaux, les publications, les paquets, les colis et le courrier par exprès.

Livraison à domicile en milieu urbain

Le Syndicat est d'avis que les services de livraison, en tant qu'élément de l'obligation de service universel, devrait comprendre la livraison à domicile dans toutes les collectivités urbaines et suburbaines comptant au moins 2 000 points de remise. Le Syndicat demande au comité consultatif de noter que la livraison à domicile constitue un des services les plus importants que Postes Canada fournit à la population.

Aujourd'hui, environ 15 % des points de remise sont desservis au moyen de boîtes postales communautaires. Les résidants touchés par cette mesure se voient privés du service de livraison à domicile tout simplement parce que leur résidence a été construite après 1975, date à laquelle Postes Canada a commencé à délaisser la livraison à domicile au profit de la livraison à des boîtes postales communautaires.

La question des boîtes postales communautaires remonte à 1975, date à laquelle le ministère des Postes, alors aux prises avec d'importantes pertes financières, a officiellement cessé d'offrir le service de livraison à domicile à tous les ménages vivant dans des collectivités comptant au moins 2 000 points de remise. Entre 1975 et 1985, Postes Canada a étendu la livraison à domicile de façon ponctuelle. En 1985, la Société a

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

restreint la livraison à domicile aux points de remise des secteurs qui bénéficiaient déjà de ce service.

Le comité de l'Examen du mandat de 1985, présidé par Alan Marchment, a recommandé que les collectivités urbaines aient le choix entre la livraison à domicile un jour sur deux ou la livraison quotidienne dans des boîtes aux lettres communautaires. Toutefois, dans le rapport qu'il a déposé en 1989, à titre de président du Comité de réexamen du service postal, M. Marchment a modifié sa perspective et proposé que Postes Canada, qui était maintenant rentable, rééquilibre ses objectifs et accorde la priorité à l'amélioration des services. Outre sa recommandation qui enjoignait à Postes Canada de cesser de fermer des bureaux de poste en région rurale, il a recommandé que la Société envisage d'offrir la livraison à domicile aux 405 000 résidences situées en milieu urbain et suburbain alors desservies par des boîtes postales communautaires, et ce, à un coût total de 42 millions \$.

Dans le cadre de l'Examen du mandat de 1996, il a aussi été question des boîtes postales communautaires et de la livraison à domicile. Le comité de l'Examen a relevé le problème d'équité et d'uniformité découlant de la situation : certaines personnes bénéficient de la livraison à domicile alors que leurs voisins doivent utiliser une boîte postale communautaire. Le comité a examiné les difficultés que doivent surmonter les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles privées du service de livraison à domicile. Il a aussi reconnu les dangers qui menacent les femmes qui vont chercher leur courrier tard le soir dans une boîte postale communautaire située dans un lieu isolé.

Dans l'ensemble, le comité de l'Examen de 1996 a fait trois recommandations au sujet des boîtes postales communautaires et de la livraison à domicile :

1. Postes Canada devrait mettre sur pied un service spécial de livraison à domicile à l'intention des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui ont de la difficulté à accéder aux boîtes postales communautaires;

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

2. Postes Canada devrait revoir tous les emplacements de boîtes postales communautaires en fonction de la sécurité des femmes et devrait déplacer les boîtes situées à des endroits jugés dangereux;
3. Postes Canada devrait abandonner l'usage des boîtes postales communautaires au profit d'un service de livraison à domicile dans les centres urbains dans la mesure où ses ressources le lui permettent.

Bien qu'elle réalise d'énormes profits depuis 1996, Postes Canada n'a jusqu'à présent mis en œuvre aucune de ces recommandations.

Le Syndicat demande au comité consultatif de noter qu'il y a tout lieu de croire que, si elle en avait la possibilité, la très grande majorité de la population préférerait bénéficier du service de livraison à domicile plutôt que d'utiliser les boîtes postales communautaires. En 2006, à Burlington, Postes Canada et le STTP ont mené conjointement un sondage auprès des 98 ménages vivant en milieu suburbain qui bénéficiaient de la livraison à domicile après avoir été desservis au moyen de boîtes postales communautaires. Le sondage a démontré que 83 % des résidants interrogés préféraient la livraison à domicile, alors que 10 % préféraient la livraison aux boîtes postales communautaires, et que 7 % n'avaient aucune préférence.

Enfin, le Syndicat estime que la question de la livraison à domicile devrait également être abordée du point de vue de l'environnement. Le service de livraison à domicile utilise moins de combustibles fossiles que le service à des boîtes postales communautaires, étant donné que les clients qui ramassent leur courrier à une boîte postale communautaire le font souvent en laissant tourner le moteur de leur véhicule. Le Syndicat est d'avis que l'objectif d'expansion de la livraison à domicile devrait faire partie de l'élément des services de livraison de l'obligation de service universel. Nous savons que la situation financière de Postes Canada ne lui permet pas de régler cette situation du jour au lendemain. Nous proposons plutôt que Postes Canada applique les recommandations du comité de l'examen du mandat de 1996 en offrant immédiatement aux personnes âgées et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles un service de livraison à domicile et en élargissant par la suite l'application de ce service en fonction de ses ressources financières.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 16 : Inclure la livraison à domicile dans l'obligation de service universel. Offrir immédiatement aux personnes âgées et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles un service de livraison à domicile, puis étendre ce service selon la disponibilité des ressources financières.

Services de vente au détail et moratoire

Le gouvernement a demandé au comité consultatif d'examiner dans quelle mesure les obligations en matière d'intérêt public imposées à Postes Canada, tel que le moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural, répondent aux besoins de la population. Le moratoire vise 3 479 bureaux de postes dont le personnel est représenté par l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) et 359 bureaux de poste représentés par le STTP.

Le bureau de poste continue de jouer un rôle important dans la vie de la population du Canada, surtout dans les petites villes et les régions rurales où il constitue la seule présence du gouvernement fédéral canadien. Dans de nombreuses régions, le bureau de poste est également une importante source d'emplois stables, surtout pour les femmes. C'est en raison de l'importance qu'elles accordent aux services postaux, et surtout aux comptoirs de vente au détail, que 800 municipalités ont adopté des résolutions, en 2006, pour exprimer leur opposition à la fermeture du centre de tri de Québec et à la fermeture d'autres installations postales.

Le moratoire en vigueur sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural, annoncé le 17 février 1994 par le gouvernement libéral alors nouvellement élu, est le résultat direct de dix années de lutte de la part des populations des régions rurales, avec l'aide et le soutien des syndicats des postes. Il est essentiel de comprendre la nature de cette lutte pour être en mesure d'évaluer la profondeur du soutien des populations rurales à l'égard de leur bureau de poste.

En mai 1986, Don Landers, alors président de Postes Canada, a déclaré à un comité parlementaire que le gouvernement exerçait des pressions sur Postes Canada dans le but de privatiser les comptoirs postaux. Il a précisé que ce plan n'émanait pas de Postes Canada. En novembre 1986, le plan quinquennal de Postes Canada prévoyait la

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

fermeture des 5 200 bureaux de poste situés en milieu rural et l'ouverture de 3500 bureaux franchisés. Les 1 700 bureaux de poste restants devaient être remplacés par un service de boîtes postales communautaires.

Au cours des sept années qui ont suivi, les collectivités rurales et les syndicats des postes ont participé à une campagne contre la réduction des services postaux dans les régions rurales. En raison d'une vive opposition de la part de la population, le gouvernement a été obligé de reporter les fermetures prévues. L'opposition s'est manifestée de nombreuses façons : adoption de résolutions par 800 municipalités, établissement de zones « libres de comptoirs franchisés », signature de pétitions et manifestations. Dans certains cas, la résistance aux fermetures de bureaux de poste a été spectaculaire et a suscité de fortes émotions. Par exemple, en 1993, les résidants de St-Clément, au Québec, ont bloqué, pendant 59 jours, l'accès au bureau de poste à l'aide d'équipement agricole, de tracteurs et de camions. La campagne a bénéficié d'un solide appui des régions urbaines, y compris de la part du Parti libéral et du NPD. John Turner, alors chef du Parti libéral, a indiqué que la nécessité d'assurer la sécurité du courrier justifiait le maintien des comptoirs postaux de la Société aux dépens des comptoirs franchisés.

Entre 1987 et 1994, un dur coup a été porté à l'infrastructure postale rurale. En tout, 68 bureaux de poste urbains, 1 374 bureaux à commission et 274 bureaux de poste semi-urbains ont été fermés.

L'adoption du moratoire n'a pas été uniquement une victoire du militantisme des collectivités rurales. Il s'agissait aussi d'une reconnaissance de l'importance des services postaux fédéraux en tant que lien nécessaire entre la population et son gouvernement. La préservation du réseau rural a permis d'assurer le maintien d'une présence marquée du gouvernement fédéral dans les collectivités rurales. Elle a aussi renforcé la capacité de Postes Canada à former son personnel aux nouvelles techniques opérationnelles et à offrir de nouveaux produits à la population.

Le comité de réexamen du service postal de 1989 s'est montré critique à l'égard du programme de fermeture de bureaux de poste en milieu rural. Postes Canada a

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

reconnu, a-t-il indiqué dans son rapport, que les économies qui devaient découler du programme ne se sont pas concrétisées.

Dans le cadre de l'Examen du mandat, un vaste sondage d'opinion mené sur cette question a révélé l'existence d'un soutien très important à l'endroit des services postaux ruraux. Le comité de l'examen s'opposait à la fermeture de bureaux de poste en milieu rural et recommandait le maintien du moratoire. Dans le rapport de l'examen, il est mentionné ce qui suit : « La réduction des coûts ne peut être le seul critère sur lequel sont fondées les décisions d'un organisme d'État tel que la Société, dont la raison d'être repose entièrement sur sa capacité de répondre aux besoins d'intérêt public. L'Examen conclut que le maintien du réseau de bureaux de poste ruraux est un élément crucial et essentiel de la responsabilité de politique publique de la Société canadienne des postes pour ce qui est de contribuer à l'unité nationale et au développement social de notre pays. »⁴⁰

Le Syndicat reconnaît que des circonstances extraordinaires peuvent justifier la fermeture d'un bureau de poste en milieu rural. En fait, au cours des dernières années, plus de 50 comptoirs postaux ruraux ont été fermés. À l'heure actuelle, lorsqu'une fermeture est jugée inévitable, Postes Canada communique avec le ministre responsable de Postes Canada pour l'informer de la fermeture, et le personnel de ce dernier doit ensuite en aviser la députée ou le député de la circonscription visée. Bien que Postes Canada ait vaguement promis de travailler avec les « autorités locales » pour déterminer si un bureau de poste donné peut être réouvert, la population, les syndicats des postes et les principaux intervenants sont habituellement exclus de ce processus. Nous croyons qu'il convient d'exiger la tenue d'un processus de consultation plus inclusif et participatif chaque fois qu'une fermeture est envisagée, et ce, malgré les modalités du moratoire.

⁴⁰ *L'avenir de la Société canadienne des postes*, Examen du mandat de la Société canadienne des postes, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, 1996, page 117.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Le Syndicat estime que le moratoire est un moyen plutôt qu'une fin en soi. Nous croyons que le service postal, les collectivités et les syndicats devraient collaborer dans le but d'accroître le nombre et le types de services pouvant être offerts dans les bureaux de poste. Dans d'autres pays, les bureaux de poste, tant des milieux ruraux qu'urbains, offrent des services bancaires, des services d'assurance, des services financiers et d'autres services gouvernementaux. Nous croyons que Postes Canada devrait en faire autant.

Le Syndicat demande au comité consultatif d'examiner la question des services postaux fournis dans les réserves autochtones. En ce moment, il existe dans les réserves environ 280 services postaux à contrat (SPC) offrant une gamme complète de services postaux. Ces services postaux à contrat sont administrés par les conseils de bande qui reçoivent en retour une compensation financière de Postes Canada. À notre connaissance, un programme a été entrepris dans le but de remplacer un certain nombre de ces comptoirs postaux par des comptoirs franchisés et de réduire le nombre de services offerts. Nous ne possédons toutefois pas de renseignements exhaustifs à ce sujet. Le Syndicat est prêt à travailler avec Postes Canada pour examiner de quelle manière les services postaux dans les réserves autochtones pourraient être utilisés plus efficacement dans le but de contribuer au développement économique des collectivités concernées.

Recommandation n° 17 : Maintenir le moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural et l'étendre aux bureaux de poste en milieu urbain.

Recommandation n° 18 : Postes Canada devrait élaborer un processus de consultation qui soit davantage inclusif et participatif lorsqu'elle envisage de fermer un bureau de poste.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 19 : Les heures d'ouverture des bureaux de poste situés en milieu rural devraient être prolongées et la gamme de services qui y sont offerts devrait être élargie de manière à inclure des services bancaires, des services d'assurance, des services financiers et d'autres services gouvernementaux lorsque ces services ne sont pas fournis au sein de la collectivité.

Recommandation n° 20 : Postes Canada devrait effectuer une étude sur tous les services postaux offerts aux Autochtones. Elle devrait consulter les organisations autochtones et les syndicats des postes afin d'améliorer les services offerts et d'utiliser à bon escient les installations de la Société situées dans des réserves.

Livraison du courrier en milieu rural

Le gouvernement a inclus la livraison aux boîtes aux lettres rurales parmi les obligations en matière d'intérêt public imposées à Postes Canada.

Pour donner suite aux problèmes légitimes de sécurité soulevés par des factrices et facteurs ruraux et suburbains, Postes Canada a entrepris un examen des boîtes aux lettres situées en bordure de la route afin de déterminer si la livraison du courrier peut s'y faire sans danger. Dans le cadre de cet examen, la Société a avisé de nombreux résidants qu'elle cesserait de livrer le courrier directement dans leur boîte aux lettres, étant donné que l'emplacement de cette dernière posait un danger. En fait, plus de la moitié des boîtes aux lettres rurales des provinces de l'Atlantique et du Québec ne satisfaisaient pas aux critères de sécurité établis. Dans un tel cas, la livraison du courrier est transférée à une boîte postale communautaire, qui se trouve parfois à une bonne distance de la résidence des personnes concernées.

Dans bien des cas, il semble que la décision de mettre fin à la livraison du courrier à la boîte aux lettres rurale soit davantage motivée par le désir de réaliser des économies que par un critère de sécurité. Dans le cadre de son examen des boîtes aux lettres, Postes Canada ne prend pas toujours le temps de discuter avec les citoyens des régions rurales ni d'étudier toutes les avenues possibles avant d'acheminer le courrier vers une boîte

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

postale communautaire, une boîte postale multiple ou un bureau de poste. Elle ne consulte pas non plus les représentantes et représentants syndicaux des factrices et facteurs qui livrent le courrier en milieu rural et qui connaissent bien les problèmes de sécurité et de livraison propres à l'endroit. Cette démarche unilatérale de la part de Postes Canada provoque la frustration et la colère des populations rurales et complique le travail des factrices et facteurs qui livrent leur courrier.

Avant que Postes Canada ne modifie de façon définitive le mode de livraison du courrier, le STTP est d'avis qu'elle doit étudier toutes les solutions possibles et mener des consultations approfondies auprès des populations rurales et des dirigeantes et dirigeants syndicaux qui représentent les factrices et facteurs ruraux et suburbains. Tant que la Société ne se sera pas engagée à tenir ce genre de consultations ouvertes, inclusives et participatives, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes demande l'imposition d'un moratoire visant la livraison du courrier en milieu rural.

Cette démarche doit faire l'objet d'une exception dans les cas où la factrice ou le facteur rural ou suburbain signale une boîte aux lettres rurale présentant un danger. Dans pareilles circonstances, Postes Canada, le résidant concerné et les dirigeantes et dirigeants syndicaux locaux devraient essayer de trouver une solution temporaire.

Par exemple, la factrice ou le facteur rural ou suburbain pourrait aller porter le courrier directement à la porte du destinataire ou livrer temporairement le courrier chez un voisin du destinataire, après avoir obtenu la permission du voisin et du destinataire.

Nous croyons que Postes Canada doit reprendre l'examen des boîtes aux lettres rurales dans les cas où une consultation en bonne et due forme n'a pas eu lieu et que l'examen s'est traduit par l'interruption du service de livraison à domicile.

Dans certains cas, la solution aux dangers que pose une boîte aux lettres peut être aussi simple que de déplacer la boîte à un endroit sécuritaire. Évidemment, dans d'autres cas, la solution pourrait ne pas être aussi simple.

Le gouvernement a aussi demandé au comité consultatif d'évaluer le coût de l'obligation de service universel. En ce qui concerne les services de livraison en milieu

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

rural, nous croyons qu'une telle évaluation ne peut avoir lieu tant qu'un examen exhaustif et légitime n'aura pas été effectué.

Nous espérons que le comité consultatif conviendra qu'un processus inclusif, qui concilie les exigences en matière de sécurité et la nécessité de maintenir la livraison aux boîtes aux lettres rurales, est de loin préférable à un processus où la sécurité sert de prétexte à la réduction des services et à la réalisation d'économies.

Recommandation n° 21 : Postes Canada devrait cesser de remplacer la livraison aux boîtes aux lettres rurales par la livraison à des boîtes postales communautaires ou par d'autres formes de livraison tant qu'un processus de consultation inclusif, auquel participeront les résidants et les représentantes et représentants syndicaux, n'aura pas été mis en place.

Autres obligations en matière d'intérêt public

Le gouvernement a demandé au comité consultatif de vérifier jusqu'à quel point les obligations qui incombent à Postes Canada en matière d'intérêt public répondent aux besoins de la population du Canada. Le document d'orientation du comité consultatif dresse la liste des services censés être des obligations imposées par le gouvernement fédéral. Ces services visent l'envoi gratuit de matériel destiné aux personnes aveugles, la gratuité des envois postaux destinés au gouvernement, le Programme d'aide aux publications (PAP), le Programme d'approvisionnement alimentaire par la poste et le Tarif des livres de bibliothèque (TLB).

Le STTP appuie fermement la poursuite de ces programmes. Le Syndicat est d'avis que ce genre de services constitue « l'essentiel des services postaux habituels » dont il est question à l'article 5 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. En tant qu'institution publique, Postes Canada a un rôle important à jouer pour promouvoir le développement culturel et répondre aux besoins en matière d'éducation de l'ensemble de la population.

Dans un pays qui bénéficie autant de l'exploitation des ressources naturelles du Nord, le Syndicat estime qu'il est raisonnable que tous les paliers de gouvernement, de même

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

que les organismes gouvernementaux, tels que Postes Canada, contribuent à améliorer le niveau de vie et les ressources alimentaires des populations du Nord.

Le Syndicat est d'avis que Postes Canada aurait été en mesure d'améliorer ces services si elle n'avait pas été tenue de verser au gouvernement fédéral plus de 600 millions \$ en dividendes au cours des vingt dernières années.

Recommandation n° 22 : Postes Canada doit continuer d'offrir des programmes, comme le programme d'envoi gratuit de matériel destiné aux personnes aveugles, la gratuité des envois postaux destinés au gouvernement, le Programme d'assistance aux publications (PAP), le Programme d'approvisionnement alimentaire par la poste et le Tarif des livres de bibliothèque (TLB).

Réglementation par un organisme tiers

Le Syndicat s'oppose à la mise sur pied d'un organisme tiers de réglementation pour superviser les activités de la Société canadienne des postes. Si le privilège exclusif est maintenu et que Postes Canada continue d'être visée par une forme ou une autre de plafonnement des tarifs, il n'y a aucune raison de créer un organisme qui, inévitablement, prendrait les proportions d'une grande bureaucratie coûteuse.

Si le gouvernement accepte d'étendre le privilège exclusif aux colis, il pourrait alors être nécessaire, au cours des premières années, d'établir un certain cadre de réglementation qui fixerait des tarifs équitables pour les différents produits offerts en matière de paquets et de colis. Cependant, une fois cette étape franchie, le cadre de réglementation pourrait lui aussi être remplacé par un mécanisme de plafonnement tarifaire.

Nous sommes d'accord avec les conclusions de l'Examen du mandat de 1996, qui a examiné les arguments en faveur d'un cadre de réglementation avant de les rejeter pour les quatre raisons suivantes :

1. L'opposition véhémente que Postes Canada a exprimée dans le passé à l'égard de la réglementation;
2. Les problèmes liés à d'autres processus de réglementation au Canada;

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

3. La mise en place d'un cadre réglementaire nuirait au droit du gouvernement de diriger la Société;
4. Le processus de réglementation, par définition, prend du temps et coûte cher.

L'Examen du mandat de 1996 constate que l'établissement du tarif postal de base est, somme toute, une décision stratégique et politique, et que le gouvernement est l'organe tout indiqué pour prendre une telle décision. Nous croyons qu'un plafond tarifaire permettant une pleine récupération des coûts constitue le mécanisme le plus efficace, tout en offrant au Parlement la possibilité d'intervenir lors de circonstances extraordinaire.

Le Syndicat croit que l'ombudsman de Postes Canada devrait jouir d'une pleine indépendance et que son rôle devrait être élargi pour lui permettre d'enquêter sur les demandes de services additionnels ou d'amélioration des services existants.

Si le comité consultatif recommande la mise sur pied d'un organisme de réglementation pour surveiller les tarifs de Postes Canada, le Syndicat croit qu'il est alors absolument nécessaire que cet organisme surveille aussi les prix des entreprises concurrentes afin d'assurer des règles de jeu équitables dans ce secteur d'activités.

Recommandation n° 23 : Aucun organisme de réglementation ne devrait être mis sur pied. Si un tel organisme est créé, son champ d'application devra s'étendre aux entreprises concurrentes du secteur privé.

Recommandation n° 24 : Le poste actuel d'ombudsman doit être indépendant et son rôle doit être élargi pour lui permettre d'enquêter sur des plaintes et de formuler des recommandations d'amélioration des services.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Mesurer et réduire le bilan carbone de Postes Canada

Le Syndicat estime que l'Examen stratégique offre la possibilité d'inciter Postes Canada à assumer un rôle de leadership en matière de responsabilité environnementale. Le Syndicat est d'avis qu'un service de livraison efficace, à grande échelle et à haute densité, est un bon moyen de transmettre l'information et de transporter des biens tout en respectant l'environnement. Cependant, les conséquences environnementales des communications papier et du grand parc de véhicules de Postes Canada soulèvent des préoccupations. Le Syndicat estime qu'il est impératif d'examiner la question de l'impact global des services postaux sur l'environnement de sorte que les discussions puissent s'appuyer sur des faits. Le Syndicat estime aussi qu'il devrait y avoir un examen exhaustif des opérations de Postes Canada afin de cerner les mesures qui peuvent être prises immédiatement et à long terme pour réduire le bilan carbone de la Société.

Recommandation n° 25 : Le gouvernement devrait financer un examen exhaustif de l'impact des services postaux sur l'environnement. Postes Canada doit effectuer une évaluation environnementale qui lui permettrait d'établir les mesures pouvant être prises pour réduire son bilan carbone.

Conclusion

Le présent mémoire ne constitue qu'une partie de la présentation du Syndicat au comité consultatif. Nos membres ont également communiqué leur point de vue au Comité en lui faisant parvenir des lettres, des cartes postales, des pétitions et des présentations audiovisuelles.

Tout compte fait, le service postal, à l'instar du STTP, dépend des personnes qui le composent. Il s'agit d'un service fourni par des personnes à d'autres personnes. Malgré tous ses défauts, la Société canadienne des postes sert bien la population. Elle peut être améliorée et devrait l'être. Nous espérons que les membres du comité consultatif feront des recommandations qui amélioreront le service postal et renforceront sa capacité à servir la population, et ce, pour de nombreuses années à venir.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Nous sommes disposés et prêts à vous rencontrer au moment qui vous conviendra pour passer en revue les idées contenues dans le présent mémoire ou pour discuter de toute autre question que vous aimeriez soulever.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandations du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes destinées au Comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 1 : Le processus de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes devrait être ouvert à la participation de la population grâce à des avis publics, à la tenue d'audiences publiques dans plusieurs endroits et à une prolongation du délai de présentation des mémoires.

Recommandation n° 2 : Toutes les recommandations et propositions en matière de changements que formule le comité consultatif devraient être examinées en fonction de leur incidence sur l'environnement.

Recommandation n° 3 : Postes Canada devrait maintenir son privilège exclusif sur la collecte, la transmission et la distribution de la poste-lettres.

Recommandation n° 4 : La question du privilège exclusif ne devrait pas être réexaminée avant 2018.

Recommandation n° 5 : Le gouvernement devrait retirer immédiatement le projet de loi C-14.

Recommandation n° 6 : Le gouvernement devrait fermer les cinq ou six entreprises de repostage qui enfreignent la loi. Postes Canada et le STTP devraient tenir des réunions de consultation pour discuter de solutions de rechange en matière d'emploi à l'intention des travailleuses et travailleurs de ces entreprises.

Recommandation n° 7 : Le gouvernement devrait examiner les préoccupations que formulent les petites entreprises engagées dans des activités de repostage ABB au sujet de leurs activités et des emplois. Il devrait ensuite consulter les différents intervenants, y compris les syndicats, dans le but d'élaborer des solutions aux problèmes que cet examen aura permis de cerner.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 8 : Le gouvernement fédéral devrait réorganiser le secteur des messageries en élargissant considérablement les services de livraison de colis de Postes Canada. Une telle initiative permettrait d'accroître l'efficacité en augmentant la densité de livraison, en réduisant la consommation inutile de combustibles fossiles, en diminuant les tarifs exigés des clients et en améliorant les salaires et les conditions de travail des travailleurs et travailleuses de ce secteur d'activités.

Recommandation n° 9 : Postes Canada devrait assurer la dernière portion (dernier kilomètre) de livraison pour le compte d'autres entreprises de messageries.

Recommandation n° 10 : Le gouvernement fédéral devrait interdire aux entreprises concurrentes du secteur privé de subventionner indirectement leurs activités concurrentielles au Canada à l'aide de revenus obtenus à l'échelle internationale ou provenant d'autres opérations qui ne sont pas en concurrence avec Postes Canada.

Recommandation n° 11 : Ajuster le plafond des tarifs postaux de façon à permettre des hausses qui suffisent à compenser pleinement l'augmentation du coût des facteurs de production.

Recommandation n° 12 : Établir un tarif réduit pour les organismes à but non lucratif.

Recommandation n° 13 : Supprimer du cadre stratégique et financier pluriannuel les objectifs qui visent les bénéfices, le taux de rendement des capitaux propres, le coefficient d'endettement et les coûts exprimés en pourcentage des revenus.

Recommandation n° 14 : Mettre fin à la pratique qui oblige Postes Canada à verser des dividendes, et utiliser les surplus financiers pour améliorer les services et financer des programmes d'intérêt public, comme le programme d'aide aux publications.

Recommandation n° 15 : Inclure dans l'obligation de service universel la collecte, le traitement, la transmission et la distribution à tous les points de remise, et ce, au moins cinq jours par semaine, de tous les produits actuellement traités et livrés par Postes Canada, y compris les lettres des régimes national et international, la médiaposte, les journaux, les publications, les paquets, les colis et le courrier par exprès.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 16 : Inclure la livraison à domicile dans l'obligation de service universel. Offrir immédiatement aux personnes âgées et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles un service de livraison à domicile, puis étendre ce service selon la disponibilité des ressources financières.

Recommandation n° 17 : Maintenir le moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural et l'étendre aux bureaux de poste en milieu urbain.

Recommandation n° 18 : Postes Canada devrait élaborer un processus de consultation qui soit davantage inclusif et participatif lorsqu'elle envisage de fermer un bureau de poste.

Recommandation n° 19 : Les heures d'ouverture des bureaux de poste situés en milieu rural devraient être prolongées et la gamme de services qui y sont offerts devrait être élargie de manière à inclure des services bancaires, des services d'assurance, des services financiers et d'autres services gouvernementaux lorsque ces services ne sont pas fournis au sein de la collectivité.

Recommandation n° 20 : Postes Canada devrait effectuer une étude sur tous les services postaux offerts aux Autochtones. Elle devrait consulter les organisations autochtones et les syndicats des postes afin d'améliorer les services offerts et d'utiliser à bon escient les installations de la Société situées dans des réserves.

Recommandation n° 21 : Postes Canada devrait cesser de remplacer la livraison aux boîtes aux lettres rurales par la livraison à des boîtes postales communautaires ou par d'autres formes de livraison tant qu'un processus de consultation inclusif, auquel participeront les résidants et les représentantes et représentants syndicaux, n'aura pas été mis en place.

Recommandation n° 22 : Postes Canada doit continuer d'offrir des programmes, comme le programme d'envoi gratuit de matériel destiné aux personnes aveugles, la gratuité des envois postaux destinés au gouvernement, le Programme d'assistance aux publications (PAP), le Programme d'approvisionnement alimentaire par la poste et le Tarif des livres de bibliothèque (TLB).

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Recommandation n° 23 : Aucun organisme de réglementation ne devrait être mis sur pied. Si un tel organisme est créé, son champ d'application devra s'étendre aux entreprises concurrentes du secteur privé.

Recommandation n° 24 : Le poste actuel d'ombudsman doit être indépendant et son rôle doit être élargi pour lui permettre d'enquêter sur des plaintes et de formuler des recommandations d'amélioration des services.

Recommandation n° 25 : Le gouvernement devrait financer un examen exhaustif de l'impact des services postaux sur l'environnement. Postes Canada doit effectuer une évaluation environnementale qui lui permettrait d'établir les mesures pouvant être prises pour réduire son bilan carbone.

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

Annexe « A »

Propositions du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes relatives à un nouveau cadre financier et stratégique pluriannuel

Rendement financier

- Supprimer les objectifs relatifs au bénéfice avant intérêts et impôts, car ils sont inadéquats.
- Éliminer le rendement des capitaux propres (RCP). S'il devait y avoir une exception à ce mandat, elle devrait se limiter à l'établissement d'un objectif financier visant uniquement les activités commerciales de Postes Canada qui se déroulent dans un marché concurrentiel. Cet objectif devrait correspondre au taux de rendement général des entreprises concurrentes.
- Abolir l'exigence faite à Postes Canada de verser des dividendes, puisque cette obligation lui permet de soutirer aux grands expéditeurs de courrier des taxes fédérales supplémentaires sous forme de tarifs postaux.
- Éliminer le coefficient d'endettement de 40 % qui avait été établi pour préparer Postes Canada à la privatisation.
- Supprimer l'objectif qui vise le coût exprimé en pourcentage des revenus étant donné qu'il fluctue en fonction de la composition du courrier.

Normes de livraison pour les envois poste-lettres (zones urbaines et rurales)

- Dans le même centre :
 - ◆ 2 jours ouvrables

Le 2 septembre 2008

Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes présenté au comité consultatif de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes

- Entre des centres de la même province :
 - ◆ 3 jours ouvrables
- Entre des centres de différentes provinces :
 - ◆ 4 jours ouvrables

Normes de service pour les comptoirs postaux ruraux

- Postes Canada devrait consulter la population, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants lorsqu'elle apporte des modifications d'envergure à ses activités ou qu'elle détermine les besoins des collectivités en matière de service postal.
- Le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste en milieu rural doit se poursuivre et être élargi pour viser les bureaux de poste en milieu urbain. Postes Canada devrait établir un processus de consultation qui soit davantage inclusif et participatif lorsqu'elle envisage de fermer un bureau de poste.

Formule de plafonnement du tarif postal

La formule de plafonnement du tarif postal devrait tenir compte de l'importance relative du coût de tous les facteurs de production (carburant, installations, main-d'œuvre, etc.), et protéger pleinement Postes Canada des facteurs externes sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. La seule exception que nous proposons s'appliquerait aux organismes à but non lucratif admissibles, qui seraient exemptés en partie ou en totalité des augmentations.

dn cope/sepb 225 – cupe/scfp 1979